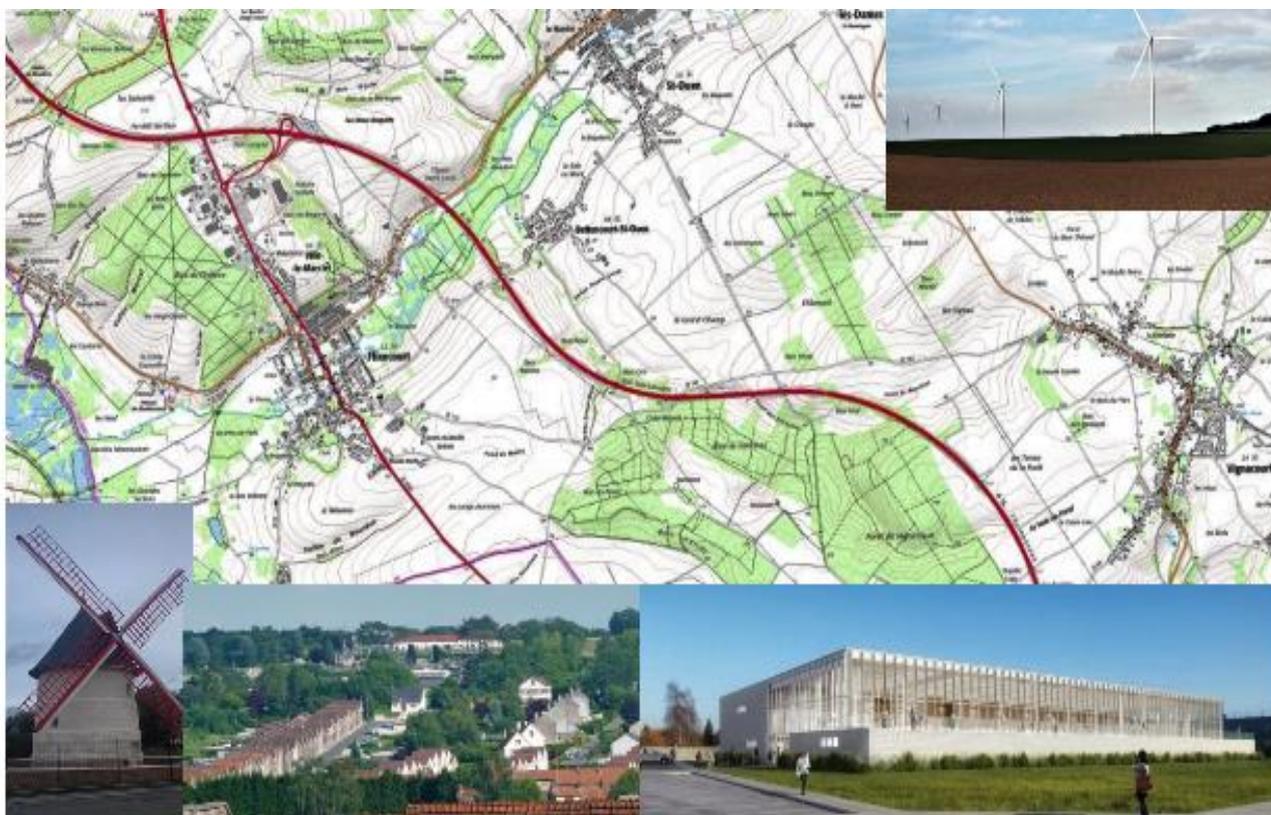


**Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien
sur la commune de FLIXECOURT
présentée par la SARL SEPE « La Croix Florent »**

Enquête diligentée en application de :

- **Décision n°E19000123/80 du 16/07/2019 de madame la présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS (pour faire suite à la demande de désignation présentée le 11/07/2019 par madame la Préfète du département de la Somme- 80),**
- **Arrêté en date du 08/08/2019 de madame la Préfète du département de la Somme prescrivant la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL SEPE « La Croix Florent » en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de FLIXECOURT.**



Destinataires :

2	Mr le Préfet du département de la Somme à AMIENS - (original + copie)
1	Tribunal administratif Amiens.
1	Archives commissaire-enquêteur

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien
sur la commune de FLIXECOURT
présentée par la SARL SEPE « La Croix Florent »**

A) - RAPPORT D'ENQUETE

1 – L'enquête :

- 11 - Saisine,
- 12 - Objet,
- 13 - Réglementation. page 04

2 – Le projet :

- 21 - Démarche - Historique du projet page 05
- 22 - Le porteur de projet
 - . 221 - nature juridique
 - . 222 - objet
 - . 223 - capacité technique et financière. page 06
- 23 - Présentation du parc
 - . 231 - les documents d'urbanisme
 - . périmètre d'étude - servitude
 - . les communes environnantes
 - . relations avec les autres parcs
 - . 232 - la ZIP pages 06 à 08
- 24 - Contexte et enjeux.
 - . 241 - contexte paysager et patrimonial
 - . 2411 - contexte paysager
 - . 24111 - entités paysagères
 - . 24112 - éléments caractéristiques des paysages
 - . 24113 - secteurs d'enjeux
 - . 2412 - contexte patrimonial
 - . 24121 – Recensement des MHs
 - . 24122 – les covisibilités
 - . 24123 – synthèse paysage/patrimoine/enjeux
 - . 242 - contexte environnemental et cadre réglementaire.
 - . 2421 - le secteur d'étude.
 - . 2422 - le contexte environnemental et naturel 24
 - . 24221 - milieu naturel
 - . 24222 - les continuités écologiques
 - . 24223 - l'avifaune
 - . 24224 - les chiroptères
 - . 243 - contexte éolien pages 09 à 19
- 25 - Procédure et réglementation pages 20 à 21
- 26 - Dossier pages 21 à 22
- 27 - Concertation - consultation – Information page 22

3 - Organisation et déroulement de l'enquête.

- 31 - Formalités préalables pages 22 à 23
- 32 - Déroulement de l'enquête
 - . 321 - publicité
 - . 322 - affichage
 - . 323 - permanence pages 23 à 24

- 33 - Investigations complémentaires
 - . 331 - avec le porteur de projet
 - . 332 - avec les élus
 - . 333 - avec la DREAL
 - . 334 - avec le conseil départemental
 - . 335 - avec les services de l'Etat
 - . 336 - sur le terrain

pages 24 à 25

4 – Observations recueillies et analyse.

- 41 - Rappel des moyens mis à disposition du public,
- 42 - Les avis rendus par les personnes publiques - phase instruction du dossier,
- 43 - Les avis du public - phase enquête,
 - 431 - Rappel des moyens mis à disposition,
 - 432 - Bilan de la concertation,
 - 4321 - nombre d'observations – Répartition,
 - 4322 - domiciliation,
 - 4323 - criblage des observations,
 - 4324 - analyse des observations,
 - 4325 - nature des observations,
 - 4326 - observations recueillies sur le site de la préfecture,
 - 4327 - observations recueillies au siège de la permanence
- 44 – Réponse du pétitionnaire

pages 26 à 35
pages 36 à 71

5 – Clôture.

page 71

B) – CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS DU COMMISAIRES ENQUÊTEUR

pages 72 à 80

SOUS-DOSSIER

N° 1 : concertation et publicité (voir sommaire).

N°2 : participation du public - PV de synthèse - Mémoire en réponse (voir sommaire).

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien
sur la commune de FLIXECOURT
présentée par la SARL SEPE « La Croix Florent »**



A - RAPPORT D'ENQUETE

1 - L'ENQUETE.

11 - Saisine.

- Décision n°E19000123/80 du 16/07/2019 de madame la présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS (*pour faire suite à la demande de désignation présentée le 11/07/2019 par madame la Préfète du département de la Somme*)
- Arrêté en date du 08/08/2019 de madame la Préfète du département de la Somme prescrivant la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL SEPE « La Croix Florent » en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de FLIXECOURT

12 - Objet.

Enquête publique « de type environnementale » organisée pour faire suite à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre générateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Flixecourt de la SARL SEPE (Société d'Exploitation de parcs éoliens) « La Croix Florent » ayant son siège social au 1, rue de Berne- Espace européen de l'Entreprise à Schiltigheim - 67300. Elle vise à faciliter l'information du public, recueillir les observations, propositions et contre-propositions de toute personne intéressée au projet porté par la SARL SEPE « La Croix Florent » ; et ce conformément aux dispositions du titre II (*traitant de l'information et la participation du public*) et du chapitre III (*traitant - plus particulièrement - de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement*) du code de l'environnement et notamment aux articles L. 120-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L. 123-1 et suivants.

13 - Réglementation.

L'implantation d'un parc éolien relève du régime de **l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**, rubrique 2980-1 de la nomenclature et implique une instruction comprenant la présentation en enquête publique.

A compter du 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont fusionnées au sein de l'**autorisation environnementale**.

La réforme consiste également à renforcer la phase amont de la demande d'autorisation, pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet. Cette réforme, qui généralise en les adaptant les expérimentations menées depuis 2014, s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de chantiers de simplification de l'administration menés par le gouvernement.

Cette autorisation environnementale a été créée par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017. Les modalités de son application ont été détaillées par décret n° 2017-80 du 26 janvier 2017 (repris aux articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement)

L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différents législations applicables, et relevant des différents codes : environnement, forestier, énergie, transport, défense et patrimoine....

2 - LE PROJET.

21 - La démarche – Historique du projet.

Le projet du parc éolien « La Croix Florent » sur le territoire de la commune de FLIXECOURT date de 2011.

Rappel historique :

2011	Etude de fiabilité des sites. Création et signature d'une charte morale OSTWIND/CC du Val de Nièvre.
2012	Elaboration des choix de secteurs d'implantation parmi les 5 dossiers ZDE (Domart-en-Ponthieu - Bertheaucourt-les-Dames- Ville-le-Marclet-Flixecourt et Vignacourt).
2013	Projet de création d'une Société d'Economie Mixte. Abrogation des ZDE.
2014	Lancement des études préliminaires (écologie, acoustique, paysage). ➤ Abandon des 2 secteurs de Domart-en-Ponthieu et Bertheaucourt-les-Dames du fait de l'extension du radar militaire de Doullens. Les 3 secteurs restant seront développés individuellement ; le premier étant Flixecourt.
2015	Réalisation de l'avant-projet d'implantation.
2016 ⁽¹⁾	Permanences publiques en mairie (le 7 juillet 2016 à Ville-le-Marclet et à Flixecourt).

Délibérations prises dans le cadre du projet éolien de la Croix Florent :

20 juin 2011 ⁽²⁾	Autorise le président à signer la charte morale d'engagement dans le cadre d'un projet de développement de parcs éoliens.
12 juin 2012 ⁽²⁾	Lancement des études nécessaires au montage du dossier de ZDE et acceptation que ce projet soit porté par la CC
15 avril 2013 ⁽²⁾	Le conseil approuve à l'unanimité le principe de la constitution d'une société d'économie mixte de production éolienne.

Commentaires du CE :

☞ Par courrier en date du 27 juillet 2019 (transmis par Mail) la société OSTWIND était invitée à produire - en outre - un mémoire rappelant les éléments de la concertation avec le public (en complément à ceux présentés dans la demande d'autorisation). Un complément à la séquence « concertation préalable » était apporté en annexe 1 du dossier d'étude d'impact. Etaient joints 3 articles de presse (courrier picard) des :

- ⁽²⁾ 26 août 2016 portant en titre : « Vallée de la Nièvre - 18 nouvelles éoliennes en projet » - présentant des projets éoliens sur les CC Ouest Amiénois et CC Val de Nièvre et **la prise de participation par l'intercommunalité sur une des machines via une société d'économie mixte**

- ⁽¹⁾ 16 juillet 2016 portant en titre : « Le débat sur les éoliennes est lancé » - rapportant la participation aux 2 réunions organisées le 7 juillet par OSWIND en mairies de Flixecourt et de Ville-le-Marclet.

- ⁽¹⁾ **10 juillet 2019** portant en titre : « Les éoliennes profitent aux chasseurs et au gibier » - portant bilan des mesures de compensation écologique autour du parc de Saint Ouen et Béthencourt-Saint-Ouen et annonçant le projet de 4 éoliennes sur Flixecourt...

☞ Les formalités relatives aux diverses réunions du conseil municipal de Flixecourt et du conseil communautaire de la CCNS ont aussi contribué à l'information du public (convocation, ordre du jour, compte-rendu de réunion, ...). Ces populations sont aussi sensibilisées au développement de l'activité éolienne et à son impact car concernées au cours des dernières années par plusieurs projets ; et notamment en tant que communes voisines des sites d'implantation : parc de Saint Ouen, Béthencourt, Vignacourt, Domart...).

☞ Nota : Les formalités relatives à la publicité de l'enquête sont quant à elles regroupées :

(Sous-Dossier 1 : concertation et publicité.)

22 - Le porteur de projet.

221 - Nature juridique : La SARL (*société à responsabilité limitée*) SEPE (*société d'exploitation du parc éolien*) La Croix Florent est une société de projet et d'exploitation, créée spécialement pour le parc La Croix Florent. C'est une filiale à 100% de la SAS OSTWIND international ; elle-même créée dans les années 1990.

(Source OSTWIND 2016)

222 - Objet : OSTWIND est présenté comme un groupe familial, pionnier de l'énergie éolienne. Aujourd'hui, devenu un acteur international incontournable dans le domaine des énergies renouvelables. OSTWIND développe, conçoit, construit et exploite des parcs éoliens dans toute l'Europe.

OSTWIND est un groupe international qui comporte plusieurs filiales :

- OSTWIND Erneuerbare Energien (G.m.b.H), basée en Allemagne depuis 1992 où elle développe, construit, des parcs éoliens.
- OSTWIND CZ (s.r.o.), basée à Prague depuis 2005,
- OSTWIND International (S.A.S), ayant son siège à Strasbourg d'où elle assure le développement de projets éoliens en France (*de la recherche de site d'implantation au permis de construire*).
- OSTWIND Engineering (S.A.S) basée à Strasbourg qui assure depuis 2006 la construction clé en main de parc éolien en France.

Des antennes locales permettent de couvrir l'ensemble du territoire français :

- Fruges (62),
- Boves (80),
- Toulouse (31).

Raison sociale	Parc éolien « LA CROIX FLORENT »
Forme juridique	Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE)
Capital social	15 000 €
Siège social	I, rue de Berne – Espace européen de l'Entreprise 67300 Schiltigheim
N° Registre du Commerce	RCS STRASBOURG 809 838 857
N° SIRET	809 838 857 00013
Code NAF	3511Z

223 - Capacités techniques et financières :

La SARL SEPE « Croix Florent » dispose des capacités techniques et financières de son actionnaire OSTWIND lui permettant d'assurer l'ensemble des dispositions techniques d'exploitation et de remise en état qui seront prescrites dans le cadre de l'autorisation du présent projet

Commentaires du CE :

La prise de participation par l'intercommunalité CC Ouest Amiens et CC Val de Nièvre sur une des machines via une société d'économie mixte évoquée dans la presse le 26 août 2016 reste à ce stade anecdotique.

23 - Présentation du parc.

Le parc éolien est composé de 4 aérogénérateurs de 3 MW (*hauteur totale de 150m*) et d'un poste de livraison. La production brute sur le parc éolien est estimée à près de 30 000 MWh/an sur un secteur défini sur la base des critères suivants :

- Potentiel éolien : vent de secteur ouest à sud-ouest (de 1,5 à 8,0 m/s).
- Potentiel de raccordement : identifié au poste de raccordement de Ville-le-Marcllet.
- Critères paysagers :

Les enjeux sont qualifiés de favorables. Les sensibilités paysagères relevées sont les suivantes :

- **Structuration en relation avec le parc éolien de Domart,**
- **Encerclement des villages de Flixecourt et de Bettencourt-Saint-Ouen,**
- Covisibilité depuis et vers certains monuments historiques.

231 - Les documents d'urbanisme.

Le POS de la commune de Flixecourt qui accueille le projet (**projet déclaré comme de la compétence exclusive de la CC Nièvre et Somme**) ne sera plus valide au 31/12/2019. Sa validité n'a été prorogée qu'en raison de l'élaboration d'un PLUi en cours sur la CC. Ce PLUi ne sera pas approuvé avant le 1^{er} janvier 2020 (enquête publique en cours du 18/11/2019 au 18/12/2019)

Ce parc éolien sera donc soumis aux règles d'urbanisme propres au RNU (courant à compter du 1/1/2020 jusqu'à la date d'approbation du PLUi). Ce territoire est aussi couvert par le SCOT du Grand Amiénois.

Les statuts de la CC du val de Nièvre joints au dossier n'étant plus d'actualité ont été remplacés par ceux de la CC Nièvre et Somme tout comme l'engagement du président de la CC Nièvre et Somme a été remplacé par une délibération de la CC.

232 - La ZIP

2321 – Périmètre de l'étude - servitude.

L'étude d'impact des secteurs d'études a été réalisée selon les périmètres suivantes :

- Secteur d'étude situé sur la commune de Flixecourt,
- Rayon d'affichage de 6 Km (communes situées dans le rayon de 6 kilomètres),
- Périmètre de 500 m par rapport aux zones d'habitation,
- Périmètre de 500 m (*zone de garde*) et de 1500 m (*zone de protection*) par rapport aux servitudes radioélectriques.
- Périmètre maximum de 10 à 20 km par rapport aux zones naturelles et écologiques et paysagères.
- Périmètre de 20 Km par rapport aux zones Natura 2000.
- Périmètre de 30 Km par rapport aux enjeux de l'aviation civile ou militaire :
 - aviation civile : périmètre d'interdiction de 2 Km et de vigilance entre 2 et 5 Km.
 - radar militaire : périmètre de 20 Km (zone de protection avec interdiction) puis périmètre de 20 et 30 Km (zone de coordination avec contraintes).
- Périmètre de 20 Km par rapport aux radars météorologiques.
- Autres contraintes techniques identifiées : GRT - diffusion radioélectrique, installations industrielles...

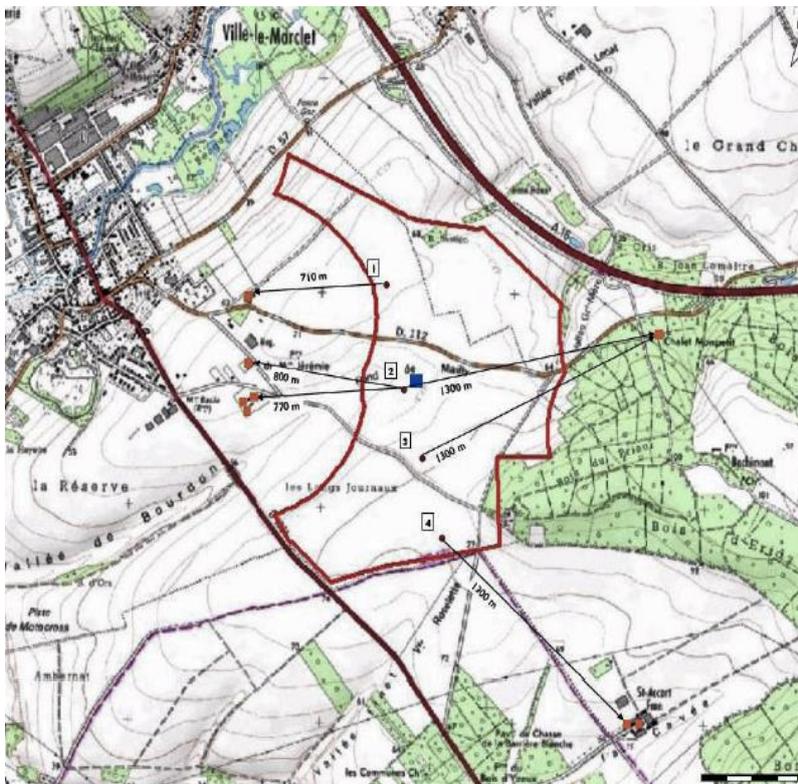
Commentaires du CE :

Le projet est compatible - ou rendu compatible durant la phase instruction - avec toutes les contraintes techniques identifiées.

La présence de sites archéologiques situés à proximité des éoliennes ne constitue pas une servitude. Elle est uniquement mentionnée comme contrainte.

S'il n'existe pas de risques particuliers liés aux gisements archéologiques vis-à-vis de la construction du parc éolien, celle-ci reste **conditionnée à un diagnostic archéologique prescrit par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2017.**

2322 - Les communes environnantes.



- Au niveau local : Les communes limitrophes concernées sont :
 - Belloy-Sur-Somme,
 - Bettencourt-Saint-Ouen,
 - Bourdon,
 - Condé-Folie*
 - L'Etoile,
 - Hangest-Sur-Somme,
 - Mouflers*,
 - Saint Ouen*
 - Ville-le-Marcllet
 *confluence de plusieurs communes
- Aux abords du site : Les zones urbanisées et urbanisables les plus proches sont les suivantes :
 - une ferme de dénomination inconnue et la ferme du moulin Jérémie à 770/800 m à l'Ouest de FL2.
 - une ferme à 710 m puis le bourg à 900m à l'ouest de FL1.
 - Bettencourt à 1150 m de FL1.
 - Ville-Le-Marcllet à 1200 m au N-O de FL1.
 - habitations et fermes diverses à environ 1300m de FL4, FL2 et FL3

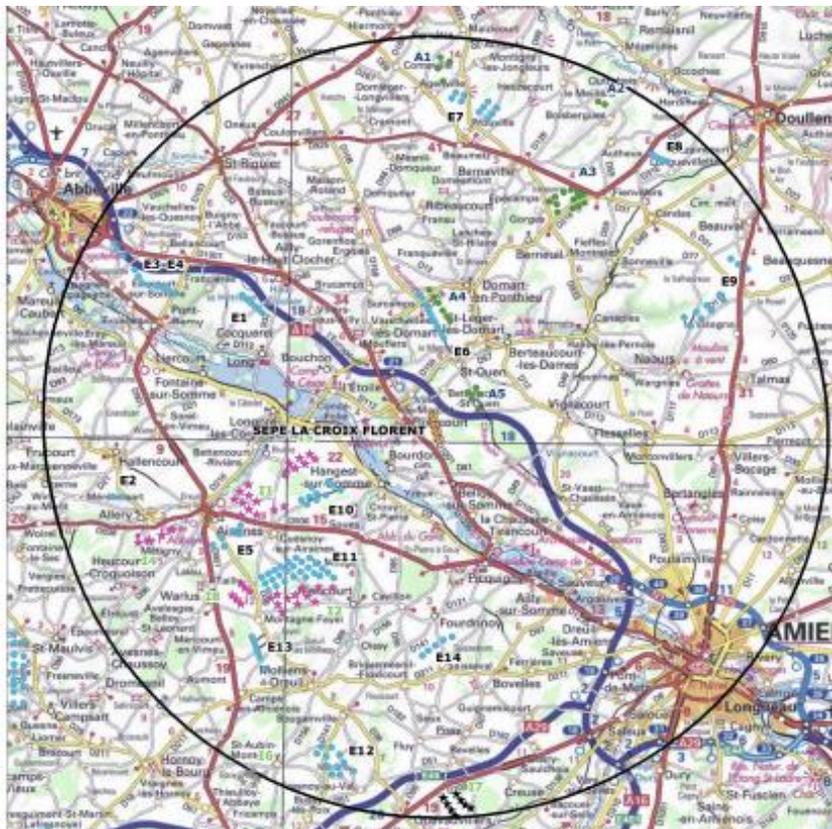
2323 - La ZIP - Relations avec les autres parcs existants, en constructions ou accordés.

• Dans un rayon de 20 Km :
 Situation au 13/06/2016 : **19 parcs construits ou autorisés pour 137 éoliennes** et **6 parcs/48 éoliennes en instruction.**

● Projet Val de Nièvre III	● Construite
★ Accordé	● PC accordé
★ Avis AE rendu	● PC en instruction
★ Dossier déposé	● PC refusé
★ Dossier recevable	□ Périmètre de 20 km

Au plus près :

- Parc du miroir : au nord avec 8 éoliennes et 3 en extension.
- Parc du Mont Grain : au nord/est (accordé pour 6 éoliennes).
- Parc du Grand-champ : 2 éoliennes sur la commune de Bettencourt St Ouen et 2 éoliennes sur la commune de St Ouen
- Parc SEPE d'Alemon : 1 éolienne sur la commune de Bettencourt St Ouen.
- Parcs de Le Crocq et de Bacquet : 20 éoliennes au sud-ouest.



24 - Contextes et enjeux.

241 - Contexte paysager & patrimonial.

2411 - Contexte paysager.

24111 - Atlas des paysages - Les entités paysagères.

Le département de la Somme regroupe 6 entités paysagères :

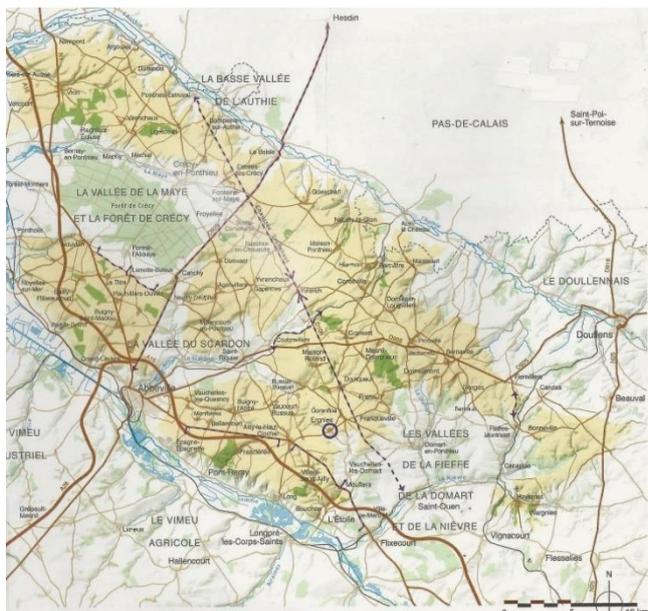
- Ponthieu, Doullennais et Authie,
- L'Amiénois,
- Santerre et Vermandois,
- Vimeu et Bresles,
- Vallée de la Somme,
- Littoral Picard,



Le secteur d'implantation du projet est localisé dans un rayon de 15 à 20 kilomètres au droit des sous-entités ci-après :

- Au sein du Ponthieu, Doullennais et Authie :
 - les plateaux du Ponthieu : situés au nord-ouest de la Picardie sont limités au sud par la vallée de la Somme, au nord par la vallée de l'Authie et à l'ouest par les marais de la plaine littorale. De grandes cultures occupent les plateaux, les boisements soulignent les reliefs et les pâturages s'étendent dans les fonds de vallée. La planimétrie est modelée en périphérie par des vallées affluentes aux deux fleuves. **Le relief s'organise autour des eaux des bassins versants de la Somme et de l'Authie.**
 - les vallées de la Fieffe, de la Domart et de la Nièvre : sont orientés nord-est/sud-ouest et sont utilisés en tant que chemin d'accès aux plateaux alentour. **Le paysage est caractérisé par les vallées humides aux versants dissymétriques prolongées de vallées sèches** ouvrant vers le plateau, les boisements des versants, les chaussées et villages,
- Au sein de l'Amiénois :
 - les plateaux du Nord Amiénois : situés en périphérie de la zone industrielle nord d'Amiens. **Le paysage est caractérisé par un vaste plateau** faiblement vallonné et traversé par des vallées sèches, d'immenses terres cultivées, ponctuées de petits bois et de villages-bosquets.

24112 - Atlas des paysages - Les éléments caractéristiques des paysages.



- **Les éléments caractéristiques de paysage :**
 - . Plateau de craie présentant de grandes surfaces sans dépression sensible : paysages ouverts de grandes cultures et d'élevage.
 - . Territoire encadré par la plaine littorale, les vallées de la Somme et de l'Authie, et traversé à l'ouest, de rares vallées humides (Vron et Dien) ; au sud, succession notable de vallons secs le long de la vallée de la Somme.
 - . Quelques larris ponctuels dans les vallées sèches.
 - . Maillage dense, régulier et anciens villages.

Structures paysagères majeures :

- . Grands horizons ponctués par la silhouette des villages-bosquets et des boisements des vallées.
- . Présence exceptionnelle de grandes fermes isolées au nord de la Maye, accompagnées d'alignement d'arbres.
- . Vallées sèches de Francières, larris du Val aux Lépreux.
- . Vallées humides de Vron et du Dien.
- . Autoroute A16 – parc éolien.

Points de vue et axes de perception principaux :

- . D12, D175, D928, D925,
- . D1001 (ex N1), A16

Les éléments caractéristiques de paysage :

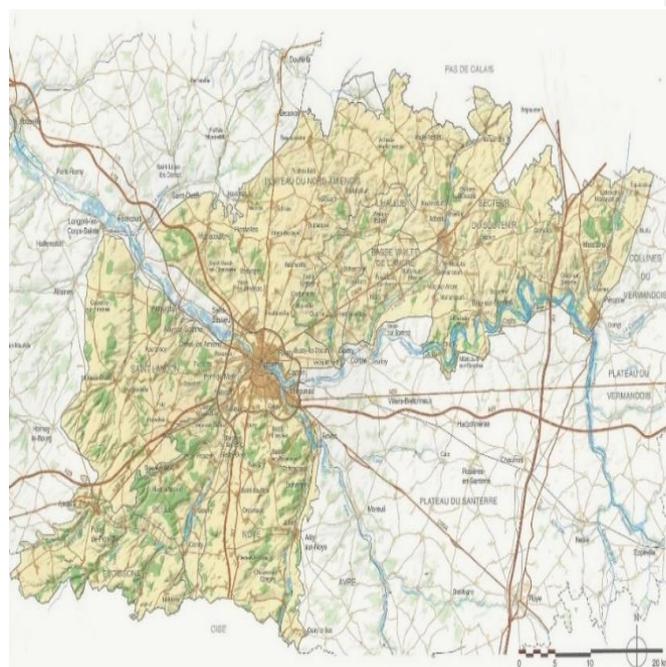
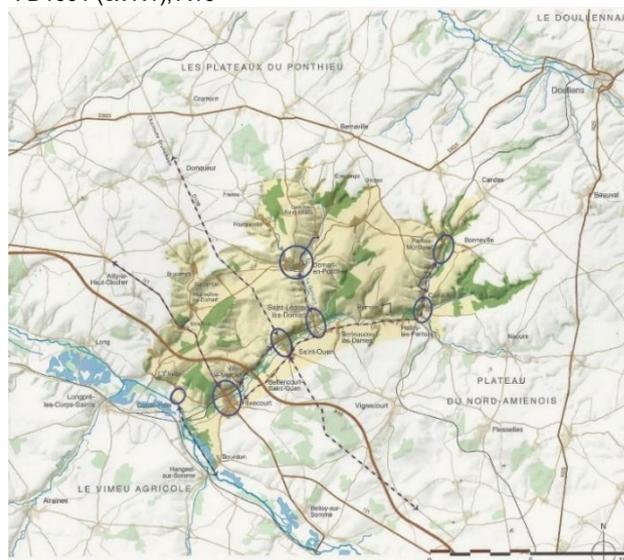
- . Vallées humides aux versants dissymétriques prolongées de vallées sèches ouvrant vers le plateau - végétation - progression des peupleraies en aval.
- . Boisements des versants - rideaux sur les pentes cultivées.
- . Chaussées et villages-rues de fond de vallée.
- . Héritage de la tradition textile de la vallée de la Nièvre.

Structures paysagères majeures :

- . Patrimoine industriel de la vallée de la Nièvre (anciennes usines, habitat ouvrier, voies ferrées) qui prolonge celui de la Somme aval (L'Etoile, Pont-Rémy, Abbeville).
- Site de l'**oppidum Etoile** - village fortifié de Domart - village et domaine de Ribeaucourt - Vallée de la Fieffe.

Axes de perception principaux :

- . D57 dominant la vallée de la Nièvre, entre Saint-Ouen et Flixecourt,
- . D108 (**chaussée Brunehaut**) traversant la vallée de la Nièvre.
- . D12 autour de Domart-en-Ponthieu.
- . D1001 (ex RN1) et A16.

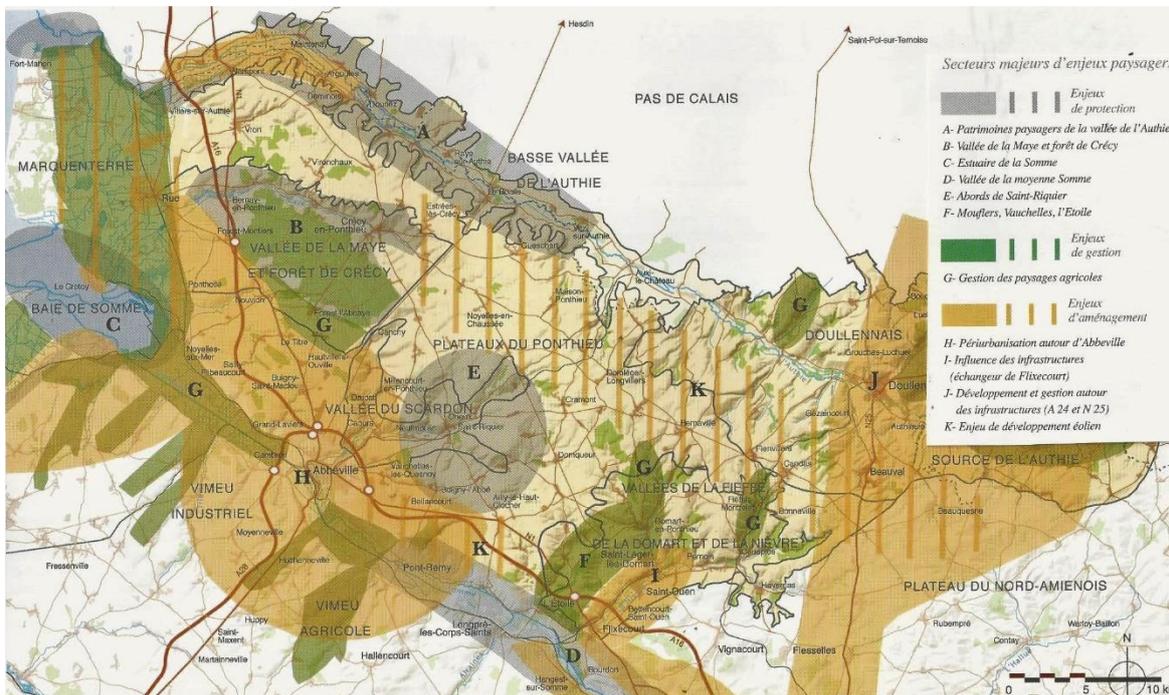


Les éléments caractéristiques de paysage :

- . **Structures végétales et agraires :** le paysage s'organise entre de grandes cultures qui dominent sur les plateaux et des boisements soulignant le tracé des vallées. Le sud amiénois est particulièrement boisé. Le phénomène est sensible à l'ouest de la selle, autour des vallées sèches de Namps-Mesnil, avec la succession des bois de Wailly, Frémontiers, de la Réserve et de la forêt domaniale de la Creuse. L'importance des déclivités explique la permanence de structures agraires en rideaux.
- . **Patrimoine urbain et vernaculaire :** Amiens et sa métropole constitue un pôle urbain majeur. La ville concentre les infrastructures routières, autoroutières, ferroviaires, économiques et énergétiques. La périurbanisation est sensible sur un territoire de plus de 15 kilomètres de rayon. On relèvera :
 - . les silhouettes de la ville, de la cathédrale et de la tour Perret
 - . Mises en scène par le fleuve et les anciennes voies romaines.
 - . la permanence de terres agricoles mitoyennes de grandes zones d'activités.
 - . le site des hortillonnages, les ceintures des boulevards plantés, la promenade de la Hotoie et le parc Saint-Pierre.
 - . la structure routière, autoroutière et ferroviaire.

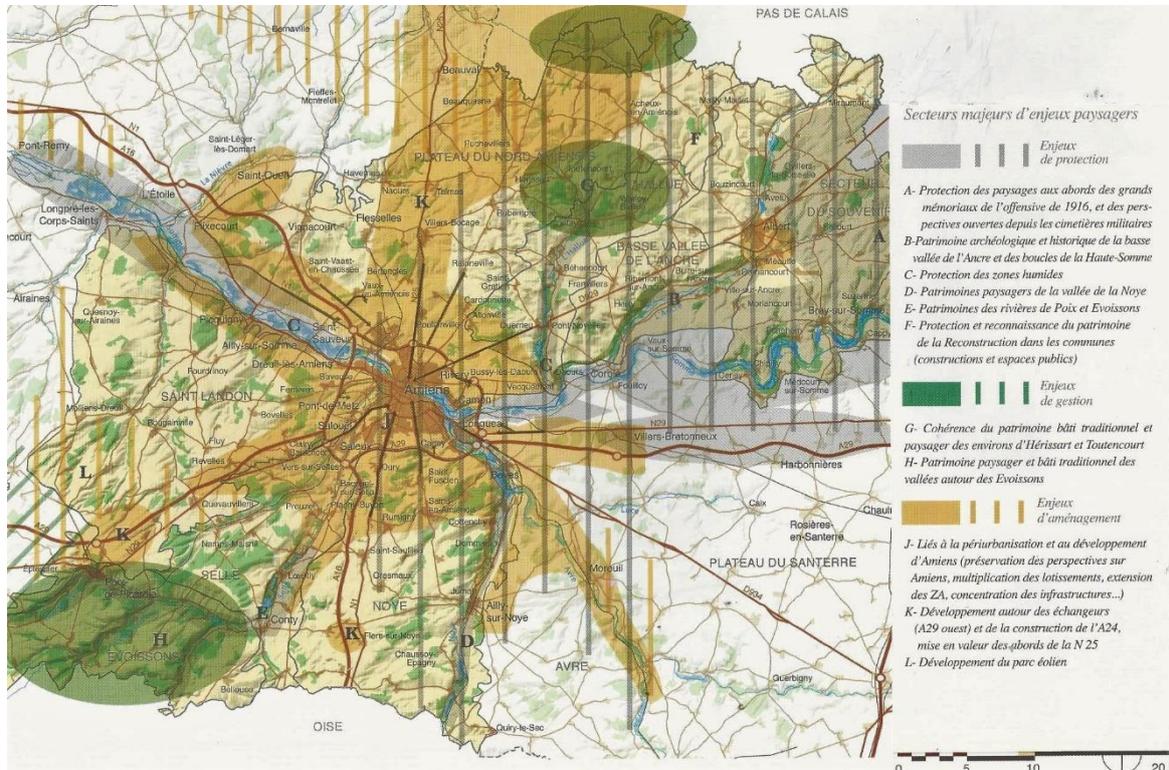
24113 - Atlas des paysages - Les secteurs d'enjeux.

- Au sein de l'entité : Ponthieu – Authie & Doullennais.



Nota : en K les enjeux de développement éolien.

- Au sein de l'entité : Amiénois.



Nota : en L les enjeux de développement éolien

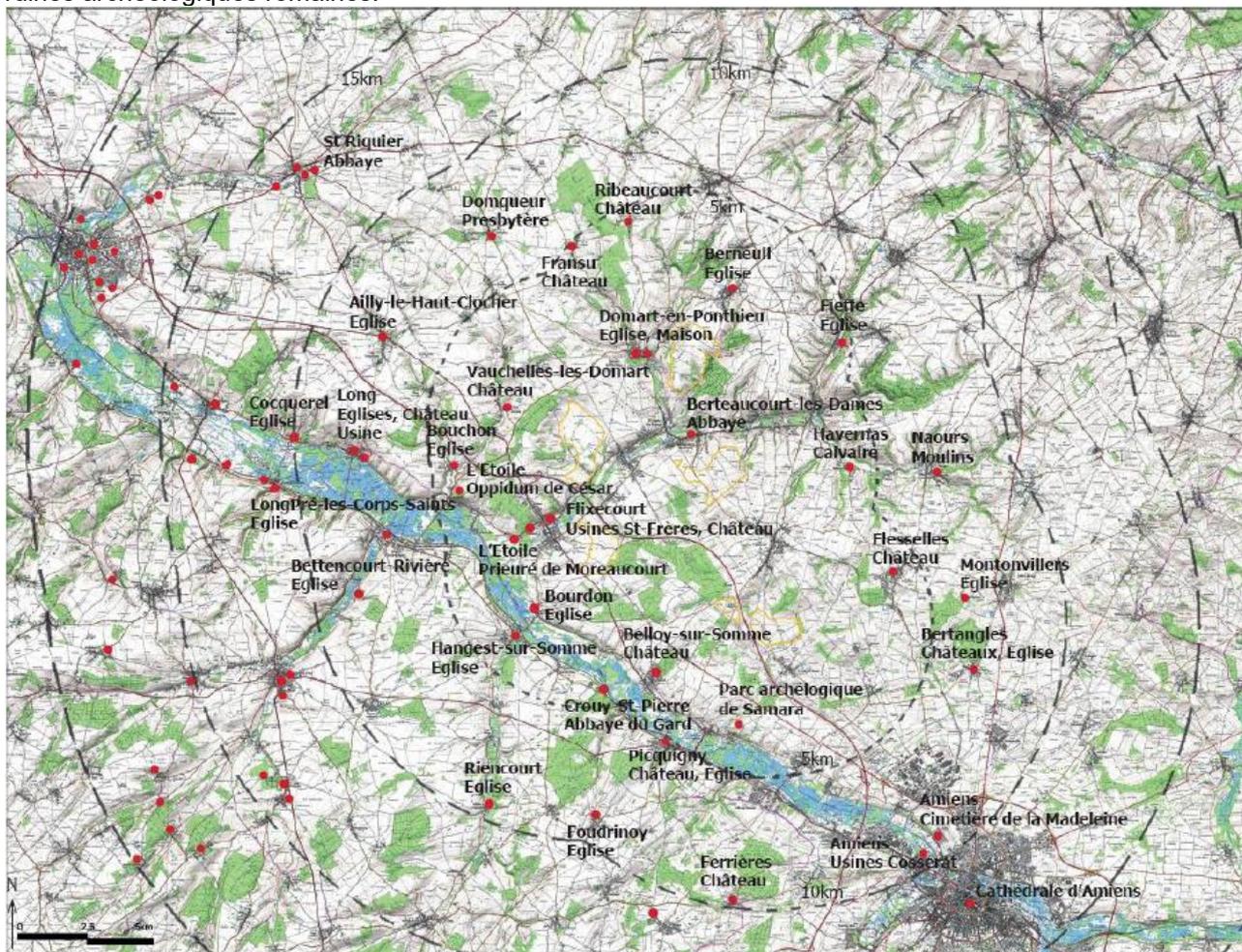
Commentaires du CE :

La commune de Flixecourt n'apparaît pas spécialement couverte en secteur ouvert au développement éolien : secteur K pour le Ponthieu - Authie - Doullennais et en secteur L pour l'Amiénois.

2412 - Contexte patrimonial.

24121 - Recensement des Monuments historiques.

Le périmètre de 20 kilomètres autour de la zone d’implantation compte 40 monuments historiques. Le patrimoine architectural et historique est relativement riche. Il est surtout constitué d’églises et de châteaux. Le patrimoine lié à l’histoire du paysage est également présent à travers les usines et les ruines archéologiques romaines.



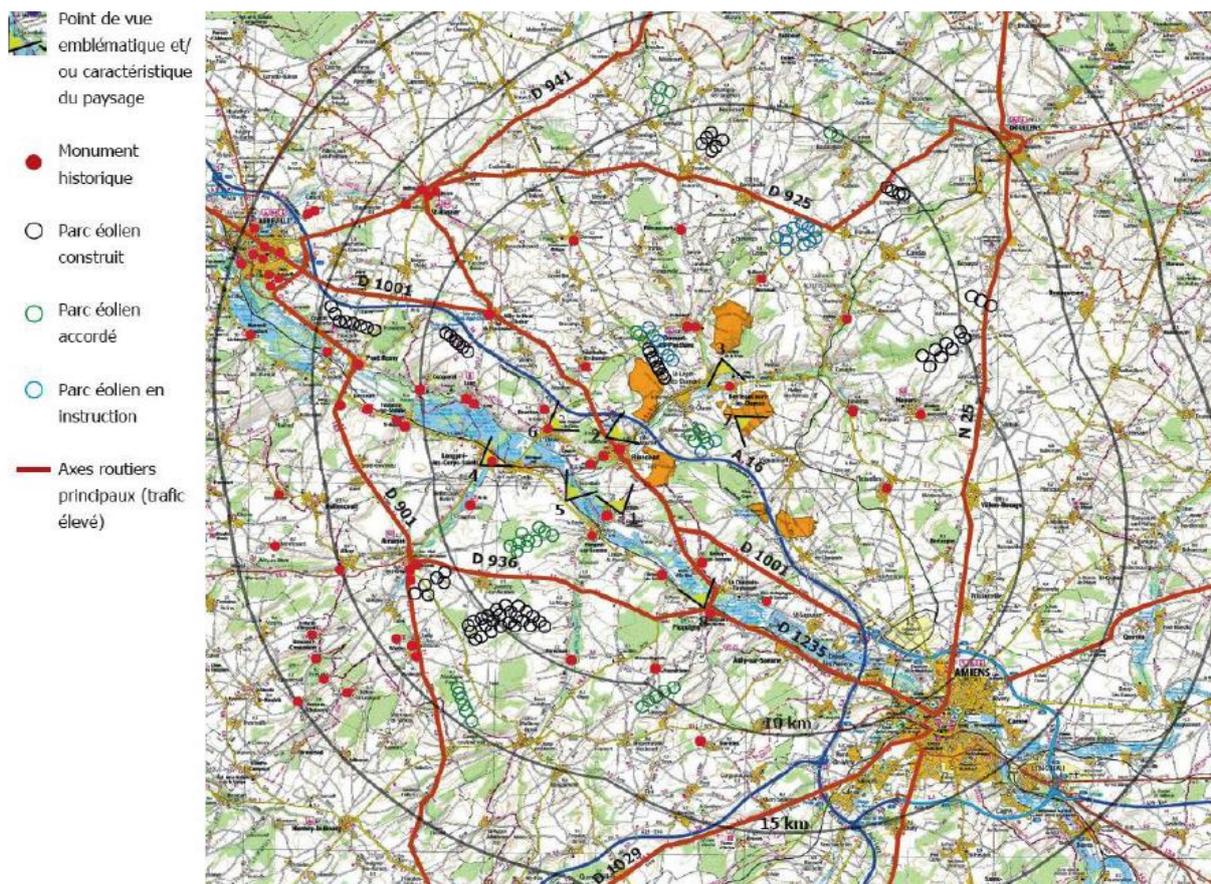
24122 - Les covisibilités.

Le monument historique classé le plus proche du secteur est l’église de Hangest/Somme à environ 4 Kms.

Les sites inscrits les plus proches sont les usines St-Frères à Flixecourt (point de vue remarquable) au sein du tissu urbain à 2 Kms, et le château de Flixecourt (à flanc de coteau dans un écrin de verdure à 2,5 Kms).

Les risques de covisibilité identifiés :	
Depuis un MH (6 identifiés)	Suivants et depuis un MH (9 identifiés)
<ul style="list-style-type: none"> • Portail du château de Flixecourt. • Oppidum dit de César à l’Etoile. • Moulin à vent dit Westmolen à Naours • Moulin de Belcan à Naours. • Ruines du château de Picquigny. • Eglise Saint Médard à Domart-en-Ponthier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Eglise de l’assomption d’Ailly-le-haut-Clocher. • Eglise Saint-Pierre de Berneuil. • Presbytère de Domqueur. • Usines Saint-Frères de Flixecourt. • Eglise Saint-Jean de Fordrinoy. • Eglise Saint-Antoine de Montonvillers. • Moulin à vent dit de Westmolen à Naours. • Moulin de Belcan à Naours. • Eglise Saint-Médard à Domart-en-Ponthieu.

2413 - Synthèse paysage & Patrimoine / Contexte & Enjeux.



Selon l'atlas du paysage, différents points sont préconisés pour garantir la compatibilité des parcs éoliens avec le paysage éloignés et proches :

- La préservation de la diversité du paysage organisée autour de 2 enjeux : *hiérarchie des voiries et leur insertion dans le paysage, restauration des plantations d'alignement le long des nationales et grandes départementales.*
- L'ancrage des infrastructures dans le paysage souligne 3 enjeux : *préserver les milieux naturels de vallée, accompagner les remembrements, insérer le projet dans un souci de pris en compte des lignes de force du relief.*
- Le développement des parcs éoliens s'organise donc dans le respect des actions suivantes : *préserver les espaces sensibles, les secteurs patrimoniaux et naturels et les sites emblématiques, privilégier les paysages déjà dominés par les infrastructures à grande échelle, maintenir la lisibilité et prendre en compte l'identité de chaque entité paysagère, ancrer les projets dans les lignes de force et les structures paysagères existantes, et définir des recommandations adaptées à chaque site.*

Les paysages référents du secteur d'étude sont :

- ☞ les vallées de la Somme, de Domart, de la Nièvre, de la Fieffe et de l'Airaines.

Les points de vue considérés comme emblématique par l'Atlas du paysage sont :

- ☞ le cimetière allemand de Bourdon, la maladrerie de Flixecourt, l'Arbre de la Croix, le haut de Condé, un **point de vue sur la D3 entre Hangest et Longpré**, l'Oppidium de l'Etoile, le château de Picquigny. A ces points s'ajoutent les axes principaux : D1001 et A16.

242 - Contexte environnemental et cadre réglementaire :**2421 - Le secteur d'étude :**

Il est localisé à l'est de la commune de Flixecourt au sein d'espaces agricoles, **entre l'A16 et la D 1001** et est traversé par la **route départementale 112 et le chemin rural n°9** dit de Mailly au Saint-Vast.

Il est bordé par :



- au nord/nord-est : des espaces agricoles sur les communes de **Flixecourt** et **Bettencourt**, puis l'A.16

- à l'est/sud-est : des espaces agricoles et le bois du Prieur sur les communes de **Flixecourt** et **Bettencourt**, puis l'A.16

- au sud : des espaces agricoles sur les communes de **Flixecourt** et **Bourdon**, puis un chemin non nommé délimitant les limites administratives entre les communes de Flixecourt et de Bourdon

- au sud/ouest : des paysages agricoles puis la **route départementale 1001** sur la commune de **Flixecourt**

- à l'ouest : des espaces agricoles, la ferme du moulin Jérémie, quelques habitations, magasin et entrepôts le long du chemin de Saint-Vast et du chemin Vert en se rapprochant de **Flixecourt**, ...

- au nord/ouest : des espaces agricoles puis un chemin non nommé et la **RD n°57**, la rivière de la Nièvre et la continuité urbaine de **Flixecourt**.

- Trois zones d'étude ont été régulièrement définies autour du projet :

Définies autour de la zone d'implantation, elles permettent de donner lieu à des niveaux d'analyse différents :

- Périètre immédiat dans un rayon de 5 kilomètres. Cette zone correspond à la ZIP et ses abords. L'étude des éléments sensibles du paysage est traitée par l'analyse de la composition du parc, la lisibilité de l'implantation et le rapport aux habitations proches.

- Périètre rapproché de 10 kilomètres autour du site d'implantation. Cette zone correspond à l'analyse des contraintes liées aux monuments historiques et à l'habitation.

- Périètre éloignée de 15 à 20 kilomètres autour du site d'implantation. Cette zone correspond à l'analyse du contexte paysager dans sa globalité.

2422 - Le contexte environnemental et naturel du secteur incluant les périmètres d'étude :**24221 - Milieu naturel.**

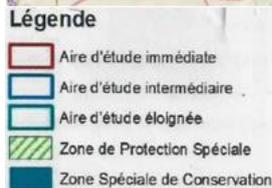
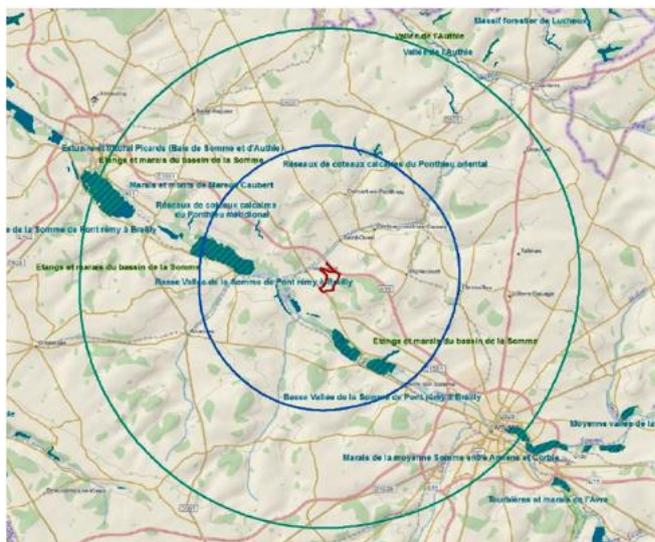
- Aucun espace naturel sensible (zone humide, bois, ...), aucune zone naturelle protégée (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, APB) ne sont recensés au droit et/ou à proximité du secteur.

- Sont identifiés dans un périmètre de 20 kilomètres autour du site d'implantation :

- 6 sites Natura 2000 dont le plus proche : « basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » est situé à 2 kilomètres.

- 19 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II dont les plus proches sont « le massif forestier des Vignacourt et du Gard » en limite est de la ZIP et le « cours de la Nièvre, de la Domart et de la Fieffe » à environ 500 mètres au nord-ouest.

- 1 arrêté biotope : « marais communal de La Chaussée-Tirancourt » à 5 Km au sud.

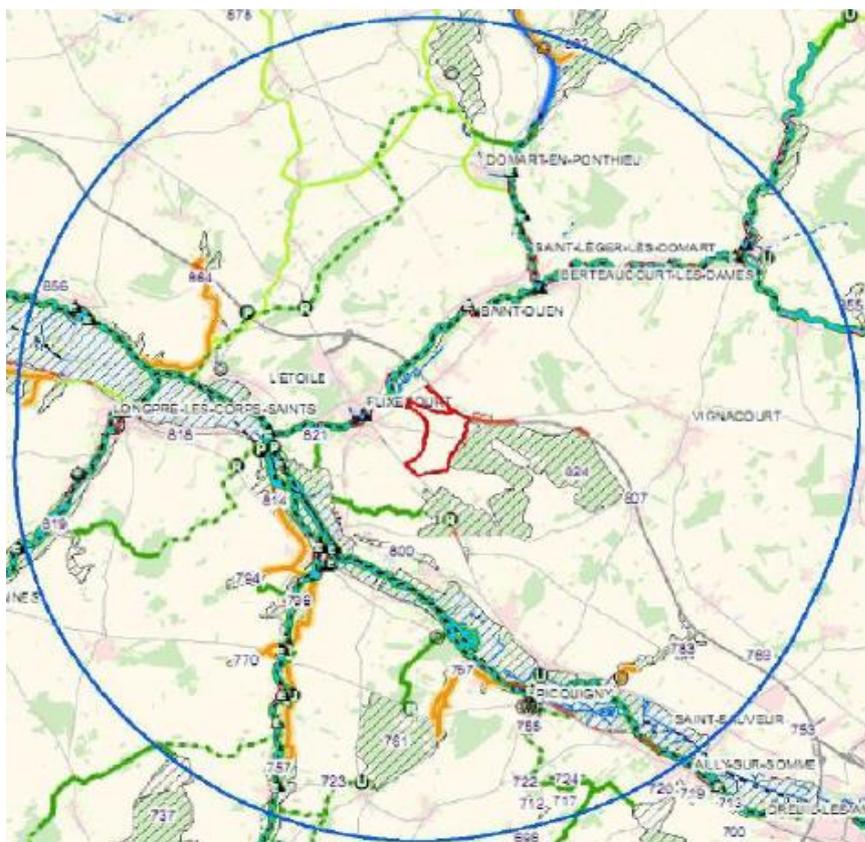


Localisation site Natura 2000 (rayon de 20 km autour du site).



Localisation des zones naturelles non réglementaires. (rayon de 10 km autour du site)

24222 - Les continuités écologiques



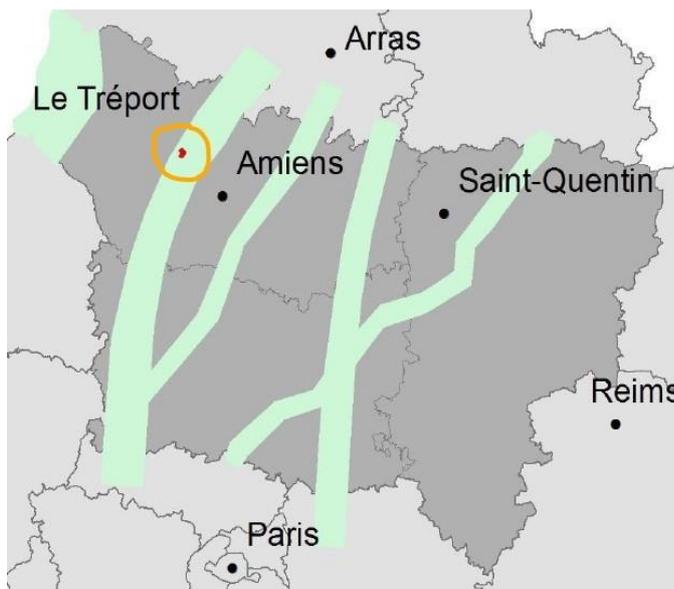
L'aire d'étude intermédiaire (10km) contient 25 réservoirs de biodiversité :

- 3 concernant des milieux boisés.
- 7 concernant des milieux calcicoles.
- 5 concernant des cours d'eau et vallées.

Nota : 10 autres réservoirs non encore inscrits au répertoire.

Le réservoir le plus proche est le réservoir du massif forestier de Vignacourt et du Gard, situé en limite sud-est de l'étude immédiate (5Km).

Il s'agit d'un site présentant un intérêt floristique, avifaunistique avec la fréquentation en chasse et/ou en nidification par le busard Saint-Martin et la Bondrée apivore.



24223 – L’avifaune.

Le projet est situé en bordure d’un axe de migration secondaire orienté sud/nord-est.

- 68 espèces patrimoniales d’oiseaux ont été recensées sur les communes de Bettencourt-Saint-Ouen, Bourdon et Flixecourt, avec parmi elles 8 espèces d’oiseaux représentant des enjeux réguliers (Vanneau huppé, Busards Saint-Martin cendrés et des roseaux).
- 40 espèces repérées en période de nidification dont 31 nicheuses de manière possible, probable ou certaine.
- 2 espèces d’intérêt européen (annexe I de la directive « oiseaux ») ont été observées : le busard des roseaux et la Bondrée apivore et 31 protégées à l’échelon nationale.

24224 - Les chiroptères.



- Légende**
- ▭ Aire d'étude immédiate
 - ▭ Contrainte forte
 - ▭ Contrainte moyenne
 - ▭ Contrainte faible
 - ▭ Contrainte très faible
 - Axes de transit supposés
 - Contacts de chiroptères

L’évaluation des enjeux pour les chiroptères se base sur le croisement de plusieurs ensembles d’information : - La sensibilité générale de l’espèce aux collisions - Les éléments propres au site (abondance-habitats)

- Sur les espèces patrimoniales et/ou sensibles à l’éolien un **enjeu fort** a été observé pour la **Pipistrelle commune** (71% des chiroptères recensés - contexte paysager ouvert – prairie – lisière boisée).
- Un enjeu moyen a été identifié pour la **Pipistrelle de Nathusius** (4 % des chiroptères recensés – lisière de bois).

Les autres espèces sont concernées par des niveaux de contraintes faibles à très faibles.

Commentaires du CE :

L’état initial de l’environnement versé au dossier est **complet** et l’évaluation des impacts du projet sur l’environnement est correctement exposée ; tout comme d’ailleurs les mesures envisagées pour la sécurité et la protection de l’environnement.

Cependant certains éléments de l’étude d’impact et certaines mesures proposées au titre de la séquence ERC, ont pu/dû être :

- complétées : pendant l’instruction par le service instructeur
- corrigées : avant l’enquête à la demande du CE sur la nature des chemins à créer ou à renforcer.
- expertisées : avant l’enquête **notamment après l’avis émis par la MRAE.**

Le pétitionnaire a toujours répondu dans les délais impartis permettant **au public de disposer des éléments de réponse** fournis au service instructeur, au commissaire-enquêteur et à la MRAE, il en est de même pour le mémoire en réponse aux observations formulées par le public durant l’enquête.

243 - Contexte éolien.

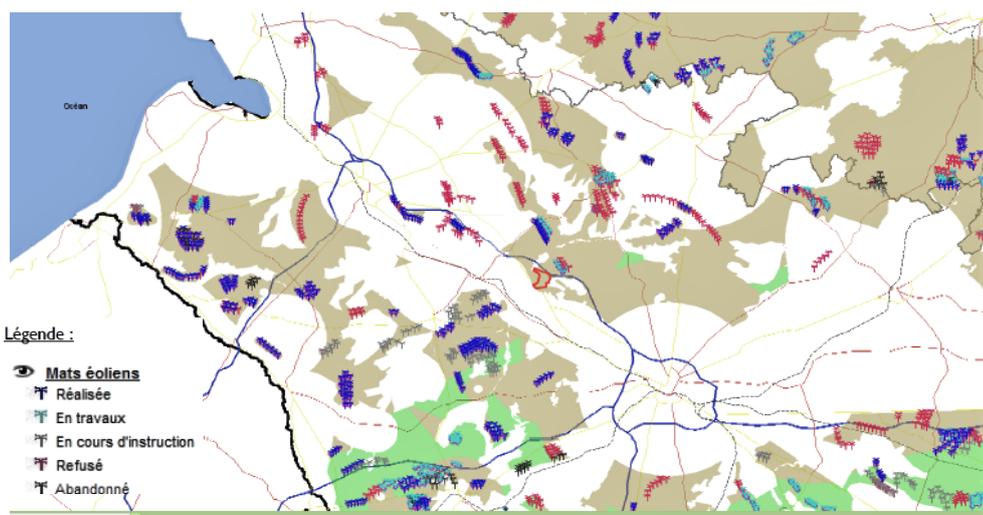


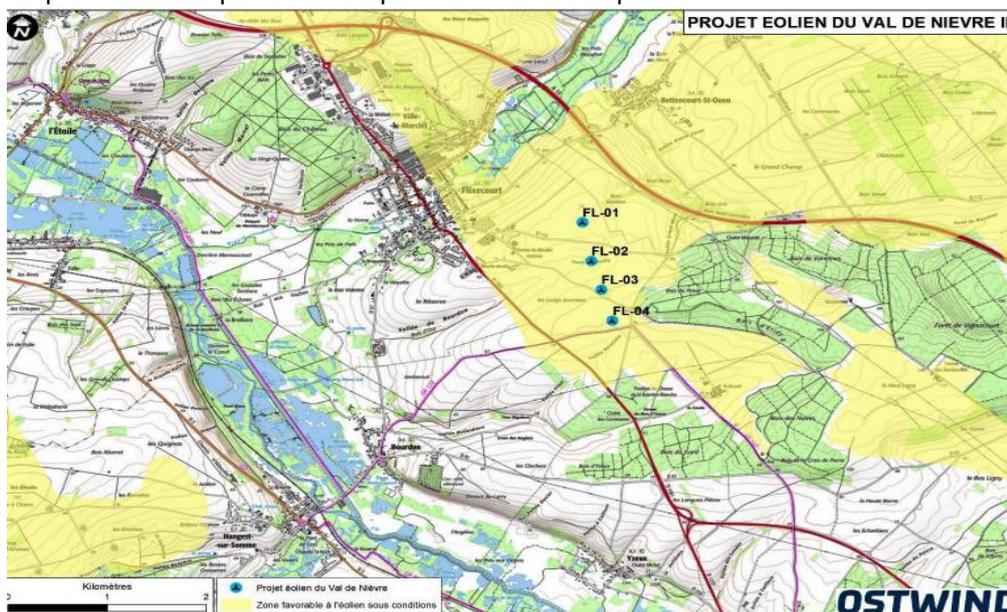
Figure 91 : Extrait du Schéma Régional Eolien Picardie (source : Carmen.gouv.fr, 2017)

- Le parc éolien de La Croix Florent se trouve en zone favorable sous conditions à l'implantation d'éoliennes. L'implantation projetée est conforme au schéma¹ qui prévoit de conforter les implantations existantes.

Commentaire du CE :

Le porteur du projet a été invité à compléter cette présentation du contexte éolien en précisant la situation de son parc au sein du SRE (secteur A / ou secteur E) afin d'évaluer la stratégie applicable au projet (schéma¹ = SRE des hauts de France)

Réponse du porteur du projet : Le parc éolien se situe en bordure des zones A et E du SRE. La carte présentant l'implantation du parc du SRE est disponible ci-dessous

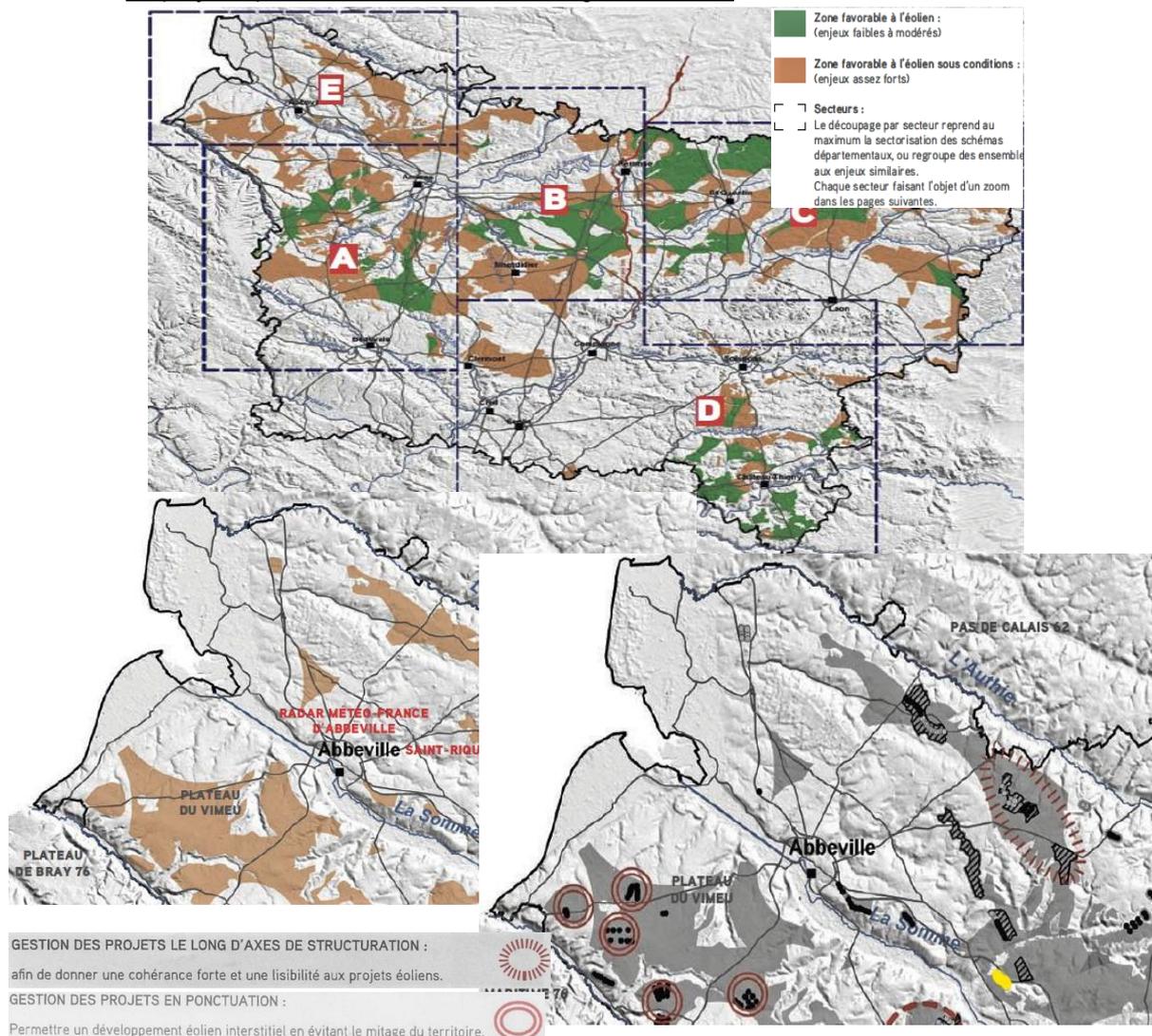


Commentaire du CE :

Les ZDE ont été supprimées à effet du 13 mars 2013, date d'entrée en application de la Loi Brottes. Les SRE des régions NPDC et Picardie ont été respectivement annulés le 16 avril 2016 par le T.A de Lille et le 14 juin 2016 par la C.A de DOUAL pour défaut d'évaluation environnementale ; cependant ces instances ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents. Les objectifs définis audits SRE n'ont pas été censurés par ces juridictions et l'analyse du potentiel éolien, reste pertinente. **Ces schémas et leurs annexes demeurent à ce jour la référence en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique.**

(source : site DREAL Hauts de France-novembre 2019.)

• Le projet replacé au sein du Schéma Régional Eolien.



- Le projet éolien de La Croix Florent (point jaune) est identifié sur la commune de Flixecourt :
 - à la croisée de l'A16 et de la D1001,
 - sur la rive droite de la Somme, à sa confluence avec la Nièvre [avec en rive gauche l'Airaines (en aval) et le Saint Landon (en amont)]. La Somme s'étale là sur une largeur pouvant atteindre jusqu'à 3 kilomètres.
- La vallée de la Basse-Somme est située entre les plateaux du Vimeu, du Ponthieu et de l'Amiénois. Cette vallée est encaissée parfois de plus de 100 mètres par rapport au plateau du Vimeu (avec présence de larris et des aménagements de point de vue - exemple : D3 - Hangest/Condé Folie) ; alors que le plateau du Ponthieu quant à lui oscille entre 120 et 140 mètres avec une faible pente vers la Somme.

Le projet est en secteur E (Ouest-Somme) du SRE - hors ZDE

La stratégie globale de développement sur le secteur E (rappel) :

Les zones propices à l'éolien sont morcelées ce qui rend difficile une densification de ce secteur. On orientera plutôt vers des projets en ponctuation ou structuration pour les projets les plus éloignés de la baie de Somme. La stratégie est envisagée selon 2 scénarios :

- Développement en ponctuation : confortement en continuité des parcs éoliens existants, dans le respect des principes de protection du paysage en évitant l'encercllement des communes, la saturation visuelle ou le mitage du paysage (pôles 1,2,3,4 et 5).
- Développement en structuration : le développement est possible sur ce secteur en préservant des respirations paysagères entre les parcs et en évitant les effets de barrière visuelles ou d'encercllement des communes (pôle 6).

Commentaires du CE : Ce projet de parc s'inscrit hors stratégie de développement du secteur E (développement en ponctuation ou développement en structuration). **Un confortement en continuité des parcs existants ne semble pas pouvoir s'appuyer sur ceux du plateau du Vimeu mais bien sur les parcs existants sur le plateau du Ponthieu.**

La présente demande d'autorisation, reprend dans sa présentation du projet de parc éolien au titre des critères paysagers les sensibilités paysagères ci-après :

- la structuration en relation avec le parc éolien de Domart,
- l'encerclement des villages de Flixecourt et **Béthencourt-Saint-Ouen**,
- la covisibilité depuis et vers certains monuments. *(se reporter page 13/31 de la demande d'autorisation)*



La commune de Domart-en-Ponthieu compte 3 parcs : Miroir I, Miroir II et Mont Grain pour un total de 17 éoliennes implantées sur 2 lignes au Nord/Nord-Est à 4,2 kilomètres de Flixecourt. On note également un projet de parc avec 4 nouvelles éoliennes en parallèle aux parcs décrits ci-dessus.

Les communes de Bettencourt et de St-Ouen plus proches de Flixecourt (3,5 kilomètres) compte 2 parcs : Grand Champs (4 éoliennes) et Alemont (1 éolienne) sur 2 lignes au Nord/Est. On note une volonté (ancienne) affichée de densifier ce parc (avec un projet de 3 éoliennes retirées et 1 éolienne refusée).

Source : DREAL/CARMEN-carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr.

Le projet est présenté en confortement des parcs de Bettencourt-St-Ouen / Saint-Ouen et non en confortement des parcs de Domart-En-Ponthieu.

Commentaires du CE :

➤ Le projet présenté par la SARL SEPE La Croix Florent porte sur la création d'un parc éolien de quatre éoliennes et d'un poste de livraison (*éoliennes de type Vesta V112 d'une puissance unitaire de 3MW - hauteur sommitale de 150 mètres*) sur le territoire de la commune de Flixecourt en rive droite du fleuve Somme (partie Basse-Somme), à sa confluence avec la Nièvre. Flixecourt est flanquée de 3 plateaux : le Ponthieu, l'Amiénois et le Vimeu. Au regard des contraintes techniques la variante finale a été réduite à 4 éoliennes organisées en ligne sur 1,250 kilomètre à l'Est de Flixecourt.

Le parc est bordé par l'A16, la D57, la D.1001 et le chemin rural de Wailly. Il est traversé par la D.112.

➤ Ce projet est identifié - hors ZDE - en zone favorable sous conditions au sein du secteur E Ouest-Somme du SRE en dehors des 6 pôles stratégiques (pôles 1 à 5 : développement en ponctuation / pôle 6 : développement en structuration). **La stratégie proposée par le porteur du projet est celle du confortement des implantations existantes.**

➤ Le POS de la commune de Flixecourt qui accueille le projet (**déclaré comme de la compétence exclusive de la CC Nièvre et Somme**) ne sera plus valide au 31/12/2019. Sa validité n'a été prorogée qu'en raison de l'élaboration d'un PLUi en cours sur la CC. Il est aujourd'hui en phase d'enquête publique. Dans l'attente de l'approbation de ce document, **ce parc éolien sera soumis aux règles d'urbanisme propres au RNU. Ce territoire est aussi couvert par le SCOT du Grand Amiénois.**

Commentaires du CE :

➤ Aucun zonage environnemental de protection et d'inventaire ne recoupe le site d'implantation.

➤ Ont été identifiés dans un rayon de 20 kilomètres de la ZIP : 6 sites Natura 2000, 19 ZNIEFF de type I ou II et 1 arrêté de protection de biotope.

➤ Au niveau du patrimoine un certain nombre de monuments historiques et sites (Loi 1930) sont disséminés sur le territoire dont certains inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

25 - Procédure et réglementation.

Le dossier d'enquête publique est régi par les textes ci-après :

- Procédure ICPE :

- Loi du 12 juillet 2010 (**Loi ENE**) soumettant les projets éoliens dont les éoliennes présentent un mât d'une hauteur de plus de 50 mètres **au régime d'autorisation des Installations classées pour la protection des de l'environnement**, (ICPE), rubrique 2980-1 de la nomenclature.

Les projets relevant du régime de l'**autorisation ICPE**

- **font l'objet d'une étude** d'impact (*article R.122-2 du C.E*), qui comporte également la réalisation **d'une enquête publique** (*article L.512-2 du C.E*).

- **implique une instruction comprenant la présentation en enquête publique.**

- ...

- L'autorisation environnementale :

A compter du 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont fusionnées au sein de l'**autorisation environnementale**.

La réforme consiste également à renforcer la phase amont de la demande d'autorisation, pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet. Cette réforme, qui généralise en les adaptant les expérimentations menées depuis 2014, s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de chantiers de simplification de l'administration menés par le gouvernement.

Cette autorisation environnementale a été créée par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017. Les modalités de son application ont été détaillées par décret n° 2017-80 du 26 janvier 2017 (repris aux articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement).

L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différents législations applicables, et relevant des différents codes : environnement, forestier, énergie, transport, défense et patrimoine....

- ...

- L'étude d'impact :

- Le contenu est défini par l'article R122-5 du C.E, et R512-6, R.512-8,

- ...

- L'évaluation environnementale :

- Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

- Ordonnance du 03 août 2016 destinée à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

- Directive du 16 avril 2014 relative à l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement.

- Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

- Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets...

- ...

- L'enquête publique :

- Article L.123-1 et suivants, article R.123-1 et suivants,

- Article L.181-1 et suivants, article R.181-1 et suivants,

- Autres :

- Code de l'environnement et notamment à l'article L.512-1, au titre de l'autorisation ICPE,

- Code de l'urbanisme et notamment à l'article L.421-1, au titre du permis de construire,

- Code de l'énergie, et notamment les articles L.311-11 (*au titre de l'autorisation d'exploiter*), et 323-11 (*au titre de l'approbation de projet d'ouvrage de raccordement*).

- Éléments les plus marquants :

2011	Etude de fiabilité des sites. Création et signature d'une charte morale OSTWIND/CC du Val de Nièvre.
2012	Elaboration des choix de secteurs d'implantation parmi les 5 dossiers ZDE (Domart-en-Ponthieu - Berteaucourt-les-Dames- Ville-le-Marclet-Flixecourt et Vignacourt).
2013	Projet de création d'une Société d'Economie Mixte. Abrogation des ZDE.
2014	Lancement des études préliminaires (écologie, acoustique, paysage). ➤ Abandon des 2 secteurs de Domart-en-Ponthieu et Berteaucourt-les-Dames du fait de l'extension du radar militaire de Doullens. Les 3 secteurs restant seront développés individuellement ; le premier étant Flixecourt.
2015	Réalisation de l'avant-projet d'implantation.

<u>2011 à 2016</u> : 4 réunions du Comité local de suivi (CC du Val de Nièvre) les 20 juin 2011, 18 juin 2012, 15 avril 2013 et 27 mai 2016.- (Nota : <i>qualité et représentativité des membres du CL ignorées</i>)	
2016	Le conseil approuve le projet retenu et autorise l'utilisation et le renforcement des chemins communaux nécessaires. Permanences publiques en mairie le 7 juillet 2016 (à Ville-le-Marclet et à Flixecourt).
2017	Dépôt de la demande d'autorisation en Préfecture le 6 juillet 2017. Le dossier d'enquête publique constitué comme rappelé ci-dessous (<u>§ 26</u>) déclaré recevable le 10 juillet 2019 .
2019	Avis de l'autorité environnementale le 12 juillet 2019. Arrêté préfectoral du 08 août 2019 portant organisation de l'enquête publique (du 09/10/2019 au 08/11/2019). Délibération du 02 octobre 2019 de la CC Nièvre et Somme sur l'acceptabilité d'un parc éolien en zone A du PLUi en cours d'élaboration.

26 – Dossier.

Le dossier déclaré recevable (*services des installations classées DREAL des H de F*) comprend :

N° Pièce	Nature
1	<p><u>Demande d'autorisation environnementale</u>. Dossier carte réglementaire - Note de présentation.</p> <p><u>Annexes à la demande d'autorisation (8)</u> : <i>Extrait KBIS, coordonnées des installations, Attestation de maîtrise foncière, Demande de dérogation d'échelle, avis du maire de Flixecourt avis des propriétaires sur la remise en état du site, éléments relatifs à la conformité des documents d'urbanisme, cartographie de l'implantation des éoliennes....</i></p>
2	<p>La section ETUDE D'IMPACT (par SEMACO Environnement / OSTWIND). Elle comprend un résumé non technique (par SEMACO Environnement) et des annexes :</p> <p><u>Annexe 1</u> : Concertation préalable, <u>Annexe 2</u> : Courriers de consultation du maître d'ouvrage, <u>Annexe 3</u> : <u>Etudes d'expertise</u> Annexe 3-1 : Etude paysagère (par EURL ZABORSKI) Annexe 3-2 : Volet encerclement (par OSTWIND) Annexe 3-3 : Carnet de photomontages (par OSTWIND) Annexe 3-4 : <u>Etude écologique et atlas graphique</u>. Annexe 3-4-1 : Etude écologique (réalisée par BIOTOPE) Annexe 3-4-2 : Atlas cartographique. (réalisé par BIOTOPE) Annexe 3-5 : <u>Etude acoustique et ses annexes</u>. Annexe 3-5-1 : Etude acoustique (réalisée par ACAPELLA) Annexe 3-5-2 : Annexes à l'étude supra (réalisée par ACAPELLA) Annexe 3-6 : Etude de battement d'ombre (par OSTWIND) <u>Annexe 4</u> : <u>Eléments relatifs à la conformité aux documents d'urbanisme</u>. Annexe 4-1 : Délibération du PLUI Annexe 4-2 : Capture d'écran (CC N&S) Annexe 4-3 : Attestation du président de la CC N&S. <u>Annexe 5</u> : Elément garantissant la mise en œuvre de mesure compensatoire paysagère.</p>
3	<p>La section ETUDE DE DANGER (par SEMACO Environnement / OSTWIND). Elle comprend un résumé non technique (par SEMACO Environnement).</p>
4	<p>Courrier de transmission. Compléments de dossier. Annexes aux compléments.</p>
5	<p>Avis de la MRAE des Hauts de France du 12 juillet 2019 Réponse à l'avis de la MRAE et ses annexes. <u>Annexe 1</u> : Carnet de photomontage. <u>Annexe 2</u> : Note d'expertise - Etude d'encerclement - MATUTINA (Paysage et Energies) <u>Annexe 3</u> : Mémoire en réponse – ECOSYSTEMES.</p>

- L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien de la Croix Florent est conforme au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 et à l'article R.122-5 du code de l'environnement et contient : un résumé non technique, une description du projet, l'état initial environnemental et son évolution probable, la description des enjeux environnementaux, la description des impacts du projet sur l'environnement, impacts négatifs notables du projet sur l'environnement, solutions envisageables de substitution, les mesures ERC envisagées, la description des mesures ERC et la description des méthodes utilisées.

- Ce dossier a été complété par le service en charge de l'organisation de l'enquête par la mise en place de :

- une fiche de présentation du projet éolien.
- une fiche rappelant les textes régissant l'enquête publique et la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure d'autorisation environnementale.
- l'arrêté d'organisation.
- l'arrêté prescrivant un diagnostic archéologique.
- les avis de la DGAC, de la DSAE
- l'avis de la MRAE.

- Et à la demande du commissaire-enquêteur :

- une rectification de plan dans le dossier des cartes réglementaires (renforcement/création chemin)
- une note de synthèse présentant la consultation préalable organisée pour l'information du public.
- la réponse du porteur de projet aux observations de la MRAE,

27 - Concertation – Consultation – Information du public.

- Le projet du « parc éolien de la Croix Florent » sur le territoire de la commune de Flixecourt date de 2011. Son élaboration a été accompagnée d'une démarche de concertation - notamment au travers d'un comité local de suivi - avec les élus et les propriétaires fonciers, et beaucoup plus tard (en 2016), avec la population tel que rappelé ci-dessus - (*qualité et représentativité des membres du CL ignorées*).

Cette démarche se retrouve également dans le temps proche de l'enquête. La publicité réglementaire prescrite par les textes régissant les modalités de l'enquête publique a été renforcée par la mise en ligne sur le site officiel de la commune de Flixecourt d'un avis d'enquête publique, repris le temps de l'enquête sur le panneau d'affichage (*lumineux*) dédié aux informations locales.

- Un dossier récapitulatif de la démarche locale de concertation locale a été joint au dossier d'enquête.

☞ **Les modalités relatives à la publicité de l'enquête font l'objet du sous-dossier n °1.**

3 - ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE.

31 - Formalités relatives à la mise en place de l'enquête publique.

Après avoir donné notre accord téléphonique le 16 juillet 2019 pour conduire une enquête publique à Flixecourt sur un projet de parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison nous avons été régulièrement désigné ledit jour par ordonnance de madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens - (*déclaration sur l'honneur retournée le 22 juillet 2019*).

Prenons aussitôt contact par mail et par téléphone avec l'autorité organisatrice (*Préfecture de la Somme à Amiens - bureau environnement – mesdames LEROY et MARESCHAL*), le secrétariat de la mairie de Flixecourt et la SARL SEPE La Croix Florent (*en son siège social au 1, rue de Berne – espace Européen de l'Entreprise – 67300 SCHILTIGHEIM - gérant représenté localement par monsieur Lorenzo BRESSAN – groupe OSTWIND – 4, route de Glisy à Boves - 80440*) porteuse du projet pour les informer de notre désignation, échanger nos coordonnées, vérifier les disponibilités et arrêter les premières modalités de l'enquête.

En l'espèce, la « SARL SEPE La Croix Florent » souhaite implanter un parc éolien identifié comme « Parc éolien Croix Florent » dans une zone favorable sous condition au développement de l'éolien sur le territoire de la commune de Flixecourt, dans un secteur déjà occupé par de l'éolien (au 13/06/2016 - 19 parcs construits ou autorisés pour 137 éoliennes et 6 parcs en insuccion pour 48 éoliennes).

Du/et à compter du 16 juillet 2019 jusqu'au au 04 septembre 2019 (par échanges de mèl et d'appels téléphoniques et à l'occasion de 2 transports en préfecture le 30 juillet 2019 et le 04 septembre 2019) nous définissons conjointement avec l'autorité organisatrice les modalités de l'enquête (période, permanence, publicité, arrêté d'organisation..., pagination et authentification des registres et perception des dossiers d'enquête en version numérisée puis en version papier...).

32 - Déroulement de l'enquête.

321 - Publicité :

- **Arrêté d'organisation :**

En exécution de l'arrêté préfectoral du 08 août 2019 la publicité de l'enquête donne lieu à insertion d'avis dans la presse, d'un affichage en mairie de Flixecourt et les 24 autres communes inscrites dans un rayon de 6 kilomètres du projet ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation dudit projet.

Le dossier sur support papier est consultable en mairie de Flixecourt. L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête (comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ...) sont consultables en version dématérialisée sur le site Internet de la Préfecture : - [http : /www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/eolien/enquetes-publiques-et-decisions](http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/eolien/enquetes-publiques-et-decisions). Un poste informatique dédié est mis à disposition du public le temps de l'enquête en préfecture (bureau de l'environnement et de l'utilité publique), et dans les sous-préfectures de la Somme aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations et propositions peuvent être transmises par courrier électronique à l'adresse : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (application de l'ordonnance n°2016-1060 du 3/08/2016).

- **Insertion dans la presse.**

- avant l'enquête : le 20 septembre 2019 dans le Courrier Picard et l'Action Agricole Picarde
- pendant l'enquête : le 11 octobre 2019 dans le Courrier Picard et l'Action Agricole Picarde.

- **Affichage sur le site.**

Un avis d'enquête publique (format A2 - fond jaune) a été affiché aux abords du site et sur le long des axes le desservant. Cet affichage était effectif au premier jour de l'enquête et maintenu durant toute sa durée (vérifié par le commissaire enquêteur et constaté par huissier).

- **Divers.**

En amont du projet et à l'initiative du groupe Ostwind une présentation a été faite en mairies de Flixecourt et de Ville-Le-Marcelet (annonce par voie d'affiches apposées en mairies et mise à disposition de flyers) lors d'une réunion publique organisée le 7 juillet 2016 dans ces 2 communes.

Dans le temps de l'enquête publique à la demande du commissaire-enquêteur l'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site officiel de la commune de Flixecourt, et rappelé sur le panneau d'affichage (lumineux) dédié aux informations locales.

- **Autres.**

Paradoxalement l'action conduite par l'association ADENIS, a participé à la publicité de l'enquête par la diffusion de tracts sur la voie publique et la mise en ligne d'une pétition contre le projet, constituant même la majorité des observations.

(voir ci-après § 4 – 42 – 421)

322 - Affichage.

A l'occasion de nos différents déplacements, nous avons vérifié personnellement la mise en place de cet affichage dans les communes concernées par le projet et celles appartenant à la ZIP ; mais aussi ponctuellement et de manière aléatoire l'affichage réalisé aux abords du site par le pétitionnaire et - sous la responsabilité des mairies - celui réalisé dans les communes inscrites dans le périmètre des 6 kilomètres.

A l'occasion de chacune de nos permanences nous avons vérifié et pu constater la réalité et la matérialité de la publicité en mairie de Flixecourt ainsi que les conditions de mise à disposition et de consultation du dossier d'enquête.

(voir le sous-dossier 1 : concertation et publicité).

323 - Permanence.

Les permanences ont été tenues aux dates, horaires et lieux initialement fixés dans l'arrêté d'organisation. Les permanences ont été assurées dans d'excellentes conditions matérielles dans des lieux aisément accessibles au public d'ailleurs également dédiés à la consultation du dossier hors permanence. Elles ont permis des échanges courtois avec le public mais aussi avec les personnels administratifs présents et les élus (maire de la commune ainsi que le président de la communauté de communes Nièvre et Somme).

33 - Investigations complémentaires pour les besoins de l'enquête.

331 - Avec le porteur de projet.

- Dès note saisine avons pris contact avec monsieur Lorenzo Bressan, responsable développement Nord, pour OSTWIND en charge du projet porté par la SARL SEPE « La Croix Florent » en son siège de BOVES (80) pour l'informer du lancement de l'enquête et des modalités arrêtées. L'entretien a porté sur la nature du projet, son dimensionnement, sa localisation sur le territoire de la commune de Flixecourt et de sa compatibilité avec les documents d'urbanisme.

- Le 26 juillet 2019 après un long échange téléphonique avons formalisé par mël (repris dans sous-dossier 2) :

- nos coordonnées et disponibilités,
- les modalités de l'enquête (période, permanence, ...),
- les dispositions pour la mise à disposition des dossiers (version papier et version numérisée),
- le traitement des avis joints au dossier (réponse au avis – dont celui de la MRAE - avant le lancement de l'enquête),
- la mise en place dans le dossier de la réponse à l'avis de la MRAE et d'une notice relative à la concertation préalable du public,
- la publicité dans le temps de l'enquête publique (complément).

(voir sous-dossier 1 : concertation - publicité - participation)

- Le 13 septembre 2019, lors de la réunion organisée en mairie de Flixecourt à laquelle participait également monsieur Patrick Gaillard maire de Flixecourt. Echange avec monsieur René Lognon président de la CC N&S de passage en mairie. A porté sur :

- difficultés pour la prise en compte du dossier dans sa version numérisée,
- le volet urbanisme,
- les attestations de maîtrise foncière,
- les chemins d'accès au parc (existant, à créer, à renforcer / légende absente ou erronée).
- contexte éolien (complément de la cartographie), raccordement au réseau.

- Le 08 novembre 2019, au terme de l'enquête pour les formalités de fin d'enquête, à laquelle participait monsieur le maire de Flixecourt. A porté sur :

- la participation,
- les thématiques abordées, notamment :
 - l'encerclement de la commune de Saint Ouen (suite avis MRAE)
 - l'arasement des talus le long du chemin de Mailly, h
 - le traitement des points de vue,
- modalités d'application de la méthode de la DREAL Centre pour l'analyse de l'encerclement.

Les réponses seront produites dans le mémoire en réponse.

(voir sous-dossier 2 : Enquête - consultation - PV de synthèse - mémoire en réponse)

332 - Avec les élus.

- Avec la mairie de Flixecourt :

- Dès notre saisine pour arrêter avec elle et ses services les modalités d'organisation de l'enquête et plus particulièrement de la tenue des permanences notamment celles des samedis, puis pour vérifier la mise en place et les modalités d'accueil et d'accès au dossier d'enquête.

- Durant l'enquête, lors de nos permanences ou à l'occasion de nos déplacements avons pu échanger avec le maire, et le président de la communauté de communes Nièvre & Somme. Les entretiens ont porté notamment et quasi exclusivement sur l'aspect financier du projet et les **retombées économiques pour la seule communauté de communes**, et de son niveau d'acceptabilité en termes d'impact, pour les habitants de la commune, mais aussi des communes voisines.

- Autres (communes inscrites dans le rayon d'affichage).

Par courrier (*transmis par mail*) avons rappelé aux mairies des 20 communes implantées dans le rayon des 6 kilomètres du projet les dispositions articles 4 et 10 de l'arrêté d'organisation et exprimé notre souhait de connaître leurs avis avant la clôture de l'enquête publique. La communauté de communes Nièvre et Somme a été - quant à elle - sollicitée lors de la réunion de travail du 13 septembre 2019.

Nota : Seules, la C.C.N&S, et 01 commune (Vignacourt - avis défavorable) ont accusé réception de notre message et ont répondu à notre sollicitation - situation arrêtée au 04/12/2019.

(voir sous-dossier 1 : concertation - publicité - participation)

333 - Avec la DREAL (service instructeur).

- Un rendez-vous téléphonique a été organisé avec le service instructeur pour vérifier la cohérence du projet avec la stratégie de développement sur l'(ancienne) zone E du SRE des hauts de France.
➤ *Il appartient au pétitionnaire de démontrer la compatibilité de son projet - en dehors du SRE - et de présenter sa stratégie de développement : confortement des implantations existantes.*

334 - Avec le Conseil Départemental de la Somme (direction fleuves et ports du CD80).

- Un rendez-vous téléphonique avec la chargée de projet : « Vallée de la Somme, une vallée idéale » auprès du conseil départemental de la Somme a permis de faire préciser la position du département quant à l'impact des projets éoliens sur les perspectives paysagères des projets depuis les points de vue et belvédères implantés le long du fleuve Somme.
➤ *Les 30 belvédères et autres points de vue dotés de table d'interprétation permettent de révéler la patrimoine naturel et culturel de la vallée. Ils constituent le support du projet d'attractivité du département intitulé : « vallée de la Somme, une vallée idéale ».*

335 : Les services de l'état et autres intervenants.

- Le bureau environnement - autorité organisatrice :

- Préalablement à l'enquête : pour arrêter de concert les modalités de l'enquête et la perception du dossier d'enquête.
- Durant l'enquête : pour vérifier la validation en procédure de l'avis de l'AE émis par la DREAL des Hauts de France le 12 juillet 2019, obtenir copies des parutions des publications légales dans la presse, s'enquérir des observations du public recueillies sur le site dédié dans le cadre de la mise en place de la « i-enquête ».
- En fin d'enquête : pour dresser le bilan de l'enquête et les informer de l'envoi du procès-verbal de synthèse des observations au porteur du projet pour établissement de son mémoire en réponse.
- Au terme de l'enquête pour un compte-rendu de fin d'enquête et la remise de notre rapport.

- Le tribunal administratif.

- Lors de notre saisine et pour la remise de notre rapport.

336 - Sur le terrain.

Le 13 septembre 2019, à l'issue de la réunion organisée en mairie de Flixecourt avec monsieur BRESSAN Lorenzo (représentant le porteur de projet) et le maire de Flixecourt, nous sommes transportés sur site à effet :

- de reconnaître la ZIP et son environnement, et l'impact sur les communes la bordant
- de définir les points d'affichage de l'avis d'enquête autour de cette ZIP à partir du chemin de Mailly et de la D.112.

- A l'occasion de chacune de nos permanences, nous avons mis à profit nos déplacements pour vérifier l'affichage dans les mairies alentours ; et aussi mieux appréhender l'impact paysager de ces parcs éoliens qui se multiplient sur ce territoire. (*Rappel : source DREAL - Avis AE du 12/07/2019 - 25 parcs pour 195 éoliennes en fonctionnement, accordées ou en instruction dans un rayon de 10 kilomètres – chiffre 2016).*

4 - OBSERVATIONS RECUEILLIES et ANALYSE.

41 - Rappel des moyens mis à disposition pour l'information du public.

- Réglementaire (et obligatoire) :
 - affichage officiel assuré en mairie,
 - affichage officiel sur le site du projet,
 - information par voie de presse dans 2 journaux autorisés avant et pendant l'enquête publique,
 - dossier d'enquête consultable en mairie aux heures d'ouverture,
 - dossier consultable en ligne sur le site de la Préfecture,
 - dossier consultable sur des postes informatiques dédiés en préfecture et sous-préfecture,
 - permanence du commissaire enquêteur,
 - possibilité offerte d'adresser des observations par courrier électronique.

- Complémentaire (et facultatif) :

Dans la phase de concertation et à l'initiative du porteur de projet :

- Informations sur le projet par voie d'affiche en mairie,
- flyers annonçant la tenue d'une journée d'information à disposition des administrés dans les mairies des communes concernées,
- réunion publique d'information.

Dans la phase enquête et à la demande du commissaire-enquêteur :

- Mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site officiel de la commune de Flixecourt.
- Annonce de l'enquête publique et rappels des dates et heures de permanence sur le panneau lumineux destiné aux annonces officielles de la commune.

(voir sous-dossier 1 : concertation et publicité)

42 - Les avis rendus par les personnes publiques - phase instruction du dossier.

- DGAC - DSAE

Les avis ont été rendus dans le temps de l'instruction du dossier et étaient joints au dossier d'enquête.

Favorables, ils n'amènent aucune observation.

- MRAE

La MRAE rend un « avis » sur l'opportunité du projet et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc : « **ni favorable - ni défavorable** ». Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Synthèse de l'avis de la MRAE.

Avis délibéré n° 2019-3560 adopté en séance du 12 juillet 2019

Le projet de parc éolien, porté par la société d'exploitation Parc Eolien La Croix Florent, concerne l'implantation d'un poste de livraison et de 4 aérogénérateurs de 150 mètres de hauteur maximale en bout de pale sur la commune de Flixecourt, dans le département de la Somme.

Le projet se situe au nord-ouest d'Amiens dans un secteur comprenant un grand nombre de projets éoliens (notamment au sud-ouest vers Airaines et Quesnoy-sur-Airaines). Il est implanté à plus de 710 m des habitations les plus proches.

Concernant le bruit, l'étude montre le respect des seuils réglementaires. Il conviendra de vérifier à la mise en œuvre.

Les conclusions de l'analyse des impacts cumulés, notamment le paysage, méritent d'être explicitées. Par ailleurs, la qualité des photomontages pour analyser les impacts paysagers laisse à désirer, il conviendrait de l'améliorer pour l'enquête publique.

Au niveau du patrimoine, les impacts concernent essentiellement :

- le domaine du château de Flixecourt, pour lequel l'efficacité de la mesure de compensation proposée doit être démontrée,

- l'entrée du cimetière militaire allemand de Bourdon et un avis de l'autorité allemande compétente doit être sollicité.

L'étude d'impact conclue à des enjeux faibles à moyens pour la biodiversité et propose des mesures

d'évitement et de réduction. Cependant, les impacts du projet sur l'avifaune sont sous-évalués au regard de l'implantation des éoliennes FL-01, FL02 et FL-03 à moins de 200 mètres des zones de rassemblement postnuptiales du Pluvier doré et de l'Alouette des champs. De même, l'étude montre l'implantation de l'éolienne FL-03 dans une zone à impact moyen de chauves-souris. L'autorité environnementale recommande de déplacer les éoliennes FL-01, FL-02 et FL-03 pour réduire les impacts. Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé...

Par courrier en date du 27 juillet 2019, conformément à l'**article L.122-1 du code de l'environnement**, nous avons invité le porteur de projet à répondre à la MRAe dans des délais impartis qui permettent encore de porter ses réponses à la connaissance du public dans le temps de l'enquête.

Une réponse point par point a été rendue le ?? juillet 2019 reprenant :

- . l'articulation du projet avec les plans-programmes - [expliciter et revoir la qualification de l'impact cumulé] - (*cabinet d'expertise paysagère en charge du dossier saisi*).
- . scénarios et justification des choix retenus - [analyse des scénarios à contraster].
- . paysage et patrimoine, [qualité des photomontages - impact compensatoire pour le château - avis des autorités pour le cimetière allemand – encerclement du village de Saint-Ouen] - (*cabinet d'expertise paysagère en charge du dossier saisi + nouveau cahier de photomontage*).
- . milieux naturels et biodiversités [avifaune et chiroptères - déplacement des éoliennes] - (*cabinet d'expertise environnementale en charge du dossier saisi*).
- . bruit.
- . remarques d'ordre général [photomontages minimisant les impacts du par cet des parcs existants].

Et ont été joints :

- . Mémoire en réponse établi par Matutina (expertise paysagère – encerclement – effets cumulés).
- . Mémoire en réponse établi par Ecosystèmes (expertise environnementale).

Commentaires du CE :

Ce document particulièrement complet, concis et précis répond point par point aux remarques particulières ayant contribué à la définition de l'avis de la MRAE (synthèse de l'avis page 3/13 - repris ci-dessus). **Des réponses confortées par de mémoires suffisantes ont été apportées à des remarques justifiées.** Ces documents (avis MRAe et les réponses du porteur de projet) ont été joints au dossier d'enquête pour être mis à disposition du public. (mémoire en 4 exemplaires et 1 archive remis le 24 juillet 2019 en Préfecture).
Voir sous-dossier 2 - observations du public - synthèse - mémoire en réponse.

43 - Les avis du public - phase enquête.

431 - Rappel des moyens mis à disposition pour l'information du public.

• Réglementaire (et obligatoire) :

- affichage officiel assuré en mairie de Flixecourt et les mairies des communes implantées dans un rayon de 6 Km
- affichage officiel sur le site du projet,
- information par voie de presse dans 2 journaux autorisés avant et pendant l'enquête publique,
- dossier d'enquête consultable en mairie aux heures d'ouverture,
- dossier consultable en ligne sur le site de la Préfecture,
- dossier consultable sur des postes informatiques dédiés en préfecture et sous-préfecture,
- permanence du commissaire enquêteur,
- possibilité offerte d'adresser des observations par courrier électronique.

• Complémentaire (et facultatif) :

- Dans la phase de concertation et à l'initiative du porteur de projet :
- informations sur le projet par voie d'affiche en mairies de Flixecourt et de Ville-le-Marcelet,
 - flyers en mairie à disposition des administrés annonçant la tenue d'une réunion d'information dans les mairies ci-dessus désignées,
 - réunion publique d'information.

Dans le temps de l'enquête publique à la demande du commissaire-enquêteur l'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site officiel de la commune de Flixecourt, et rappelé sur le panneau d'affichage (*lumineux*) dédié aux informations locales.

(voir sous-dossier 1 : concertation et publicité)

432 - Bilan de la consultation.

4321 - Nombre d'observations recueillies - Répartition.

- Les observations. 26 observations ont été recueillies :
 - . 1 par courrier adressé en mairie de Flixecourt – mairie désignée siège de l'enquête.
 - . 2* par Mèl adressé au bureau environnement de la Préfecture de la Somme à Amiens.
 - . 23 déposées en mairie à l'occasion des 5 permanences
 - * dont 1 redondante avec une observation formulée le même jour en mairie de Flixecourt.

- Les avis. Relevés sur les registres :
 - avis favorable : 1 (entreprise de Travaux Publics)
 - avis défavorable : 23 (et 2 avis redondants : 1 observation formulée au siège enquête et au bureau environnement et 1 observation via la pétition et un courrier remis au siège de l'enquête par un tiers) et 1 version papier d'une pétition en ligne déposée par le président de l'association ADENIS (ex ASENS)
 - . 17 avis défavorables à mettre au crédit de l'association ADENIS (dont 3 pour son président).
 - . 6 avis défavorable : autres.
 - ne se prononcent pas : 0

- La pétition. La pétition a été mise en ligne par l'association ADENIS sur le site :
<https://www.stop-eolien.fr/petition-contre-les-eoliennes-a-flixecourt>.
(copie jointe au présent procès-verbal de synthèse).
 - ✓ L'association ADENIS :
 - . son siège : 802 rue de Follemprie à Vignacourt - 80650.
 - . président : Mr ANGLARET Alain.
 - Nota :
 - 1 - Mr ANGLARET Alain est également président de l'association ASENS ayant le même objet.
 - 2 - Mr ANGLARET interviendra à 3 reprises au cours de l'enquête et notamment pour préciser que les associations **ASENS et ADENIS devaient être considérées comme une même entité.**

 - ✓ La mise en ligne de cette pétition a été précédée par la diffusion d'un tract rappelant le projet, les modalités de l'enquête et présentant les motivations de l'association contre l'implantation de ce parc.
(copie jointe au présent procès-verbal de synthèse).

 - ✓ Ce tract invite la population à participer à l'enquête publique :
 - . en se rendant en mairie notamment lors des permanences du commissaire enquêteur,
 - . en adressant un courrier en mairie à l'intention du commissaire enquêteur,
 - . en signant la pétition en ligne sur le site de l'association.Nota : *Il est stipulé que l'association retransmet les pétitions au commissaire enquêteur.*

4322 - Domiciliation des déposants :

Flixecourt : 11 - Vignacourt : 4 - Yzeux : 2 - Bourdon : 1 - Domart : 1
St Léger : 1 - Ville Le Marcelet : 1 - non localisé : 1 - hors secteur : 1 (Abbeville).
Différentiel : 3 (pluralité d'intervention:président ADENIS1+2 & Mr BOUVIER 1+1)

Commentaires du CE :

Considérant la nature de l'enquête et la publicité faite à son ouverture la participation peut être considérée comme faible ; d'autant qu'elle a pu profiter du soutien du monde associatif qui pèse pour 50% des observations recueillies (*quasi toutes défavorables - sauf 1/26*), d'une bonne campagne de presse liée aussi sur la période à un certain emballement médiatique autour de l'éolien.

Il faut cependant déplorer que plusieurs participants aient recherché à mettre en cause l'impartialité du pétitionnaire pour son étude d'impact sans pour autant apporter des éléments probants permettant de la démontrer.

4323 - Criblage des observations.

Chaque observation ou annexe est identifiée par un identifiant (Obs. ou Ann.), suivi d'un n° d'ordre (01, 02, 03 ...), par la commune (définie par les 4 premières lettres), puis d'un index (tableau ci-dessous).

* - Exemple : **Obs.1/FLIX/OE. Lire** : observation n°1 reçue à FLIXECOURT par écrit.

Index	Définition	Développement de l'indexation de l'observation
OE	Observation écrite	Observation manuscrite portée sur le registre.
OO	Observation orale	Observation orale transcrite par le commissaire enquêteur et signée par le déposant.
OC	Observation courrier	Observation transmise par courrier : - par courrier joint à une mention manuscrite sur le registre. - par voie postale transmise au siège de l'enquête (Lignéres).
OC@	Courrier électronique	Observation transmise par mail en préfecture.
HD	Hors délai	Observation reçue hors délai.
DB	Délibération	Délibération des collectivités locales, les municipalités.

4324 - Analyse des observations reçues.

SITE	OE	OO	OC	OC@	HD	DB	TOTAL
Messagerie Préfecture				2*			2
Courrier siège Flixecourt			1				1
Permanence Flixecourt	21* (+ 7 ann.) * dont 13 extraites de la pétition et 1 assimilé + 3 du pdt d'association ADENIS.	2					23
TOTAL	22	1	1	2	0	0	26

(*) - doublon : 1 observation formulée par Mail en préfecture et par écrit au siège de l'enquête.

4325 - Nature des observations recueillies.

Nature des observations – Libellé
<p><u>Motivation</u> : Ne peut et ne doit être que de la nécessité de réussir la transition écologique.</p> <p><u>Stratégie</u> : Eolien doit être un équipement du <u>domaine stratégique de l'état</u>.</p> <p><u>Financement</u> : Lobbies éolien. <u>Système subventionné</u>. CSPE payés par les particuliers.</p> <p><u>Emploi local</u> : Contribue à l'activité économique des entreprises locales.</p> <p><u>Production</u> : La production des éoliennes est délocalisée.</p> <p><u>Impacts</u> : Lumineux - Stroboscopique Paysages (perception des paysages - les vallées). Environnement (Faune – Flore). Patrimoine immobilier et économique (tourisme). Cadre de vie (randonnée - accès aux chemins pédestres) Patrimoine immobilier et économique (tourisme).</p> <p><u>Consommation des terres agricoles</u> : Compromet le développement des exploitations agricoles (intégrer les parcs éoliens aux ZAC).</p> <p><u>Etude d'impact</u> : menée par le pétitionnaire. Absence d'objectivité. Etude truquée.</p>

Les observations sont présentées de la manière suivante :

- Tableau 1 : observations reçues par e-mail sur le site de la préfecture ou par courrier à la commune désignée comme siège de l'enquête (Flixecourt) - *Les captures de mail sont regroupées et constituées en registre unique joint au rapport et restent consultables en ligne sur le site de la préfecture.*

- Tableau 2 : commune siège de permanence : Flixecourt

4326 - Observations recueillies sur le site de la Préfecture.

Index	Intervenant	Thèmes abordés	Enoncé
Obs.1/PREF/O@ ^(.01)	Mél du 04/11/2019 <u>Expéditeur</u> : STPA - Abbeville Groupe Lhotelier.	<u>Avis favorable.</u> • L'éolien contribue au développement de l'emploi local.	Les investissements des acteurs de l'éolien permettent de faire travailler 15 personnes à plein temps, et d'occuper une vingtaine d'acteurs locaux sur le site pendant 6 mois.
Obs.2/PREF/O@ ^(.02)	Mél du 08/11/2019 <u>Expéditeur</u> : Mr Bouvier Freddy Dt Vignacourt	<u>Avis défavorable</u> • Nuisances et pollution visuelle (paysage/ encerclement/contestation EI)	Habite Vignacourt - Subit les nuisances et pollutions visuelles des parcs Grand-Champ/Alemont/Mont Grain/Miroir 1et3 et devrait supporter celles du projet. (Même observation et mémoire remis au siège de l'enquête à Flixecourt) - Cf &22
Commentaires du CE : La STEPA est un acteur local (re)connu dans le domaine des travaux publics. Elle est régulièrement présente lors des enquêtes publiques sur l'éolien. Elle vient très justement rappeler la part de l'éolien dans l'activité des entreprises de TP locales. Nota : Les observations de monsieur Bouvier (<i>ici en doublon</i>) sont traitées au § 22 ci-après.			
^{.01} - Réponse du pétitionnaire : se reporter au mémoire en réponse page 44 (MER - joint au S.D.2)			
^{.02} - Réponse du pétitionnaire : se reporter au mémoire en réponse pages 27,28 et 50 (MER - joint au S.D.2)			

4327- Observations recueillies lors des permanences en mairie de Flixecourt.

Index	Intervenant	Thèmes abordés	Enoncé
Obs.1/FLIX/OC ^(.03) Ann.1/FLIX/OC	Mr DEBRAY Alain. dt St Léger les D.	<u>Avis défavorable.</u> • : L'éolien doit être un équipement du <u>domaine stratégique de l'état</u>	Eolien équipement stratégique du domaine de l'état. Service public avec salarié de l'état et contrôle de l'état. Les particuliers supportent financièrement le différentiel. Délocalisation de la production des éoliennes. Non. Défavorable à cette installation à moins qu'elle ne soit revue avec des capitaux d'Etat et maintenance confiée à des sociétés françaises à capitaux français.
^(.03) - Réponse du pétitionnaire : se reporter au mémoire en réponse pages 15,17,36 (MER - joint au S.D.2)			
Obs.6/FLIX/OE ^(.04)	Mme CAUX Françoise dt Vignacourt	<u>Avis défavorable.</u> • Mépris pour la population • <u>Ne peut et ne doit être que</u> de la nécessité de réussir la transition écologique	St Ouen et Domart détruits - Hangest et toute la vallée de la Nièvre défigurée, et où va-t-on ? Total mépris de la population qui subit les nuisances et perd son patrimoine immobilier... Et ne pas dire que la motivation (du pétitionnaire) est la transition énergétique
^(.04) - Réponse du pétitionnaire : se reporter au mémoire en réponse pages 24,27,28,33 (MER - joint au S.D.2)			
Obs.19/FLIX/OE ^(.05)	« X » Non identifié.	<u>Avis défavorable.</u> • Paysage-Faune-Flore. • Consommation Terre agricole	Dénature le paysage. Néfaste pour la faune et la Flore. Consommation terres agricoles.
^(.05) - Réponse du pétitionnaire : se reporter au mémoire en réponse pages 28,31,32 (MER - joint au S.D.2)			

<p>Obs. 21/FLIX/OE ^(.06) Ann.3/FLIX/OE et Ann.4/Flix/OE* ^(.07) (*doublon avec Obs.9/FLIX/OE)</p>	<p>Mr Theron Xavier & Mme Theron* Florence (* voir pétition) dt Flixecourt.</p>	<p>Avis défavorable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude truquée - E. impact chauve-souris. • Consommation des terres agricoles ; • Implantation éolienne sur les ZAC. 	<p>L'étude menée par le pétitionnaire est truquée. Les haies plantées en 1998 le long plantés du chemin de Mailly ont été arrasées avant la mise en place d'un mât pour mesurer l'activité « chauve-souris ».</p> <p>Le développement des parcs éoliens est consommateur de terre agricole. Il compromet le développement des exploitations et l'installation de nouveaux exploitants.</p> <p>Le chemin de Mailly est un lieu de promenade proche du bourg.</p> <p>Le développement de l'éolien pourrait être envisagé sur la ZAC du plateau.</p>
<p>(.06 et .07) - Réponse du pétitionnaire : se reporter au mémoire en réponse pages 15,31,47 (MER - joint au S.D.2)</p>			
<p>Obs.22/FLIX/OO ^(.08)</p>	<p>Mr DEPARIS Gilles. dt Flixecourt</p>	<p>Avis défavorable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact lumineux. • Impact stroboscopique. 	<p>Impact lumineux – Impact stroboscopique des parcs de Bourdon et d'Angest de l'autre côté de la Somme, et de ceux de Domart et St Ouen. Percevra également les éoliennes du nouveau projet.</p> <p>Assez ! Défavorable !</p>
<p>Obs. 2, ^(.09) Obs. 7 lire 8^(.10) Obs.18, ^(.14) lire ^(.09) Obs. 3, ^(.12) Obs. 4, ^(.13) Obs, 5, ^(.14) pas expo 11 Obs. 7, ^(.09) Obs. 9, ^(.07) Obs.10, ^(.17) Obs.11, ^(.18) Obs.12, ^(.19) Obs.13, ^(.20) Obs.14, ^(.21) Obs.15, ^(.22) Obs.16, ^(.23) Obs.17, ^(.24) Obs.24, ^(.25) Ann.2/FLIX/OE Ann.6/FLIX/OO</p>	<p>Association ADENIS</p> <p>Mr ANGLARET Alain Mr TOLOTTI Vincent Mme PATRY Louise & Mr PATRY Philippe Mme PAUCHET C. Mme THERON F.* (* voir Obs.21+Ann.4) Mr ABDELATIF J. Mr LEUILLET JP Mr DELAMARRE JC Mr LENFANT JP Mr CAILLE B. & Mme CAILLE Ch. Mr DEGUISNE A. Mr LELIEVRE Eric. Mr MESSIO Dany* (* - voir obs.24+Ann.6).</p>	<p>Avis défavorable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre de vie dégradé et bocage de Flixecourt défiguré. • Patrimoine dévalorisé de 20 à 40 %. • Nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales • Lobbies « éoliens ». 	<p>Pétition (voir annexe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie dégradé et bocage de Flixecourt défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 mètres de haut. - Les habitants de ces communes et dans un rayon de 10 Km voit leur patrimoine dévalorisé de 20à40 %. - Victime de nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales des éoliennes industrielles. - Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie.

Commentaires du CE :

Les thèmes identifiés sont régulièrement évoqués par les opposants à l'éolien cependant ils sont ici rapportés à la vallée de la Nièvre [(on pourrait aussi citer la vallée de la Somme et son activité (éco)-touristique avec le véloroute de la Somme, les belvédères et autre point de vue (Hangest) - d'ailleurs évoquée ci-après par Me Caron - obs.23/FLIX/OE)] et aux communes de St Ouen, Domart, Hangest, Bourdon.

Il est proposé de répondre d'une manière globale à l'ensemble des observations y incluant la pétition même si certains propos tenus autour de l'étude chiroptères peuvent apparaître excessifs dans la forme - (Obs.21/FLIX/OE) mais laissant aussi place à des propositions telle que l'implantation d'éoliennes sur les ZAC (hauts Plateaux).

Observations devant faire l'objet d'une réponse personnalisée.

Madame CARON Dominique ^(.26)

Obs.23/FLIX/OE - **Note manuscrite de 5 pages accompagnée de 2 coupures de presse** - Ann.5/FLIX/OE)

h• Impact paysager est désastreux.

• Photomontages effectués par la société promotrice.

• Argumentation récurrente mais qui méritent d'être rappelées :

✓ la cour des comptes (rapport de mars 2018) a dénoncé le coût exorbitant et l'inefficacité des énergies renouvelables intermittentes dont l'éolien.

✓ l'article 23 du décret du 1/12/2018 fait l'objet de recours pour :

. violation du principe d'égalité devant la loi (suppression d'un degré de juridiction pour porter les recours devant la C. Appel

. violation du principe de non-répression en matière environnementale.

. dérogation au principe de protection des rapaces et de préservation des espaces naturels.

✓ les photomontages (volet paysager) constituent un véritable abus de confiance. Opinion truquée sur l'incidence des futures implantations. Le cabinet d'études est payé par la société Ostwind (absence d'objectivité).

✓ le président de région H de F est lui-même opposé à l'augmentation du parc éolien car une saturation objective existe.

✓ à l'étranger les friches éoliennes se multiplient et les engagements de recyclage ne sont pas respectés ;

✓ l'intermittence du vent réduit l'efficacité d'une éolienne entre 75 et 50%.

✓ la réalité de création d'emplois est difficile à évaluer.

• Toutes les études d'impact sont diligentées par la société OSTWIND ce qui jette un sérieux discrédit sur leur objectivité.

• Le tourisme et les activités touristiques sont impacté alors que les objectifs de l'ancienne région Picardie via son schéma SRDTL 2000 étaient de : instaurer une culture d'accueil, développer des activités comme la randonnée... Les horizons sont barrés par des lignes d'éoliennes. Ces nouvelles implantations menacent les objectifs touristiques affichés.

• La presse se fait témoin de l'émoi citoyen sur l'envahissement d'une structure dont l'efficacité énergétique semble être une imposture.

Commentaires du CE : Les propos tenus autour de l'EI (photomontages – volet paysager) peuvent apparaître excessifs dans la forme. Une réponse personnalisée sera apportée par le pétitionnaire mais limitée aux seuls thèmes non abordés par d'autres contributeurs supra.

Monsieur BOUVIER Freddy ^(.02)

Obs.20/FLIX/OE - Ann.7/FLIX/OE - **Mémoire de 8 pages et 1 annexe** - Obs. 2/PREF/O@

Le requérant habite depuis 1989 à **Vignacourt**, et depuis quelques années il subit constamment des **nuisances et pollutions visuelles** des parcs éoliens installés à proximité de sa commune :

- parc éolien du Grand Champ et de l'Alemont (5 éoliennes sur les communes de St Ouen et de Bettencourt St Ouen)

- parc éolien du Mont à grain (6 éoliennes sur la commune de Domart)

- parc éolien du miroir 1 et 3 (11 éoliennes sur la commune de St Ouen)

- covisibilité avec les 17 éoliennes installées à Domart et St léger.

Le projet à l'étude de 4 éoliennes géantes supplémentaires de 150 mètres à Flixecourt ne va qu'aggraver cette situation.

Commentaires du CE : Les propos tenus autour de l'EI (photomontages - encerclement - pages 1 et 10 du mémoire joint à l'observation) peuvent apparaître excessifs dans la forme, ainsi il apparaît **nécessaire** que la **réponse** à la situation évoquée soit **sans équivoque. Il serait souhaitable** qu'elle soit élaborée en s'appuyant sur la **methodologie prônée par la DREAL Centre (déjà évoquée dans ce dossier, notamment par la MRAE des Hauts de France mais aussi par le bureau d'études « Matutina » appelé par le pétitionnaire pour conduire l'expertise de l'étude d'impact paysagère et de l'étude d'encerclement pour faire suite aux remarques de la MRAE).** Il y aura donc lieu d'évaluer **au plus près** de l'habitation de monsieur BOUVIER Freddy les valeurs de **l'indice d'occupation** de l'horizon, de **l'indice de densité**, et de celles du **plus grand angle de respiration.**

Monsieur Alain ANGLARET. ^(.2)

Obs.2,7et18/FLIX/OE-3 observations au titre de **président associations ASENS et ADENIS** - Ann.2/FLIX/OE

obs. 2 / FLIX / OEs

Observation de l'Association ASENS

Association de Sauvegarde de l'Environnement Nièvre Somme

15 rue de Clery 80 670 Halloy les Pernois

Objet : enquête publique relative au projet de centrale éolienne industrielle sur le territoire du bourg de Flixecourt ;
enquête du 9 octobre 2019 au 8 novembre 2019

Le promoteur fonde l'utilité de son projet éolien sur la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique qui serait dû à des rejets excessifs de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

L'origine de cette théorie provient de rapports alarmant de l'ONU (traduits sous forme de lois par la communauté européenne et en particulier par la France) au sujet du réchauffement climatique. Selon des équipes de scientifiques payés par l'ONU, les rejets de gaz carbonique dans l'atmosphère seraient responsables de ce réchauffement.

Sauver le climat pour mieux sauver la planète. Belle ambition dont la réalisation semble encore empêchée par un coupable unique, responsable de l'effet de serre et du réchauffement climatique : le gaz carbonique. En effet, que ce soit dans le débat actuel sur la « transition écologique » et dans l'ensemble des projets soumis par les autorités européennes ou dans les propositions de l'acte III de la décentralisation, il est le grand coupable désigné à la vindicte et condamné par une taxation aveugle.

Et si ce coupable était indispensable à la vie sur terre ? Et si la taxation systématique du « carbone » était une erreur funeste et que d'autres approches étaient possibles ? Et si nous avions besoin de plus de science pour approfondir la question sur des bases véritablement solides ?

Des équipes d'autres scientifiques, indépendantes de l'ONU, s'opposent à la conception univoque et réductrice qui fait du gaz carbonique le responsable de tous les maux et interdit finalement de repenser à la fois les bases d'une solidarité Nord-Sud plus juste et une politique énergétique ambitieuse.

Ces contre études (référence 1) montrent que le réchauffement climatique résulte essentiellement d'un accroissement de l'activité solaire et des cycles solaires, qui ont toujours existé. Des périodes de réchauffement climatiques alternent avec des périodes de refroidissement, selon que l'on est dans un cycle d'activité intense ou de moindre activité. A l'époque de Jeanne d'Arc, les glaciers dans les Alpes avaient disparu.

L'examen des rapports de l'ONU montre que l'activité solaire a été éliminée de la liste des facteurs d'explication pour ne retenir que la seule activité humaine, donc les rejets de gaz carbonique.

En réalité, depuis le 19^{ème} siècle, s'il est vrai que la teneur en gaz carbonique a augmenté, cette hausse reste extrêmement faible et sa contribution au réchauffement climatique est ridiculement faible par rapport à celle imputable à l'accroissement de l'activité solaire : voir rapport de M. François Gervais référence 1.

Il est troublant de constater qu'il n'existe aucune possibilité de débattre sérieusement sur ce sujet ; les personnalités tentant de présenter des arguments scientifiques solidement étayés allant à l'encontre de la théorie des rejets excessifs du gaz carbonique se heurtent à la mauvaise foi de leurs détracteurs. Elles sont écartées du débat, censurées ou discréditées a priori dans les mass media sans que la possibilité leur soit donnée de débattre avec un contradicteur de bonne foi.

L'absence de réponse crédible et solidement étayée aux analyses présentées par F. Gervais laisse planer un doute sur le bien-fondé et l'intérêt collectif des projets éoliens en général et suscite dans le cas présent la méfiance d'une partie grandissante des habitants vis-à-vis du projet de la centrale éolienne industrielle envisagée sur le territoire de Flixecourt.

Référence 1 : François Gervais (professeur émérite à l'Université de Tours) : « L'urgence climatique est un leurre » (édition du Toucan)

Alain Angleret - Président de ASENS à Anglet

obs - 7 / FLIX / OE

* observations du 4/11/2019 : il ya lieu de considérer que l'association ASENS est "l'ancêtre" de l'association ADENIS. Les observations de ASENS doivent être considérées comme émises par l'association ADENIS. Le président des associations ASENS et ADENIS demande au commissaire enquêteur de bien vouloir l'encauser pour cette complication, le fait d'avoir introduit les 2 associations ASENS et ADENIS alors que la seule association ADENIS aurait pu suffire pour introduire l'ensemble de ces observations.

Alain ANGLARET p. Anglat

obs 18 / FLIX / OE

Observation de l'association ADENIS le 4/11/2019

(complément aux observations présentées le 19/10/2019)

1. Pourquoi le promoteur ébrien n'a-t-il pas les parcelles d'implantation des dolmen projetées aux propriétaires terriens plutôt que de les louer ? Cela lui reviendrait beaucoup moins cher.
2. Il existe de nombreuses petites nappes phréatiques superficielles (c'est à dire à moins de 10m, entre 3m et 10m de profondeur). Elles ne sont pas répertoriées par le BRGM car elles ne sont pas exploitées pour le captage d'eau pour l'approvisionnement en eau potable. Cependant ces petites nappes superficielles jouent un rôle important pour l'irrigation naturelle des champs. En période de sécheresse, des remontées d'eau se font par capillarité depuis ces petites nappes (appelées aussi veines phréatiques) jusqu'à la surface du sol, permettant une irrigation naturelle des champs.

Lors de la construction des fondations des éoliennes, mais aussi lors de la création des voies d'accès à celles-ci, lors de l'élargissement des chemins ruraux, le sol va être profondément perturbé sur plusieurs mètres d'épaisseur. Il est évident que cela va modifier, au moins sur plusieurs mètres de profondeur, l'hydrogéologie. A certains endroits, les fissures du sous-sol se colmateront, et d'autres endroits elles s'élargiront. Les veines phréatiques superficielles seront de manière évidente perturbées.

3. Fabien Bouglé est interrogé par Guy Denaer dans Présent à propos de son dernier ouvrage sur les éoliennes. Extrait :

3.1 Le premier paradoxe de l'éolien est d'utiliser des matières pas vraiment écologiques. Lesquelles ?

Une éolienne est constituée de quatre parties : les pales, le rotor, le mât, le socle. Le mât est le seul élément recyclable. **Les trois autres parties sont polluantes et non recyclables. Les pales sont en fibre de carbone, les brûler produirait une poussière cancérigène. Même Veolia reconnaît que c'est un problème majeur. Elles devront être enterrées, ce qui représente des milliers et des milliers de tonnes à enfouir.** Pour les rotors, on utilise des terres rares, 200 kg à une tonne suivant la taille. Elles ne sont plus extraites dans les pays occidentaux à cause de leur impact sur l'environnement : la Chine s'en charge. Pour obtenir un produit de grande qualité, il faut laver dix fois ces terres rares avec de l'acide sulfurique, d'où des déchets radioactifs qui se répandent dans les nappes phréatiques. Les socles de béton sont enterrés « à vie » : c'est comme des bunkers allemands, impossibles à détruire ou en tout cas très coûteux – contrairement à ce que disent les promoteurs éoliens. **Sachant qu'une éolienne a une durée de vie de vingt ans, cela fait beaucoup de déchets, non recyclables donc, ce qui va à l'encontre des principes écologiques.**

3.2 On pourrait penser que cet impact négatif sur l'environnement est contrebalancé par une énergie très verte ?

On pourrait le penser... mais le facteur de charge d'une éolienne, c'est-à-dire sa **production réelle par rapport à son utilisation théorique maximale, n'est que de 22 %**. Il faut donc compenser par une production d'électricité au pétrole, au gaz, ou au charbon. Les fameuses énergies fossiles, qui produisent des gaz à effet de serre.

3.3 Et donc, plus on insiste à éolennes, plus il faut produire d'électricité à base d'énergie fossile ?

Exactement. C'est un paradoxe incroyable puisqu'on va produire des gaz contre lesquels l'éolien est censé lutter. L'Allemagne émet dix fois plus de gaz à effet de serre que la France à cause, en grande partie, de ses centrales au lignite qui compensent la faible production électrique de ses éoliennes. Alors que la France, grâce au nucléaire et à l'hydraulique, produit une électricité décarbonée à 90 %. [...]

fait à Flixecourt, l'association ADENIS, le 4/11/2019
le président Alain ANGLARET, Audest

Commentaires du CE : Une réponse personnalisée sera donnée au président de l'ASENS-ADENIS **sur les différents points avancés**, et notamment quant au **débat sur l'origine du réchauffement climatique imputable à l'accroissement de l'activité solaire et aux cycles solaires ou au rejet des gaz à effet de serre et de CO2**. La lutte contre les rejets associés à l'énergie carbonée **favorisant (selon lui) la production d'énergie issue de l'éolien.**

44 – Réponse du pétitionnaire.

Avant tout, nous souhaitons rappeler que la décision d'implanter ce parc éolien s'est inscrite dans un processus de partenariat avec l'intercommunalité, les communes, et les riverains, en toute transparence.

Tout d'abord, le périmètre d'implantation a été le fruit d'un long travail de sélection.

Quant au projet du parc éolien SEPE La Croix Florent, il s'est inscrit dans cette même logique de partenariat et de transparence. Entre 2011 et 2017, se sont déroulées :

- 4 réunions du Comité local de suivi (CC du Val de Nièvre) les 20 juin 2011, 18 juin 2012, 15 avril 2013 et 27 mai 2016.
- Une permanence publique d'information le 7 juillet 2016.
- De nombreux articles parus, dans le Journal d'Abbeville (distribué sur toute la Communauté de communes), ainsi que des articles de presse ont couvert ces événements.

Cette démarche d'information bien avant l'enquête publique a permis de répondre à beaucoup de questions, en particuliers des habitants de Flixecourt et des communes environnantes.

Une réponse est apportée ici à chacun des thèmes listés dans le procès-verbal de M. Leclercq, commissaire enquêteur.

ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

L'analyse quantitative des registres d'enquête montre que :

- 9 personnes (dont une personne représentant une association) se sont déplacées sur les 21 149 personnes résidant dans le périmètre de l'enquête publique (dont 4 pour la commune de Flixecourt sur les 3095 habitants au 1er Janvier 2019).
- 9 écrits ont été versés au dossier.

14 personnes ont signé la pétition de l'association ADENIS. Le président de l'association s'est déplacé lors des permanences pour déposer ces signatures électroniques.

2 écrits (dont une personne est venue également à la permanence) ont été transmis directement par mail à la Préfecture. Ces écrits viennent de personnes qui ne se sont pas déplacées pour consulter le dossier.

AVANT PROPOS

Avant tout le pétitionnaire souhaite produire une réponse d'ensemble aux questions / affirmations / argumentaires provenant de l'association ADENIS, spécialisée dans la lutte contre l'énergie éolienne, plus généralement contre toutes les sources d'énergie renouvelable ayant une position dogmatique de remise en cause de l'utilité du développement de l'énergie éolienne, en France et ailleurs.

Sur la forme :

- Certaines affirmations sont déclamatoires. Nous nous interrogeons sur les éléments factuels, sources, études de références permettant d'être aussi affirmatifs.
- Nous regrettons par ailleurs qu'une fois de plus, l'enquête publique se transforme pour certains, en entreprise de démolition d'une filière, de règlement de compte politique :

Sur le fond :

Tout d'abord, l'objet de l'enquête publique concerne précisément le projet éolien « SEPE La Croix Florent » et non l'éolien en général. Or, le pétitionnaire n'est pas légitime pour trancher le débat du « pour ou contre l'éolien ».

En effet, le développement de la capacité de l'énergie éolienne en France relève, d'une volonté politique, se traduisant par des engagements nationaux, européens et internationaux.

En France, on peut noter une position constante des gouvernants en faveur du développement de l'énergie éolienne qui s'est traduite par la mise en place d'une réglementation et de ses adaptations successives :

- 1996 : programme EOLE 2005 ;
- 2008 : Grenelle de l'environnement qui fixe à 23% la part des énergies renouvelables dans notre consommation et l'installation de 19 000 MW d'éolien terrestre d'ici à 2020 ;
- 2015 : Loi sur la transition énergétique qui prévoit de réduire la consommation d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012 et porter la part des énergies renouvelables de 23% de notre consommation énergétique finale brute en 2020 et à 32% en 2030.

Plus récemment,

- Le Parlement européen a voté mardi 13 novembre 2018 le volet dédié aux énergies renouvelables du [Clean Energy package](#). Il fixe à horizon 2030 un objectif d'au moins 32% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'Union européenne avec une clause de révision (uniquement à la hausse) d'ici 2023.

- Le 23 novembre 2018, le Ministre de la Transition écologique et solidaire annonçait l'objectif repris dans le cadre de la PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie), de remplacer 40% des énergies fossiles en France par du renouvelable.

- **Le Président de la République a d'ailleurs annoncé lors de la présentation de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en novembre 2018, le triplement du parc éolien terrestre.**

Réponse faite aux « adversaires » de l'éolien en général, le pétitionnaire souhaite répondre précisément aux questions / interrogations / affirmations des personnes vraiment concernées par le projet SEPE La Croix Florent et ayant fait part de leurs observations pendant l'enquête publique.

I - Remarques générales sur l'éolien

Thème 1: Utilité de l'éolien et politique de développement des énergies renouvelables en France

Thème 2 : Fonctionnement des éoliennes

Point 2.1 Efficacité et intermittence des éoliennes :

Point 2.2 Facteur de charge des éoliennes :

Point 2.3 délocalisation de la production des éoliennes :

Thème 3: Tourisme

Thème 4: Santé

Point n°4.1 « impact sur la santé »

Point n°4.2 « effet stroboscopique»

Point n°4.3 « nuisances visuelles»

Thème 5: Paysage et impact visuel du parc éolien

Point 5.1 « Impact sur le paysage et le cadre de vie»

Point 5.2 « encerclement »

Thème 6: Eolien et consommation de l'espace agricole

Thème 7: Impacts de l'éolien sur la biodiversité

Point n°7.1 « impact sur la faune et la flore »

Thème 8: Eolien et Immobilier

Thème 9: Coût de l'Eolien

Point n°9.1 « CSPE »

Thème 10: Démantèlement

Point n°10.1 « démantèlement et recyclage de l'éolienne»

Thème 11: Développement durable

Point n°11.1 « Bilan Carbone»

Point n°11.2 « impact environnemental de l'éolien»

Thème 12: Emploi

Point 12.1 « Incidences sur l'emploi local »

Thème 1 : Utilité de l'éolien et politique de développement des énergies renouvelables en France

Observations : L'association ASENS (Association de Sauvegarde de l'Environnement Nièvre Somme), représentée par M. Alain ANGLARET son président a consigné dans le registre l'observation suivante : « **Le promoteur fonde l'utilité de son projet éolien sur la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique qui serait dû à des rejets excessifs de gaz à effet de serre dans l'atmosphère** » - Obs.1/FLIX/OE

Cette remarque est une remarque d'ordre général sur le bien-fondé du développement de l'éolien qui n'est pas l'objet de la présente enquête publique.

De même, le pétitionnaire n'est pas légitime à trancher sur les éventuels débats en cours à propos du réchauffement (changement) climatique et de son origine.

Toutefois, force est de constater que depuis des années, les scientifiques du GIEC s'accordent sur le fait que les activités humaines contribuent au phénomène dit de « changement climatique ».

Dans tous les cas, l'utilisation d'énergies propres et décarbonées pour contrebalancer les émanations de CO2 émises par ailleurs par l'activité humaine ne peut être regardé que comme positif dans une perspective de transition écologique.

La production d'énergie repose à ce jour sur des systèmes de productions lourds et complexes à remplacer comme le démontre les débats sur la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de 2018 avec la fermeture annoncée de 14 réacteurs nucléaires à l'horizon 2035 (Annonce du Président de la République française en date du 27 novembre 2018).

Cependant notre système énergétique vieillissant nécessite une transition inéluctable. En ce sens, les énergies renouvelables permettront de remplacer une partie ou la totalité de l'électricité produite

actuellement par les énergies traditionnelles (fossiles et nucléaires) dans les décennies à venir selon les scénarios retenus.

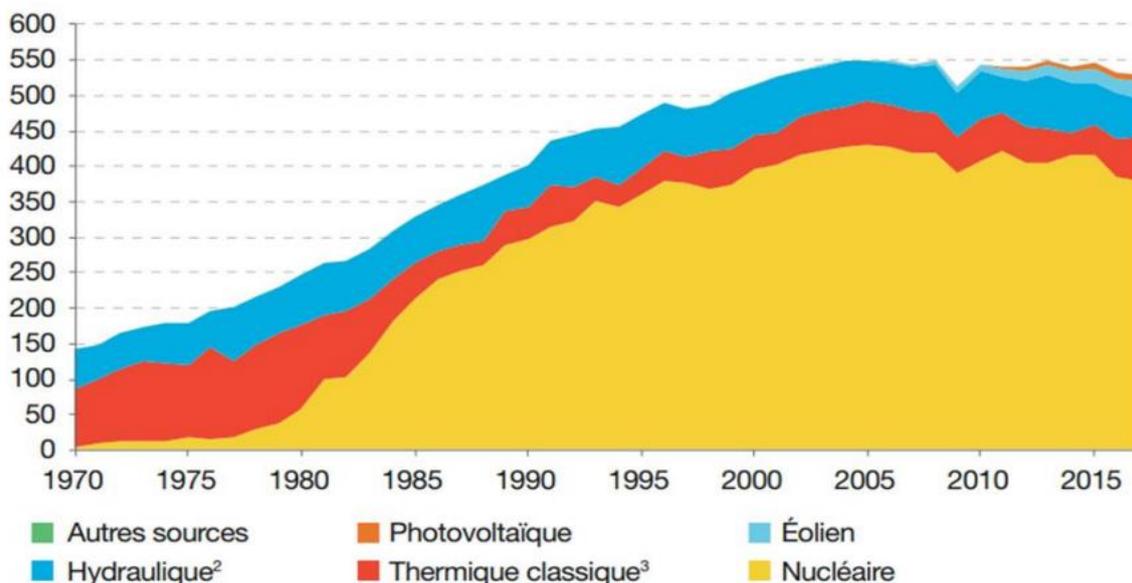
Dans le rapport annuel des chiffres clés de l'énergie 2018 réalisé par le Commissariat général au développement durable (Ministère de la transition énergétique et solidaire), nous observons dès à présent une diversification du mix énergétique français.

A partir de l'année 2005 et le lancement du programme EOLE, l'énergie éolienne s'est développée en France. Cette énergie a suivi la plus forte progression dans le mix énergétique français. Une augmentation nette de 14% de la production d'électricité d'origine éolienne est constatée entre 2016 et 2017.

PRODUCTION NETTE D'ÉLECTRICITÉ

TOTAL : 530 TWh EN 2017

En TWh¹



¹ 1 TWh = 1 milliard de kWh.

² Y compris énergie marémotrice.

³ Thermique à combustibles fossiles (charbon et lignite, fiouls, gaz naturel) ou divers.

Champ : métropole.

Sources : RTE ; EDF ; SDES (enquête annuelle sur la production d'électricité)

L'énergie éolienne participe donc pleinement à la diversification du mix énergétique.

Observations : M. Alain DEBRAY a consigné dans le registre l'observation suivante : « **équipe-ment stratégique du domaine de l'état** » - Obs.1/FLIX/OE

Le projet dont il est question, s'inscrit dans une démarche de développement des énergies renouvelables sur le territoire français, conformément aux objectifs régulièrement réaffirmés par les pouvoirs publics et dans le cadre législatif actuellement en vigueur.

Il n'appartient pas au pétitionnaire de juger de la pertinence des politiques publiques mises en place ni du cadre réglementaire appliqué pour le développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre du présent dossier soumis à l'enquête publique, le pétitionnaire est légitime à demander les autorisations nécessaires à la réalisation du projet éolien, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celle des installations classées pour la protection de l'environnement.

Observations : M. et Mme THERON ont consigné dans le registre l'observation suivante : « **Le développement de l'éolien pourrait être envisagé sur la ZAC du plateau** » - Obs.21/FLIX/OE

Le choix de la zone d'implantation du projet éolien La Croix Florent fait suite à une analyse précise des différentes contraintes techniques et foncières. Elle est d'autant plus pertinente qu'elle est localisée sur un secteur déjà investi par l'éolien (notamment les parcs de Grand Champ et de l'Alemont à 2,2 kms au nord-est du site) – cf.75 de l'étude d'impact « 11.8 PARCS ÉOLIENS PROCHES ».

Thème 2 : Fonctionnement des éoliennes

Observations : Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante : « **La cour des comptes a dénoncé le coût exorbitant et l'inefficacité des énergies renouvelables intermittentes dont l'éolien** » - obs.2/FLIX/OE

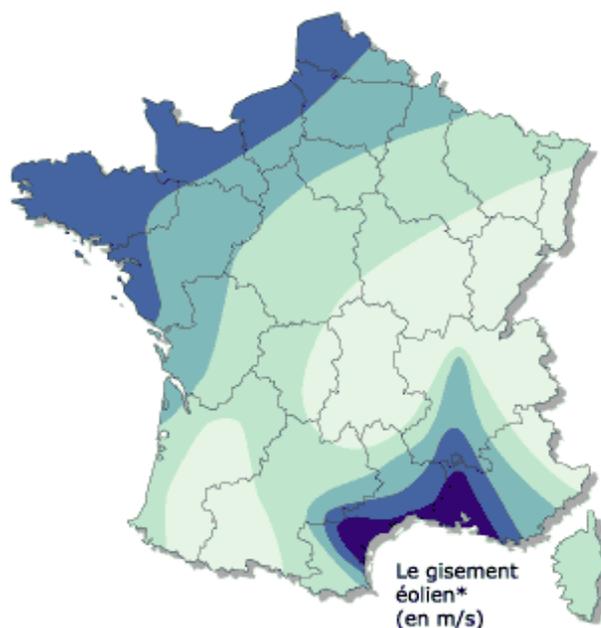
Observations : Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante: « **L'intermittence du vent réduit l'efficacité d'une éolienne entre 75 et 50 %** » - obs.2/FLIX/OE

Point 2.1 - Efficacité et intermittence des éoliennes :

À l'échelle de la France, nous bénéficions d'un gisement éolien important (le deuxième en Europe, après le Royaume-Uni) sur trois zones régulièrement et fortement ventées :

- ✓ la façade ouest du pays (de la Vendée au Pas-de-Calais)
- ✓ la vallée du Rhône
- ✓ la côte languedocienne.

Les régimes des vents sont différents dans ces trois secteurs, ce qui les rend complémentaires les uns des autres.



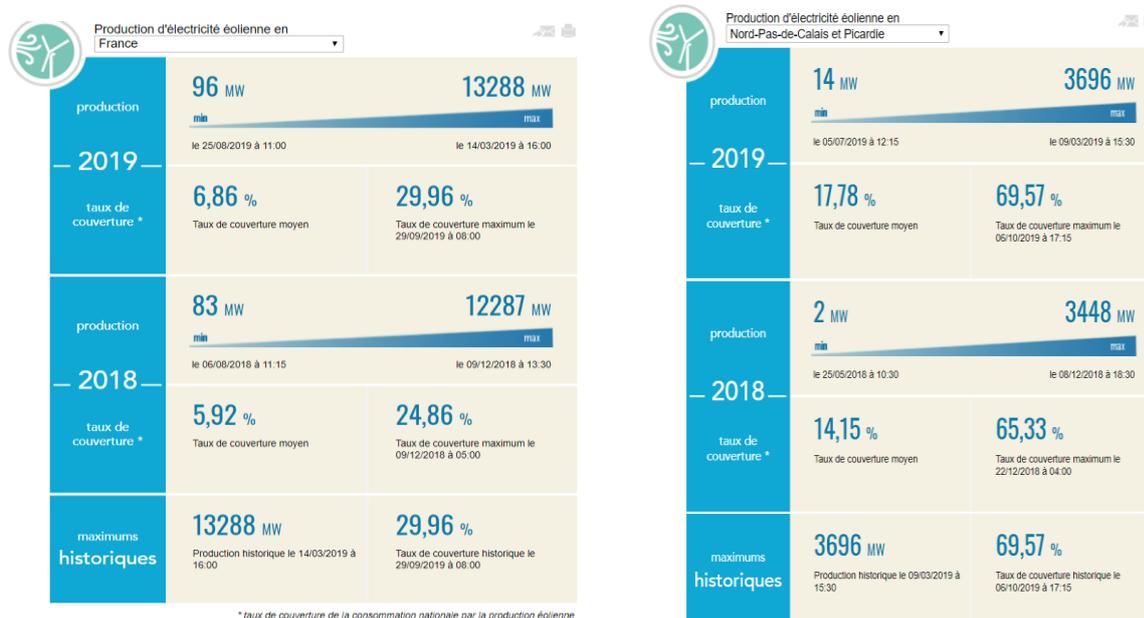
Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes**, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5-4,5	4,5-5,5	5,0-6,0	5,5-7,0	7,0-8,5	Zone 2
4,5-5,0	5,5-6,5	6,0-7,0	7,0-8,0	8,5-10,0	Zone 3
5,0-6,0	6,5-7,5	7,0-8,5	8,0-9,0	10,0-11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie
 ** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

Carte des régimes de vents en France

Ainsi, il y a toujours du vent quelque part en France pour faire tourner les éoliennes et la répartition des parcs éoliens sur le territoire assure un foisonnement de la production d'origine éolienne.

En France, en 2018 et depuis le 1^{er} janvier 2019, à aucun moment le parc éolien n'a cessé de produire.



* au 1 septembre 2019, 15787MW éoliens sont installés en France, dont 4163MW en haut-de-France (source : <https://www.rte-france.com/fr/eco2mix/chiffres-cles#chcCleparc>)

De manière générale :

Si la production de chaque éolienne est très variable, la production globale est fiable :

- ✓ La production agrégée des éoliennes réparties sur plusieurs régions et entre les différents régimes de vent permet un foisonnement qui lisse le profil de production totale. Cet effet est encore accru au niveau européen, grâce à l'interconnexion croissante des réseaux.
- ✓ L'éolien ne doit pas être considéré seul, mais s'intègre à un mix renouvelable plus large (solaire, biomasse, hydroélectricité et bientôt énergies marines renouvelables), combinant des sources de production électrique variées et complémentaires, formant un foisonnement entre elles.
- ✓ Du fait de son caractère décentralisé et des trois régimes de vent qui caractérisent notre pays, l'éolien ne nécessite pas de capacités de réserves « de secours » visant à pallier d'éventuels dysfonctionnements, contrairement aux centrales thermiques qui, en cas de panne, privent soudainement le réseau d'une puissance très importante (jusqu'à 1 600 MW).
- ✓ pour prévoir très précisément la production régionale et nationale et adapter en conséquence les autres moyens de production (hydraulique, centrales thermiques, ...), RTE, le Réseau de Transport et de l'Electricité, a mis en place depuis plusieurs années, le système IPES (Insertion de la production éolienne dans le système).
- ✓ Dans les années à venir, la croissance du taux de pénétration de l'énergie éolienne et des autres énergies renouvelables électriques – 27 % en 2020, 40 % en 2030 – va être accompagnée par le développement des « smart grids » et de systèmes de stockage qui permettront d'optimiser les flux d'énergie et d'assurer l'équilibre du système électrique.

Les éoliennes de la SEPE La Croix Florent fonctionneront pour des vitesses de vent comprises entre 3m/s (14.4km/h) et 25m/s (90km/h), la puissance électrique produite variant en fonction de la vitesse de rotation du rotor. (cf. page 95 de l'étude d'impact – activité du parc éolien)

Le projet bénéficie par ailleurs d'un des régimes de vent les plus favorables du territoire (zone 4 à 5 – voir plus haut la carte des régimes de vents)

Point 2.2 - Facteur de charge des éoliennes :

Observations : Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante : « *L'intermittence du vent réduit l'efficacité d'une éolienne entre 75% et 50%.* » - obs.2/FLIX/OE

Dire que les éoliennes sont efficaces 25% du temps est faux.

Si la durée de fonctionnement en équivalent pleine puissance est estimée 2484 heures (cf.p95 de l'étude d'impact). Cela ne veut pas dire que l'éolienne va fonctionner 28% du temps (2484h/8760h) mais que l'éolienne va produire dans une année autant que si elle avait fonctionné à pleine puissance (3mw) pendant 2484 heures.

En réalité, l'éolienne fonctionne environ 80% du temps mais à des puissances qui varient entre 0 et 3MW en fonction de la vitesse du vent.

Tableau 32 : Puissance des aérogénérateurs Vestas V112, en mode réduit (3,0 MW) en fonction de la densité de l'air et de la vitesse du vent (Source : VESTAS, 2016)

Wind speed [m/s]	Air density [kg/m ³]													
	1.225	0.95	0.975	1.0	1.025	1.05	1.075	1.1	1.125	1.15	1.175	1.2	1.25	1.275
3.0	22	8	9	10	11	12	14	15	16	17	19	20	23	25
3.5	73	44	47	50	52	55	57	60	62	65	68	70	75	78
4.0	134	83	97	100	104	108	112	116	119	123	127	131	138	142
4.5	209	151	156	161	167	172	177	183	188	193	198	204	214	220
5.0	302	222	229	237	244	251	258	266	273	280	287	295	309	316
5.5	415	309	318	328	338	347	357	367	376	386	396	405	425	434
6.0	552	414	427	440	452	465	477	490	502	515	527	540	565	577
6.5	714	540	556	572	587	603	619	635	651	667	683	699	730	746
7.0	906	688	708	728	748	767	787	807	827	847	866	886	925	945
7.5	1123	857	881	905	930	954	978	1002	1027	1051	1075	1099	1147	1171
8.0	1370	1049	1078	1107	1137	1166	1195	1225	1254	1283	1312	1341	1399	1428
8.5	1647	1264	1299	1334	1369	1404	1439	1474	1509	1544	1578	1613	1681	1716
9.0	1948	1501	1542	1583	1624	1665	1705	1746	1787	1827	1868	1908	1988	2028
9.5	2262	1752	1800	1847	1894	1941	1988	2034	2081	2127	2172	2217	2306	2350
10.0	2562	2014	2067	2120	2173	2226	2276	2327	2377	2427	2472	2517	2600	2640
10.5	2785	2268	2325	2381	2438	2495	2541	2588	2635	2682	2716	2750	2812	2839
11.0	2915	2491	2543	2596	2648	2701	2737	2774	2811	2848	2870	2893	2930	2944
11.5	2975	2676	2719	2762	2806	2850	2873	2896	2919	2942	2953	2964	2980	2986
12.0	2994	2812	2842	2872	2902	2933	2945	2957	2969	2981	2985	2990	2995	2997
12.5	2999	2900	2918	2936	2954	2973	2978	2983	2989	2994	2996	2997	2999	3000
13.0	3000	2950	2960	2970	2980	2989	2992	2994	2996	2998	2999	2999	3000	3000
13.5	3000	2971	2977	2983	2988	2994	2996	2997	2998	3000	3000	3000	3000	3000
14.0	3000	2986	2989	2992	2995	2998	2999	2999	3000	3000	3000	3000	3000	3000
14.5	3000	2993	2995	2996	2998	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
15.0	3000	2997	2997	2998	2999	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
15.5	3000	2998	2998	2999	2999	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
16.0	3000	2999	2999	2999	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
16.5	3000	2999	2999	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
17.0	3000	2999	2999	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
17.5	3000	2999	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
18.0	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
18.5	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
19.0	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
19.5	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
20.0	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
20.5	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
21.0	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
21.5	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
22.0	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
22.5	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
23.0	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
23.5	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
24.0	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
24.5	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
25.0	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000

Point 2.3 - délocalisation de la production des éoliennes.

Observations : M. Alain DEBRAY a consigné dans le registre l'observation suivante : « délocalisation de la production des éoliennes » / « **Les éoliennes ne sont pas fabriquées en France mais importées. Alors qu'une usine capable de les fabriquer sur le territoire est sur le point de fermer par manque de commande** » - obs.1/FLIX/OE

Malheureusement, Monsieur DEBRAY ne cite pas l'entreprise dont il est question dans son propos... Il n'existe pas aujourd'hui en France de filière de fabrication pour les éoliennes soumises à autorisation. Cependant, une usine implantée à Longueuil-Sainte-Marie près de Compiègne dans l'Oise par la société ENERCON produit des mâts béton pour le marché Français.

Les pales, rotor, etc... sont à l'heure actuelle importés pour être assemblés sur le territoire.

En recherchant sur le web, on trouve bien un article (1) évoquant le dépôt de bilan du « seul fabricant français d'éoliennes, VERGNET » mais si l'on navigue sur le site internet de la société on s'aperçoit que les éoliennes fabriquées sont des éoliennes de petites puissances nominales (200 à 275 kW) bien loin des modèles d'éoliennes installées en France (3 à 4 Mw). Le fabricant propose bien des modèles de 1,5 et 3MW mais par le biais d'un partenariat avec un autre fabricant mondial « SINOVEL » basé en Chine (2).

Ceci étant, les chantiers éoliens mobilisent un grand nombre de corps de métiers **à proximité du lieu d'implantation** :

- pour les études géotechniques.
- pour les fondations et terrassements
- pour le génie électrique
- travaux de voirie et transports exceptionnels
- pour l'exploitation des éoliennes car les techniciens doivent pouvoir intervenir rapidement sur place.

La contribution de la société STPA – Groupe Lhotelier Obs.1/FLIX/OE confirme d'ailleurs que l'éolien fait régulièrement travailler des salariés locaux sur les chantiers.

(1)<https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/loiret/seul-fabricant-francais-eoliennes-vergnet-situe-ormes-depose-bilan-110-emplois-menaces-1319195.html>

(2) <http://www.vergnet.com/fr/nos-solutions/energie-eolienne/>

Thème 3 : Tourisme.

Observations : Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante: « **Ces nouvelles implantations menacent les objectifs touristiques affichés.** » - /obs.2/FLIX/OE

La préoccupation de l'impact des éoliennes sur la fréquentation des touristes n'est pas propre au département de la Somme.

Dès 2003, la Région Languedoc-Roussillon a demandé au CAUE de réaliser une enquête, visant à mesurer l'impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon. Au total, 1033 touristes ont été interrogés. « La Région s'interrogeait en effet sur les conséquences de l'implantation de telles installations de production de l'électricité sur les vacanciers : constitueraient-elles une incitation ou au contraire un frein au tourisme dans la Région ? ».

Les résultats de l'enquête sont particulièrement clairs en la matière :

« ...Les touristes, venus essentiellement pour se détendre et profiter des paysages, apprécient nettement les implantations d'éoliennes, et incitent la Région à poursuivre cette politique.... Au final, les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. Les effets semblent neutres. »

« L'utilisation des éoliennes est jugée comme une bonne chose par 92% (dont 55% une très bonne chose) des touristes sachant ce dont il s'agit. Les hommes y sont légèrement plus favorables que les femmes, les étrangers que les français. Signes encourageants, les touristes interrogés dans des sites où existent des parcs éoliens ainsi que ceux ayant déjà vu des éoliennes en Languedoc-Roussillon considèrent plus que les autres que leur utilisation constitue une bonne chose. »

« 63% des vacanciers considèrent qu'on « pourrait en mettre davantage ». »

« La présence potentielle d'éoliennes à une dizaine de kilomètres du lieu de résidence suscite majoritairement de l'indifférence. »

« 75% des vacanciers, dont 80 % des étrangers et 77% de ceux venus en septembre en Languedoc-Roussillon estiment que « ce serait plutôt une bonne chose si la Région décidait de s'impliquer un peu plus dans le développement durable ».

Il est également intéressant de mentionner « l'étude d'opinion auprès des riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public », réalisée par l'IFOP (Institut Français d'Opinion Publique) en avril 2016.

Il en ressort que :

75 % des riverains d'un parc éolien ont une image positive de l'énergie éolienne ;

48 % des riverains d'un parc éolien qui ont reçu une information en amont du projet se sentent confiants et sereins à l'idée de la construction d'un parc éolien à proximité de chez eux ;

61 % des riverains d'un parc éolien et du grand public estiment que la présence d'éoliennes sur un territoire est un moyen de le dynamiser ;

78 % des riverains d'un parc éolien et du grand public estiment que la présence d'éoliennes sur un territoire est la preuve d'un territoire engagé dans une politique écologique vertueuse.

Les parcs éoliens sont également associés à d'autres événements qui drainent plus de monde (activités sportives, musicales ou artistiques).

Certains établissements hôteliers n'hésitent pas à reprendre les éoliennes comme argument touristique. De fait, le pétitionnaire a constaté sur ces projets que c'est l'inverse qui se produit : il n'est pas rare de voir la mise en place d'activités de loisirs autour des parcs éoliens en fonctionnement.

Cela peut passer par la mise en place de sentiers de découverte comme par exemple :

- + [Sentier des éoliennes](#) ; Saint Seine (21- ces **sentiers pédestres** ou adaptés aux VTT ont été mis en place suite au développement du parc éolien. « Le tronçon commun aux quatre sentiers offre aux visiteurs divers équipements destinés à faire découvrir aux plus petits comme aux plus grands l'énergie éolienne, les énergies renouvelables, le Dieu Eole, la faune et la flore du canton. »
- + Sur le même principe, deux **sentiers thématiques** au cours du Jura Bernois permettent de découvrir le parc éolien tout en s'informant sur les énergies renouvelables et l'environnement. (<http://www.espacedecouverte.ch/sentier-des-monts-221.html>)
- + D'autres communes organisent par exemple un **trail des éoliennes** : à Dambelin (Doubs), la dernière course a eu lieu le 18/03/18, à Fruges (Pas de Calais), la prochaine course aura lieu le 16/06/19. De même « [l'Eolienne](#) »- Course nature au Pays de l'Arbresle a réalisé sa 15eme édition en 2019...

Ces différents exemples montrent que les éoliennes peuvent être un catalyseur de nouveaux projets sportifs (trail, randonnée...) tout en étant pédagogiques.

Concernant le parc éolien La Croix Florent, il paraît nécessaire de préciser que l'ensemble des mesures d'intégration paysagère n'ont pas pour objectif de chercher à nier le fait que les éoliennes se voient. « En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages. » Source : Guide de l'étude d'impact, actualisation 2016 p 37.

Toutefois, le travail du développeur éolien, allié avec les services de l'Etat est de rechercher la meilleure implantation possible afin que les éoliennes s'intègrent harmonieusement dans le paysage.

En conclusion, aucune étude ni aucun retour d'expérience ne fait état d'une baisse significative de la fréquentation touristique d'un territoire suite à l'implantation d'un parc éolien et des effets bénéfiques sur le tourisme peuvent être identifiés comme suit :

- **Tourisme autour du parc éolien,**
- **Accueil des groupes et des écoles,**
- **Création de sentiers de randonnées,**
- **Animations du parc avec les associations locales sportives et culturelles.**

Thème 4 : Santé

Point n°4.1 - « impact sur la santé ».

Observations : L'ensemble des signataires* de la pétition lancée par l'association ADENIS représentée par Alain ANGLARET ont consigné des observations dans le registre : « **être la victime des nuisances (...) sanitaires (...) des éoliennes industrielles** »

obs.3/FLIX/OE de M. Vincent TOLOTTI

obs.4/FLIX/OE de Mme Louise PATRY

obs.5/FLIX/OE de M. Philippe PATRY

obs.8/FLIX/OE de Mme Corinne PAUCHET

obs.9/FLIX/OE de Mme Florence THERON

obs.10/FLIX/OE de M. Johnny ABDHELATIF

obs.11/FLIX/OE de M. Jean-Paul LEUILLET

obs.12/FLIX/OE de M. Jean-Claude DELMARRE

obs.13/FLIX/OE de M. Jean-Paul LENFANT

obs.14/FLIX/OE de M. Bernard CAILLE

obs.15/FLIX/OE de M. Alain DEGUISNE

obs.16/FLIX/OE de Mme Charline CAILLE

obs.17/FLIX/OE de M. Éric LELIEVRE

Observations : Madame Françoise CAUX a consigné dans le registre l'observation suivante : « **Un total mépris des habitants qui subit les nuisances (...)** » - obs.6/FLIX/OE

L'étude d'impact consacre un chapitre sur les effets et impacts du projet du point de vue de la santé (2.2. IMPACTS SUR LA SANTE de l'étude d'impact).

Les thèmes abordés sont : le bruit des éoliennes, les infrasons, les ombres clignotantes, les champs électromagnétiques, vibrations et odeurs.

De par les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) et notamment les mesures d'évitement consistant en l'implantation à distance des habitations et lieux de vie, **les impacts du projet sont qualifiés de faibles** (cf. p150 de l'étude d'impact)

Dans son rapport paru en mai 2017, l'Académie de médecine indique : « *le bruit éolien "entendu" et "rajouté" au bruit résiduel (bruit de fond) par les éoliennes est composé de basses fréquences* » et précise : « *le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques* ».

Les ministères chargés de l'écologie et de la santé se sont intéressés à cette question des infrasons et ont saisi l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur les effets potentiels sur la santé des ondes, et plus spécifiquement des basses fréquences et infrasons générés par les éoliennes.

Ce rapport est consultable à l'adresse www.anses.fr.

Cette comparaison et les investigations menées en propre ont conduit l'Anses à confirmer que : « *les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré* »

Le bruit reste donc le seul impact opposable au parc éolien.

Il fait l'objet d'une étude spécifique visant à garantir le respect de la réglementation applicable en la matière. (cf. expertise acoustique en annexe du dossier de demande d'autorisation).

Les installations éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles doivent à ce titre respecter des limites fixées par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, applicable depuis le 1^{er} janvier 2012 à l'ensemble des parcs éoliens français, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Cet arrêté, dans sa section 6 « Bruit » dispose que :

« *L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solide susceptibles de compromettre la santé ou*

la sécurité du voisinage. Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant : »

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures
Sup à 35 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Le respect des normes acoustiques est une obligation pour un parc éolien.

Afin de garantir aux riverains ainsi qu'au préfet, le respect de cette réglementation, des mesures de bruit sont demandées à la mise en service du parc éolien.

Il s'agira alors de mesurer le niveau sonore au niveau des lieux de vie les plus proches avec les éoliennes en fonctionnement puis à l'arrêt.

Ces mesures permettent de définir l'impact réel des éoliennes et, si nécessaire, le plan d'optimisation du fonctionnement le mieux adapté aux situations d'émergences qui pourraient être mises en évidence.

Point n°4.2 - « effet stroboscopique ».

Observations : M. Gilles DEPARIS a consigné dans le registre l'observation suivante : « *Impact stroboscopique des parcs de Bourdon et d'Angest de l'autre côté de la Somme, et de ceux de Domart et St Ouen. Percevra également les éoliennes du nouveau projet* » - obs.22/FLIX/OE

Rappelons en préambule que la présente enquête publique concerne le projet éolien SEPE La Croix Florent et non les parcs éoliens déjà existants.

Ceci étant, concernant l'effet stroboscopique :

Il s'agit d'un effet visuel observable sous un éclairage intermittent, qui crée une gêne due à une succession rapide d'images qui se succèdent à une vitesse plus courte que la durée de persistance des images rétinienne.

Dans le cas des éoliennes, il n'y a pas de risque avéré de stimulation visuelle stroboscopique par la rotation des pales. En effet, Il faudrait une observation fixe et suffisamment longue pour que les variations d'un faisceau lumineux aussi étroit et lointain que celui fourni par la rotation d'une éolienne entraînent un tel effet.

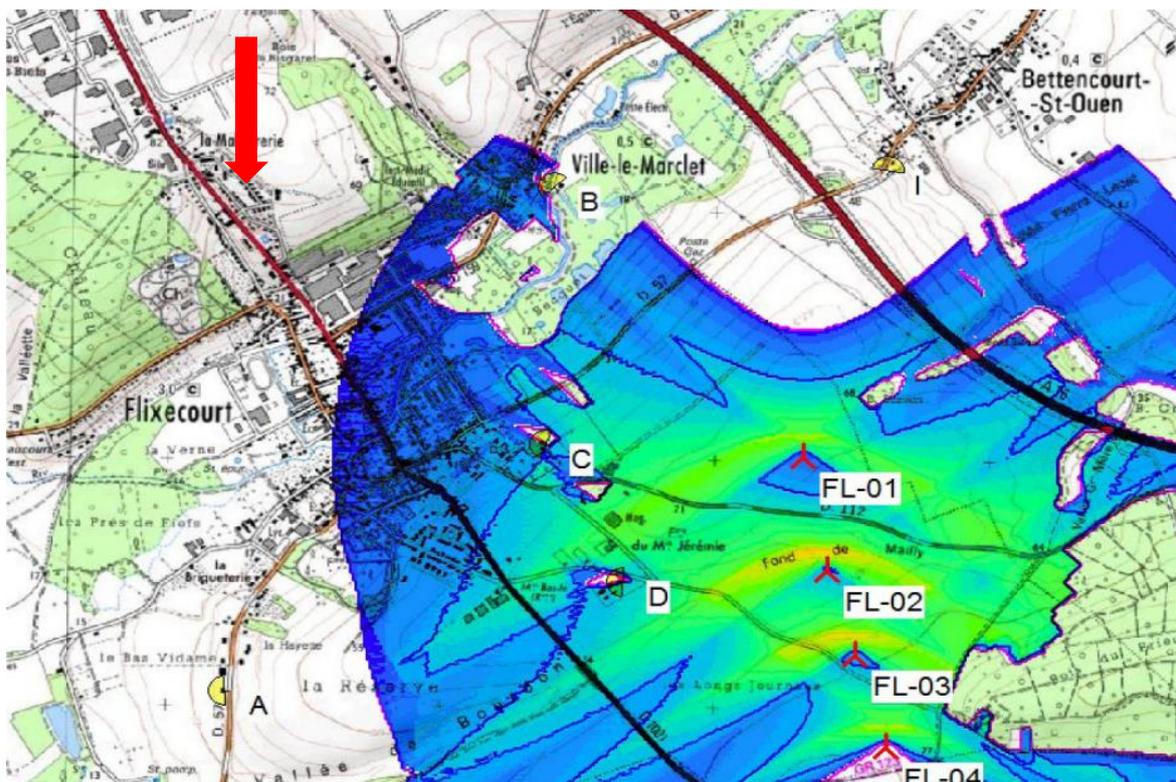
(La fréquence de l'effet stroboscopique nécessaire pour générer une crise d'épilepsie se situe entre 150 et 2 400 clignotements par minute, alors que la fréquence d'oscillation des ombres des éoliennes varie autour de 30 à 60 clignotements par minute.)

Dans certaines conditions spécifiques, c'est-à-dire lorsque le ciel est dégagé et que le soleil est bas à l'horizon, l'ombrage des pales des éoliennes crée des ombres mouvantes qui peuvent déranger. Cet effet d'ombres portées est ainsi appelé à tort par abus de langage « effet stroboscopique ».

Ce phénomène fait l'objet d'une étude dans le cadre du présent projet, qui rappelle en outre qu'aucune réglementation en France n'existe à ce sujet. Il a donc été décidé de se baser sur des valeurs de tolérances utilisées notamment en Allemagne à titre purement comparatif.

Cette étude dite « étude d'ombres portées » est étudié en page 116 et 117 de l'étude d'impact et conclue que le seul point où cet effet pourrait être observé se situe « dans l'emprise d'une propriété (habitation + bâtiment à usage agricole) cerné par un écran végétal d'une hauteur importante et n'est donc pas soumis à un effet stroboscopique ».

L'habitation de Monsieur DEPARIS (rue des petits Biefs à Flixecourt) est située en dehors de la zone d'effet des ombres portées du projet SEPE LA Croix Florent



Point n°4.3 - « nuisances visuelles »

Observations : L'ensemble des signataires* de la pétition lancée par l'association ADENIS représentée par Alain ANGLARET ont consigné des observations dans le registre : « **être la victime des nuisances visuelles (...) des éoliennes industrielles** »

- obs.3/FLIX/OE de M. Vincent TOLOTTI
- obs.4/FLIX/OE de Mme Louise PATRY
- obs.5/FLIX/OE de M. Philippe PATRY
- obs.8/FLIX/OE de Mme Corinne PAUCHET
- obs.9/FLIX/OE de Mme Florence THERON
- obs.10/FLIX/OE de M. Johnny ABDHELATIF
- obs.11/FLIX/OE de M. Jean-Paul LEUILLET
- obs.12/FLIX/OE de M. Jean-Claude DELMARRE
- obs.13/FLIX/OE de M. Jean-Paul LENFANT
- obs.14/FLIX/OE de M. Bernard CAILLE
- obs.15/FLIX/OE de M. Alain DEGUISNE
- obs.16/FLIX/OE de Mme Charline CAILLE
- obs.17/FLIX/OE de M. Éric LELIEVRE

Observations : Madame Françoise CAUX a consigné dans le registre l'observation suivante : « **Un total mépris des habitants qui subit les nuisances (...)** » - obs.6/FLIX/OE

Observations : Monsieur Freddy BOUVIER a consigné dans le registre l'observation suivante : « **Je subis constamment les nuisances visuelles des parcs éoliens installés à proximité de ma commune (...) le projet actuellement à l'étude (...) ne va qu'aggraver cette situation inadmissible** » - obs.2/FLIX/OE

Les nuisances visuelles peuvent être de deux natures :

- L'effet stroboscopique et d'ombre portée (voir chapitre précédent 4.2)
- Le clignotement dû au balisage notamment nocturne des éoliennes :

Le balisage lumineux des parcs éoliens est une obligation légale imposée par l'aviation civile et l'aviation militaire.

Il est à noter que cette réglementation a déjà évoluée dans le temps (passage du feu à éclat blanc à une balise rouge à faible intensité).

La Direction Générale de la Prévention des Risques réfléchit actuellement à atténuer ces obligations en publiant un

nouvel arrêté de balisage atténuant ces obligations et donc l'impact sur les riverains (arrêté du 23 avril 2018 relatif à

la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).

Le projet éolien sera conforme à la réglementation en vigueur en termes de balisage lumineux.

Le balisage ne peut, à l'heure actuelle en France, être modulé, en fonction de la visibilité et de la présence d'avions, bien que des systèmes existent ou soient en développement dans d'autres pays comme l'Allemagne. En effet, la législation française les interdit pour le moment. Une évolution de celle-ci est souhaitée par les professionnels de l'éolien. Les émissions lumineuses des éoliennes sont néanmoins de moindre intensité la nuit pour réduire leur visibilité pour les riverains.

Pour ce qui concerne la gêne visuelle liée au paysage, se référer au point [« Atteinte au paysage et au cadre de vie »] du thème Paysage ci-après.

Thème 5 : Paysage et impact visuel du parc éolien

Point 5.1 - « Impact sur le paysage et le cadre de vie ».

Observations : L'ensemble des signataires* de la pétition lancée par l'association ADENIS représentée par Alain ANGLARET ont consigné des observations dans le registre : « **Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flixecourt irrémédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150m de haut** »

obs.3/FLIX/OE de M. Vincent TOLOTTI

obs.4/FLIX/OE de Mme Louise PATRY

obs.5/FLIX/OE de M. Philippe PATRY

obs.8/FLIX/OE de Mme Corinne PAUCHET

obs.9/FLIX/OE de Mme Florence THERON

obs.10/FLIX/OE de M. Johnny ABDHELATIF

obs.11/FLIX/OE de M. Jean-Paul LEUILLET

obs.12/FLIX/OE de M. Jean-Claude DELMARRE

obs.13/FLIX/OE de M. Jean-Paul LENFANT

obs.14/FLIX/OE de M. Bernard CAILLE

obs.15/FLIX/OE de M. Alain DEGUISNE

obs.16/FLIX/OE de Mme Charline CAILLE

obs.17/FLIX/OE de M. Éric LELIEVRE

Observations : Madame Françoise CAUX a consigné dans le registre l'observation suivante: « **St Ouen et Domart détruit, Hangest et toute la vallée de la Nièvre défigurée (...)** » - obs.6/FLIX/OE

Observations : Un contributeur a consigné dans le registre l'observation suivante : « **Dénature le paysage** » - obs.19/FLIX/OE

Observations : Monsieur Freddy BOUVIER indique dans son courriel : « **L'impact visuel est important sur le paysage (foret de Vignacourt) (...)** » - obs.2/FLIX/OE

Observations : Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante : **Impact paysager désastreux** » - obs.2/FLIX/OE

Certes les éoliennes se voient.

La question de l'esthétique reste subjective comme le souligne la tribune de Yann Arthus Bertrand, Paul Neau, Gilles Lara (Le Monde) :

« *Le paysage est une perception humaine et le témoin de nos activités, notamment énergétiques. Les mines de charbon ou les tourbières d'hier ont façonné les paysages ; il nous en reste les terrils, des terres nues...Les éoliennes sont, aujourd'hui, des signes paysagers de l'ingéniosité humaine face à un problème écologique. Elles sont également des indicateurs de vent : leurs voisins sont nombreux à les*

regarder pour savoir s'il y a du vent et d'où il vient. De la même façon, les 20 000 moulins à vent d'il y a deux siècles résultaient de l'ingéniosité de nos ancêtres et marquaient les paysages ».

« Toute une série de phénomènes – réchauffement climatique, raréfaction des sources d'énergie fossile, catastrophes nucléaires... – ont amené ces dernières années les sociétés industrialisées de la planète à engager une réflexion prospective sur leur rapport aux ressources énergétiques. Le paysage peut a priori constituer une entrée pertinente dans cette réflexion. (...) La place occupée par le paysage dans le débat énergétique ne se situe cependant pas pour l'heure à ce niveau. Elle est plutôt celle d'un argument que l'on oppose au développement d'infrastructures nouvelles, voire à tout projet énergétique ayant un impact sur l'environnement perceptible. (...) et autour du paysage, outil supposé infaillible de concertation et de participation, semble en définitive le plus souvent ne se nouer qu'un dialogue de sourds. »

Serge Briffaud – historien – « [Le paysage à l'épreuve de la transition énergétique](#) »

Dans le cadre du projet éolien « La Croix Florent », objet de l'enquête publique, des cabinets indépendants d'expertises acoustique, paysagère, écologique et de dangers ont contribué par leurs études à établir un diagnostic minutieux du site, à orienter le projet vers son implantation la plus harmonieuse et la moins impactante possible.

Leur travail a été considéré comme complet et suffisant par les services de l'état qui ont jugé l'ensemble des éléments du dossier comme recevables en date du 19 juillet 2019.

Les différents enjeux relevés lors de l'expertise paysagère (Inter visibilité avec les parcs éoliens ; Risque d'encerclement de l'habitat ; Monuments historiques et paysages emblématiques notamment) ont été analysés et les photomontages sont tous disponibles dans le livret spécifique (Carnet de photomontages) annexé au dossier de demande d'autorisation.

L'impact global du projet sur le paysage est qualifié de faible par l'expert paysager (cf. page 150 de l'étude d'impact). Cette évaluation n'a pas été remise en cause dans l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

Point 5.2 - « encerclement ».

Observations : Monsieur Freddy BOUVIER indique dans son courriel : « **Le risque d'encerclement (communes de Vignacourt et Yzeux) est fortement probable et sa gravité non négligeable ce qui devrait le classer en risque inacceptable** » - obs.2/FLIX/OE et obs. 20/FLIX/OE

Monsieur BOUVIER présente une carte matérialisant par des punaises l'ensemble des mâts éolien présents sur le territoire. Cette carte n'étant absolument pas proportionnée (les punaises ayant une taille disproportionnée par rapport à l'échelle de la carte) il prétend que la démonstration de l'impact de l'encerclement du parc éolien devrait reposer sur des critères de gravité et de probabilité et nous fait la démonstration par deux fois d'un risque « fort probable » et d'une gravité « non négligeable » pour conclure au « risque inacceptable » d'encerclement des communes de Vignacourt et Yzeux notamment. Or la pertinence de cette méthodologie n'est absolument pas reconnue par les services instructeurs de la DREAL. En effet, les notions de risque et de gravité ne s'appliquent absolument pas aux impacts paysagers dont leur traitement a ici suivi scrupuleusement le guide de l'étude d'impacts en vigueur.

La notion de « saturation » est sujette à interprétations et il convient de poser des critères objectifs pour évaluer et apprécier l'impact visuel d'un parc éolien sur le paysage dans lequel il s'inscrit.

Ainsi, selon la DIREN région Centre qui a réalisé en 2007, une étude de cas qui fait référence, « s'il est évidemment impossible de supprimer les vues dynamiques sur des éoliennes dans les paysages ouverts, l'enjeu est d'éviter que la vue d'éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable aux riverains, dans l'espace plus intime du village »

Dans le cadre du projet SEPE « La Croix Florent », une attention a été portée aux vues générées par le projet sur l'habitat proche et les villages à enjeux ont fait l'objet de photomontages afin de vérifier l'impact visuel du projet éolien.

Ces photomontages sont par ailleurs disponibles au format A3 dans un livret spécifique joint au dossier pour une meilleure lecture. Il présente notamment de manière exhaustive les vues depuis les entrées, centres et sorties de bourg dans un rayon de 6kms autour du projet.

Ce livret de photomontage joint présente toutes les vues depuis les secteurs à enjeux identifiés par l'expert paysagiste lors de son analyse du projet.

La notion d'encerclement de l'habitat a également été prise en compte et a fait l'objet d'une analyse toute particulière se basant sur la méthodologie dite « DREAL Centre » - utilisée par la DREAL Hauts

de France. **Une étude spécifique d'encerclement a été réalisée et jointe au dossier, se basant sur cette méthodologie reconnue, complétée de photomontages supplémentaires.** (Pièce VdN3_LaCroixFlorent_Volet_Encerclement_201706).

Une synthèse de cette étude est présentée en page 126 de l'étude d'impact.

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale indique ainsi clairement que : « *Pour l'analyse de la saturation paysagère et de l'encerclement, l'étude utilise la méthode d'encerclement et de saturation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre. L'étude a été menée sur douze villages du périmètre rapproché. L'étude n'indique pas les angles minimaux de respiration visuelle avant et après le projet, pourtant étudiés dans la méthode de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre auquel le dossier fait référence, ce qui fait que la méthode annoncée n'est pas réellement respectée* ». C'est pourquoi le pétitionnaire a produit en page 9 de la réponse à cet avis le calcul des angles minimaux de respiration visuelle avant et après le projet ; ce afin de compléter dûment la méthodologie précitée et en assurer son respect le plus strict.

Aucun impact majeur n'est ressorti de cette analyse. Seule une zone bien délimitée au Sud du village de Saint-Ouen, présente un champ angulaire d'occupation supplémentaire généré par le projet éolien. Ce champ angulaire d'occupation est cependant relativement restreint et une mesure de plantation d'écrans végétaux est prévue pour les habitants qui en feraient la demande.

Thème 6 : Eolien et consommation de l'espace agricole

Observations : Un contributeur a consigné dans le registre l'observation suivante : « **réduit les terres cultivables** » - obs.19/FLIX/OE

Observations : M. Xavier et Mme Florence Theron ont consigné dans le registre l'observation suivante : « **consommateur de terres agricoles** » - obs.21/FLIX/OE

Sur les 55 millions d'hectares que compte le territoire français métropolitain (550 000 kilomètres carrés), un peu plus de 28 millions d'hectares sont aujourd'hui occupés par des activités agricoles.

Les sols non artificialisés se composent de :

- 36 % de sols cultivés,
- 31 % de sols boisés,
- 15 % de surfaces toujours en herbe,
- 5 % de landes, friches, maquis, garrigues
- 14 % autres

En 2012, les sols artificialisés représentent 9 % de la superficie totale du territoire métropolitain. Ils en représentaient 5 %, il y a 30 ans, en 1982. Ils occupent une surface importante en Ile-de-France (21 %), en Nord-Pas-de-Calais (17 %) et en Martinique (16 %). Dans les autres régions, ils oscillent entre 3 % (en Corse) et 13 % (en Alsace et Bretagne).

Partout ou presque, l'agriculture a imprimé sa marque dans le paysage français. (Source : Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt)

Depuis 30 ans, l'amélioration du réseau routier et ferroviaire contribue de manière significative à la consommation de l'espace : l'arrivée des autoroutes A1 et A26 et A28, les déviations et contournements d'agglomération, la ligne TGV avec la gare TGV Haute-Picardie, en sont des exemples. En outre de nouveaux projets sont déjà à l'étude ou bien programmés (LGV Tours-Bordeaux, déviations, contournements) ...

La superficie totale de surface agricole mobilisée pour le projet (aires de manœuvre + chemin d'accès) correspond à 1.71 ha soit 0.00037% de la surface agricole utile de la Somme (source Agreste – memento novembre 2017).

Tous les propriétaires et exploitants agricoles concernés par le projet ont donné leur accord pour l'installation des infrastructures nécessaires à la construction et l'exploitation du parc SEPE La Croix Florent. Le détail de la consommation agricole mobilisée pour le projet est disponible en page 98 de l'étude d'impact (Tableau 34 : Surfaces aménagées pour l'implantation des éoliennes).

A noter que **cette utilisation est temporaire et réversible** puisque l'ensemble de la surface utilisée pour les besoins du parc éolien sera rendu à l'usage agricole en fin d'exploitation.

Par ailleurs, les ressources issues des loyers pour les propriétaires concernés et agriculteurs sont souvent bienvenues pour le bilan financier de l'exploitation.

Thème 7 : Impacts de l'éolien sur la biodiversité.

Point n°7.1 - « impact sur la faune et la flore ».

Observations : L'ensemble des signataires* de la pétition lancée par l'association ADENIS représentée par Alain ANGLARET ont consigné des observations dans le registre : « **être la victime des nuisances (...) écologiques (...) des éoliennes industrielles** »

obs.3/FLIX/OE de M. Vincent TOLOTTI

obs.4/FLIX/OE de Mme Louise PATRY

obs.5/FLIX/OE de M. Philippe PATRY

obs.8/FLIX/OE de Mme Corinne PAUCHET

obs.9/FLIX/OE de Mme Florence THERON

obs.10/FLIX/OE de M. Johnny ABDHELATIF

obs.11/FLIX/OE de M. Jean-Paul LEUILLET

obs.12/FLIX/OE de M. Jean-Claude DELMARRE

obs.13/FLIX/OE de M. Jean-Paul LENFANT

obs.14/FLIX/OE de M. Bernard CAILLE

obs.15/FLIX/OE de M. Alain DEGUISNE

obs.16/FLIX/OE de Mme Charline CAILLE

obs.17/FLIX/OE de M. Éric LELIEVRE

Observations : Un contributeur a consigné dans le registre l'observation suivante : « **néfaste pour la faune et la flore** » - obs.19/FLIX/OE

Depuis la loi de juillet 1976, la prise en compte de la biodiversité dans les projets est une obligation (articles L122-1 et suivants du code de l'environnement ; article L121- 11 du code de l'urbanisme).

La SEPE La Croix Florent a mené une expertise complète pendant un cycle biologique entier sur le site prévu pour l'implantation du parc éolien.

Cette expertise a été complétée par une étude complémentaire concernant notamment les chiroptères. Ces documents disponibles intégralement dans le dossier d'enquête publique établissent avec précision l'état initial de la biodiversité sur le site prévu, identifient les enjeux et préconisent, le cas échéant des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts qui pourraient être engendrés par le projet.

Concernant spécifiquement le projet SEPE La Croix Florent, les impacts résiduels sont faibles, du fait notamment du choix de l'implantation la moins impactante du point de vue écologique, du recul aux zones boisées et des mesures spécifiques de réduction mises en place (phasage des travaux, préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue, gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes, suivi écologique du parc etc...).

L'Autorité Environnementale, dans son rapport du 12 juillet 2019 n'a pas remis en cause cette qualification et ces éléments ont été jugés suffisants par la préfecture, garante du respect de la réglementation.

Par ailleurs, l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement impose la réalisation de suivis à long terme suite à l'implantation de parcs éoliens.

Ces suivis sont encadrés par un « Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres » préparé sous la responsabilité de la Direction générale de prévention des risques (DGPR) et de la Direction générale de l'Aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES). Ce protocole tient compte de l'évolution de l'état des connaissances et du retour d'expérience tiré de la mise en application du précédent protocole, reconnu par décision du 23 novembre 2015 et révisé en 2018.

Thème 8 : Eolien et immobilier.

Observations : L'ensemble des signataires* de la pétition lancée par l'association ADENIS repré - sentée par Alain ANGLARET ont consigné des observations dans le registre : « **Je ne veux pas (...) Que les habitants de ces communes et dans un rayon de 10kms voit leur patrimoine dévalué de 20% à 40%** »

obs.3/FLIX/OE de M. Vincent TOLOTTI

obs.4/FLIX/OE de Mme Louise PATRY

obs.5/FLIX/OE de M. Philippe PATRY

obs.8/FLIX/OE de Mme Corinne PAUCHET

obs.9/FLIX/OE de Mme Florence THERON

obs.10/FLIX/OE de M. Johnny ABDHELATIF

obs.11/FLIX/OE de M. Jean-Paul LEUILLET

obs.12/FLIX/OE de M. Jean-Claude DELMARRE

obs.13/FLIX/OE de M. Jean-Paul LENFANT

obs.14/FLIX/OE de M. Bernard CAILLE

obs.15/FLIX/OE de M. Alain DEGUISNE

obs.16/FLIX/OE de Mme Charline CAILLE

obs.17/FLIX/OE de M. Éric LELIEVRE

Observations : Madame Françoise CAUX a consigné dans le registre l'observation suivante : « **Un total mépris des habitants qui (...) perd son patrimoine immobilier (...)** » - obs.6/FLIX/OE

Plusieurs personnes craignent un impact négatif de la proximité d'éoliennes sur l'immobilier.

Concernant ces inquiétudes légitimes des habitants riverains du projet sur une éventuelle perte de la valeur immobilière liée à la présence d'éoliennes, il est important de rappeler qu'il est particulièrement difficile de prouver une quelconque dévaluation (ou plus-value) immobilière à proximité d'un parc éolien.

Certes, il est probable qu'un acheteur adhérent aux idées rejetant les éoliennes n'ira pas investir à côté d'un parc éolien. Le pétitionnaire n'est pas spécialiste sur ces questions. Toutefois, il est habituellement considéré que beaucoup de facteurs entrent en compte dans l'estimation de la valeur immobilière d'un bien.

De plus, la fluctuation de la valeur dépend de beaucoup de paramètres : politiques, économiques, sociaux...

Il est par ailleurs vrai que cette idée reçue est présente chez une partie de la population.

Aucune étude n'a pu prouver aujourd'hui une chute durable du prix de l'immobilier suite à l'implantation d'un parc éolien à proximité. La plupart des études réalisées concluent à une absence d'influence de l'éolien. Si l'implantation d'un parc éolien peut rebuter certains acheteurs comme ils auraient pu être rebutés par la présence d'une usine ou d'une exploitation agricole à proximité, ou par un simple problème d'aménagement du jardin d'autres facteurs entrent en compte. Le prix des biens immobiliers est généralement lié à une série de facteurs, dont les services que peut offrir une commune d'accueil à ses habitants ou les niveaux d'imposition.

A l'inverse, plusieurs enquêtes en France et à l'étranger ont été menées et ne concluent pas à de dévalorisation immobilière à proximité d'éoliennes (Rapport CAUE de l'Aude—octobre 2002, Rapport DEVADDER – Belgique –2004, Berkeley National Laboratory – Impact des projets éoliens sur la valeur immobilière aux USA – décembre 2009).

Plus généralement, la perception des éoliennes par les français est particulièrement favorable comme l'attestent de nombreux sondages :

- Enquête BVA pour l'ADEME (2008) : « les français sont nettement favorables à l'installation d'éoliennes en France (à 83 %) et dans leur région (à 79 %). Ils le sont encore majoritairement (à 62 %) si le projet se situe à moins d'1 km de chez eux. Lorsqu'ils ne sont pas favorables à l'installation d'une éolienne à moins d'1 km de chez eux, ils motivent leur réponse par la crainte de la nuisance paysagère et du bruit. L'inquiétude au sujet bruit s'estompe bien souvent après la visite d'une ferme éolienne » ;

- Baromètre d'opinion du CREDOC – janvier 2009 : « les français sont largement (72%) favorables à l'implantation d'éoliennes sur leur commune ».
- [Sondage Harris réalisé du 25 au 27 septembre 2018](#) : 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » à l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne

Une étude de 2010, réalisée par l'Association Climat Energie Environnement (CEE), a souhaité travailler sur l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers.

Les investigations portent sur des zones de dix kilomètres autour des parcs éoliens de Widehem, Cormont, la Haute- Lys (secteur de Fauquembergues), Valhuon et Fruges, avec un focus sur 116 communes situées dans un rayon de cinq kilomètres des éoliennes. Il s'agit surtout de territoires ruraux avec des zones périphériques urbaines.

L'objectif de ces enquêtes était d'apprécier un éventuel infléchissement de la tendance des transactions qui pourrait être généré par une désaffection des communes d'implantation et celles limitrophes. Il a été choisi une période de collecte de données de 7 années centrées sur l'année de la mise en service (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation).

Les résultats sont les suivants :

Plus de 10 000 transactions ont été prises en compte ; les registres de demande de permis de construire ont été consultés dans une centaine de communes.

- ➔ Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement observable.

Les réactions recueillies auprès des mairies montrent que :

- 1) les prix des terrains et maisons ont fortement augmenté ces dernières années ;
- 2) depuis 2005, le nombre de permis demandés et accordés a augmenté ;
- 3) les éoliennes sont bien acceptées par les locaux ; jusqu'à présent, ce n'est pas un élément qui a pu influencer l'achat d'un terrain ou d'une maison.

Climat Energie Environnement conclut que « **Le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffection des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs** ».

Etude sur l'acceptabilité des éoliennes sur le territoire de Fruges et environs

Une étude, réalisée par le Cabinet d'étude indépendant Facteur 4 intitulé « Etude sur l'acceptabilité des éoliennes sur le territoire de Fruges et environs » pour l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) de septembre 2012 sur la Communauté de Communes du Canton de Fruges conclut :

« *Les éoliennes ne font pas baisser la valeur des biens sur un territoire* »

Exemple de Lézignan-Corbières (Aude)

A Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par deux parcs éoliens visibles depuis le village : depuis l'installation des éoliennes, le prix de vente des maisons, a continué d'augmenter (Le Midi Libre, 25 août 2004).

Exemple de Surgères (Charente-Maritime)

De même, à Surgères en Charente-Maritime, le Maire « *en réponse aux anti éoliens quant aux incidences sur le foncier et la désertification attendue, la demande de permis de construire a été en augmentation nette en 2009 et tous les terrains constructibles sont vendus* » (Sud-Ouest édition Charente Maritime – janvier 2010).

Enfin, nombreux sont les maires de communes accueillant des parcs éoliens à indiquer que la construction du parc éolien n'a en aucun cas dévalué l'immobilier sur leur commune. C'est le cas à Saint-Georges-sur-Arnon (Indre), où le maire indiquait en février 2013 que « *depuis 2005,*

nous avons fait une situation du prix de l'immobilier. Il n'a pas plongé et la population a augmenté. » ; ou à Noyal-Pontivy (Morbihan) où le maire expliquait que « nous avons déjà quatre éoliennes sur ce secteur [...]. Elles sont en service depuis août 2005. Cela n'a pas empêché les lotissements de se remplir et ce, très rapidement. J'en veux pour preuve l'augmentation de la population noyalaise. Par ailleurs, les prix n'ont jamais baissé depuis. S'il y avait une répercussion à la baisse sur l'immobilier actuellement, ce serait plutôt dû à la crise. »

Cette appréciation a d'ailleurs été confirmée par un [article de Ouest France](#) qui titrait « *Les éoliennes n'entraînent pas de baisse de l'immobilier* » s'appuyant sur le témoignage concrets d'élus et d'agences immobilières¹.

En conclusion, il semble que le prix de l'immobilier résulte avant tout de l'équilibre offre/demande. Bien sûr, des acheteurs potentiels pourront être réticents à l'achat d'un bien immobilier à proximité d'un parc éolien (même si ce parc ne génère pas de nuisances). Mais les études précédentes tendent à montrer que cette catégorie n'est pas majoritaire, et qu'une part importante des acheteurs potentiels s'attache avant tout aux autres critères qui entrent en compte lors d'une telle acquisition

De plus, la valeur d'un bien immobilier est étroitement liée à l'attractivité résidentielle d'un territoire. In fine, les parcs éoliens génèrent des revenus pour la collectivité, permettant la mise en place de services, d'équipements publics, d'infrastructures, ce qui est de nature à renforcer l'attractivité de la commune. Les collectivités « riches », qui ont pariées sur le développement économique sont toujours plus accueillantes que les collectivités « pauvres ».

Thème 9 : Coût de l'éolien.

Observations : L'ensemble des signataires* de la pétition lancée par l'association ADENIS représentée par Alain ANGLARET ont consigné des observations dans le registre : « **Je ne veux pas (...) Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie ; d'un système subventionné supporté par la hausse conti -nue d'un impôt déguisé appelé CSPE sur nos factures EDF** »

obs.3/FLIX/OE de M. Vincent TOLOTTI

obs.4/FLIX/OE de Mme Louise PATRY

obs.5/FLIX/OE de M. Philippe PATRY

obs.8/FLIX/OE de Mme Corinne PAUCHET

obs.9/FLIX/OE de Mme Florence THERON

obs.10/FLIX/OE de M. Johnny ABDHELATIF

obs.11/FLIX/OE de M. Jean-Paul LEUILLET

obs.12/FLIX/OE de M. Jean-Claude DELMARRE

obs.13/FLIX/OE de M. Jean-Paul LENFANT

obs.14/FLIX/OE de M. Bernard CAILLE

obs.15/FLIX/OE de M. Alain DEGUISNE

obs.16/FLIX/OE de Mme Charline CAILLE

obs.17/FLIX/OE de M. Éric LELIEVRE

Observations : Monsieur Alain DEBRAY a consigné dans le registre l'observation suivante : « **Les particuliers supportent financièrement le différentiel** » - obs.1/FLIX/OE

Observations : Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante : « **La cour des comptes a dénoncé le coût exorbitant (...) des énergies renouvelables intermittentes dont l'éolien** » - obs.2/FLIX/OE

L'éolien est parfois accusé d'être une source d'énergie coûteuse, notamment en raison du dispositif public de soutien dont il bénéficie. Pourtant, l'éolien est l'énergie décarbonée la plus compétitive après l'hydraulique. Le coût actuel de la production d'électricité à partir d'éoliennes fluctue entre 6 et 8

¹ <http://www.ouest-france.fr/bretagne/noyal-pontivy-56920/les-eoliennes-nentraiment-pas-de-baisse-de-limmobilier-2877709>

centimes d'euros le kilowattheure pour un site avec des vitesses de vent faibles à moyennes, et peut tomber à 4 centimes d'euros pour des sites mieux ventés. Le vent étant une ressource gratuite, le coût potentiel de production de l'éolien est très faible. A terme, même avec l'arrêt du tarif d'achat, les éoliennes contribueront à faire baisser le coût de l'énergie.

Comme toutes les filières énergétiques en leur temps (nucléaire, thermique, hydraulique), l'électricité éolienne bénéficie d'un dispositif de soutien

Dans le cadre du développement de la filière éolienne un tarif d'obligation d'achat à prix fixe sur 15 ans par EDF avait été instauré en France depuis 2001.

Le 16 décembre 2017, l'arrêté tarifaire a été abrogé. Aujourd'hui, la revente d'électricité à EDF est soumise à deux options en fonction de la composition du parc.

Les parcs éoliens comprenant jusqu'à 6 mâts (et/ou comprenant des machines d'une puissance inférieure ou égale à 3 MW) sont désormais soumis au complément de rémunération (tarif de référence de 7,2 c€/kWh + prime de gestion et ce sur une durée de 20 ans).

Les parcs au-delà de 6 éoliennes (et/ou comprenant des machines d'une puissance supérieure ou égale à 3 MW) sont mis en concurrence par un système d'appel d'offre.

Aujourd'hui, le prix moyen de l'éolien terrestre est de 65,4€/MWh (appel d'offre de février 2018).

Le prix de l'éolien terrestre est quasiment **deux fois moins élevé par rapport au nouveau nucléaire** de type EPR (Hinkley Point) **qui s'élève à 114 €/MWh** (Rapport de la Cour des Comptes sur le prix du nucléaire de Mai 2014).

Dès 2016, l'ADEME indiquait que l'éolien terrestre était le moyen de production le plus compétitif, ce que les rapports de l'Agence Internationale de l'Energie, de l'IRENA (Agence internationale pour les énergies renouvelables) ou encore les enquêtes de la Commission européenne confirment depuis.

L'écart entre le prix d'achat d'un MWh éolien et le prix de l'électricité sur le marché a tendance à diminuer. Dans quelques années, en France, le prix de l'électricité éolienne pourrait être inférieur au prix de l'électricité sur le marché.

L'éolien constitue donc, à terme, un moyen de production compétitif et contribue à diminuer la dépendance aux combustibles fossiles dont le prix est très volatile.

Pour toutes ces raisons, l'éolien a vocation à remplacer des modes de production d'énergie plus onéreux, l'intégration grandissante d'une production d'origine éolienne dans le mix énergétique agit mécaniquement à la baisse sur le prix de l'électricité. Selon une étude récente, la baisse du prix de l'électricité imputable à l'éolien pourrait atteindre 10 % en 2030 (Source : France Energie Eolienne).

Par ailleurs, les coûts relatifs à l'exploitation éolienne n'intègrent pas les avantages environnementaux et sociaux tels que les dégâts évités localement ou à l'échelle de la planète comme :

- **Les émissions de fumées, poussières ou odeurs désagréables,**
- **L'apport des matières premières, des combustibles,**
- **Les marées noires,**
- **Le transport, le traitement et le stockage des déchets nucléaires.**

En revanche, ce coût prend en compte les frais induits par le démantèlement, ce qui n'est pas intégré pour les autres installations de production d'énergie.

Le coût de production de l'énergie éolienne provient essentiellement de ses coûts fixes d'investissement, élevés et amortis sur une période de 15 à 20 ans. En revanche, parce que la production d'origine éolienne ne consomme pas de carburant et que ses coûts d'exploitation et de maintenance sont peu élevés, son coût marginal de fonctionnement est très faible. En outre, les coûts d'infrastructure liés à l'éolien sont modérés, grâce au réseau de transport existant.

Pour toutes ces raisons l'éolien a vocation à remplacer des modes de production d'énergie plus onéreux, l'intégration grandissante d'une production d'origine éolienne dans le mix énergétique agit mécaniquement à la baisse sur le prix de l'électricité. Selon une étude récente, la baisse du prix de l'électricité imputable à l'éolien pourrait atteindre 10 % en 2030. (Source : France Energie Eolienne)

L'éolien constitue donc, à terme, un moyen de production compétitif et contribue à diminuer la dépendance aux combustibles fossiles dont le prix est très volatile.

Comme présenté page 53 du rapport de la Cour des comptes de mars 2018 évoqué par Mme CARON l'énergie éolienne terrestre est la plus compétitive dans le mix ENR :

Tableau n° 3 : approximation du prix moyen de production électrique du « mix EnR » associé aux objectifs de la PPE, hors coût de gestion et d'aménagement du réseau

	Prix en €/MWh
<i>Solaire petites installations</i>	Prix de l'arrêt de mai 2017 (de 115 à 187 €/MWh selon la puissance), minorés chaque année de 5 %
<i>Solaire grandes installations</i>	85 €/MWh pour les grandes toitures, 65 €/MWh pour les centrales au sol en 2017 (résultats des AO de 2017), minorés de 5 % par an
<i>Éolien terrestre</i>	Prix de l'arrêt de mai 2017 pour les installations sous guichet (74 €/MWh), stable sur la période. Prix supposé inférieur de 10 % pour les installations sous appel d'offres (65 €/MWh), minoré ensuite de 5 % par an.
<i>Éolien en mer posé</i>	217 €/MWh pour l'AO de 2011 en 2022. 212 €/MWh pour l'AO de 2013 en 2022 (prix des AO indexé sur l'inflation)
<i>Éolien flottant</i>	220 €/MWh
<i>Petite hydroélectricité</i>	110 €/MWh
<i>Bois énergie</i>	120 €/MWh (approximation du prix des installations issues de l'appel d'offres de 2016)
<i>Biogaz</i>	162 €/MWh (tarif prévu par arrêté pour les filières STEP ¹²³ , ISDND ¹²⁴ et méthanisation)
<i>Prix du mix nouvelles installations d'EnR électriques 2017-2023 (pondéré par l'électricité produite)</i>	95 €/MWh
<i>Prix du mix nouvelles installations d'EnR 2017-2023 hors éolien en mer</i>	72 €/MWh

Source : Cour des comptes

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est indéniable que l'énergie éolienne remplit sa mission de fourniture d'électricité à prix compétitif dans le cadre de la transition énergétique.

Point n° 9.1 - « CSPE »

Observations : L'ensemble des signataires* de la pétition lancée par l'association ADENIS représentée par Alain ANGLARET ont consigné des observations dans le registre : **« Je ne veux pas (...) Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie ; d'un système subventionné supporté par la hausse continue d'un impôt déguisé appelé CSPE sur nos factures EDF ».**

obs.3/FLIX/OE de M. Vincent TOLOTTI
 obs.4/FLIX/OE de Mme Louise PATRY
 obs.5/FLIX/OE de M. Philippe PATRY
 obs.8/FLIX/OE de Mme Corinne PAUCHET
 obs.9/FLIX/OE de Mme Florence THERON
 obs.10/FLIX/OE de M. Johnny ABDHELATIF
 obs.11/FLIX/OE de M. Jean-Paul LEUILLET
 obs.12/FLIX/OE de M. Jean-Claude DELMARRE
 obs.13/FLIX/OE de M. Jean-Paul LENFANT
 obs.14/FLIX/OE de M. Bernard CAILLE
 obs.15/FLIX/OE de M. Alain DEGUISNE
 obs.16/FLIX/OE de Mme Charline CAILLE
 obs.17/FLIX/OE de M. Éric LELIEVRE

Observations : Monsieur Alain DEBRAY a consigné dans le registre l'observation suivante : **« Les particuliers supportent financièrement le différentiel »** - obs.1/FLIX/OE .

La CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) est une taxe intérieure de consommation prévue par l'article 266 quinquies C du Code des douanes. Elle est également dénommée Taxe Intérieure de Consommation Finale sur l'Électricité. Elle est acquittée par les fournisseurs d'électricité, sur la base de leurs livraisons d'électricité aux consommateurs finals et apparaît sur leur facture d'électricité.

Le cadre juridique de la CSPE a été réformé. Il s'agit désormais d'une taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) dont le produit revient directement au budget général de l'Etat. La CSPE ne finance plus directement les charges du service public de l'électricité (financement des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables au secteur électrique, de la péréquation tarifaire avec les zones non interconnectées et des dispositifs sociaux).

Le taux de la CSPE est fixé à 22,5 €/MWh depuis 2016. Il est maintenu à ce niveau en 2019.

Source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/fiscalite-des-energies#e1>

Les contrats de compléments de rémunération pour les parcs éolien sont désormais financés par le Compte d'Affectation Spéciale « transition énergétique » dont les recettes proviennent notamment de la taxe intérieure sur les houilles, les lignites et les coques ; d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ; des versements du budget général et des revenus tirés de la mise aux enchères des garanties d'origine.

Source : https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2018/rap/pdf/RAP2018_CAS_Transition_energetique.pdf

Thème 10 : Démantèlement

Point n°10.1 - « démantèlement et recyclage de l'éolienne ».

Observations : Mme CARON Dominique a consigné dans le registre l'observation suivante : « **à l'étranger, les friches industrielles se multiplient et les engagements de recyclage ne sont pas respectés** » - obs.23/FLIX/OE

Démantèlement

La législation prévoit depuis 2003 que l'exploitant d'une éolienne est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation. Un décret est venu préciser ces dispositions en août 2011.

- Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état [...] pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

« *Article 1 : Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à [l'article R. 553-6 du code de l'environnement](#)² comprennent :*

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

— *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*

— *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*

— *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

- Le décret n° 2011-985 paru le 23 août 2011 définit les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.

- Le démantèlement est garanti sur 3 niveaux :

1- La maison mère est garante de la filiale ;

2- Conformément à la législation des installations classées, une provision en phase d'exploitation est constituée par l'exploitant pour assurer le démantèlement des structures en fin d'exploitation ;

3- La SEPE Croix Florent cotise également à une police d'assurance en cas d'imprévu.

¹ Devenu R. 515-106 du même Code

Recyclage

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations). 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre (moins de 2% du poids de l'éolienne) reste plus difficilement recyclable de par sa composition. Les pales sont donc plutôt valorisées énergétiquement (incinérées pour récupération de chaleur ou broyées et mélangées à d'autres déchets pour produire un composé que certains producteurs de ciment utilisent comme combustible de substitution). Une filière est en cours de déploiement avec les premiers projets de renouvellement des parcs les plus anciens et des travaux de recherches sont menés en parallèle pour optimiser la composition des pales et accroître le taux de recyclabilité des matériaux. Le démantèlement des premières éoliennes est un enjeu émergeant que les acteurs français de la filière prennent en compte pour répondre aux besoins futurs. Dans le cadre des premières annonces relatives à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), l'Etat a fait part de sa volonté de « Rendre obligatoire d'ici 2023 le recyclage des matériaux constitutifs des éoliennes lors de leur démantèlement ».

NB : Les terres rares, citées par certains contributeurs, concerne un type particulier d'éolienne Offshore (en mer). Les éoliennes terrestres ne sont donc pas concernées.

Les terres rares sont par contre utilisées dans de nombreux appareils électroménagers, technologiques ou industriels. Elles se retrouvent dans de nombreux équipements du quotidien (smartphone, ordinateur, écran LCD, ...).

Thème 11 : Développement durable

Point n°11.1 - « Bilan Carbone ».

Observations : L'association ADENIS (Association de défense de l'Environnement Nièvre Somme), représentée par M. Alain LANGLARET son président a consigné dans le registre l'observation suivante : « Citation de l'ouvrage de Fabien BOUGLE : Le facteur de charge d'une éolienne, c'est-à-dire sa production réelle par rapport à son utilisation théorique maximale, n'est que de 22%. Il faut donc compenser par une production d'électricité au pétrole, au gaz, ou au charbon. Les fameuses énergies fossiles qui produisent des gaz à effet de serre » - Obs.18/FLIX/OE

Les éoliennes projetées exploitent une ressource naturelle inépuisable ; elles participent ainsi au développement durable. Le processus de production électrique de l'énergie éolienne ne génère/ en effet, ni déchet ni gaz à effet de serre. En se substituant à l'énergie produite par les centrales thermiques, elle contribue ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- ✚ Dans son rapport sur l'année 2014, RTE précise p. 17 « *En 2014, la composition du parc continue d'évoluer en faveur des énergies renouvelables avec l'arrivée de 1889 MW de production éolienne ou photovoltaïque et le retrait de 1296 MW de production thermique fossile*
- ✚ En 2017, « *la baisse importante du parc thermique fossile classique (-3039MW) (fermeture des quatre groupes de Porcheville et d'un groupe de Cordemais) a été compensée par la progression notable du parc ENR (+2 763 MW)* » – source : Bilan électrique RTE France 2017)

Les éoliennes fonctionnent 80 % du temps et leur intermittence ne pose pas de problème de gestion de la production d'électricité pour RTE. En France, il est absolument faux de prétendre que le développement éolien va de pair avec la multiplication des centrales thermiques. En effet, le mix énergétique français permet une bonne absorption de la production d'électricité d'origine éolienne.

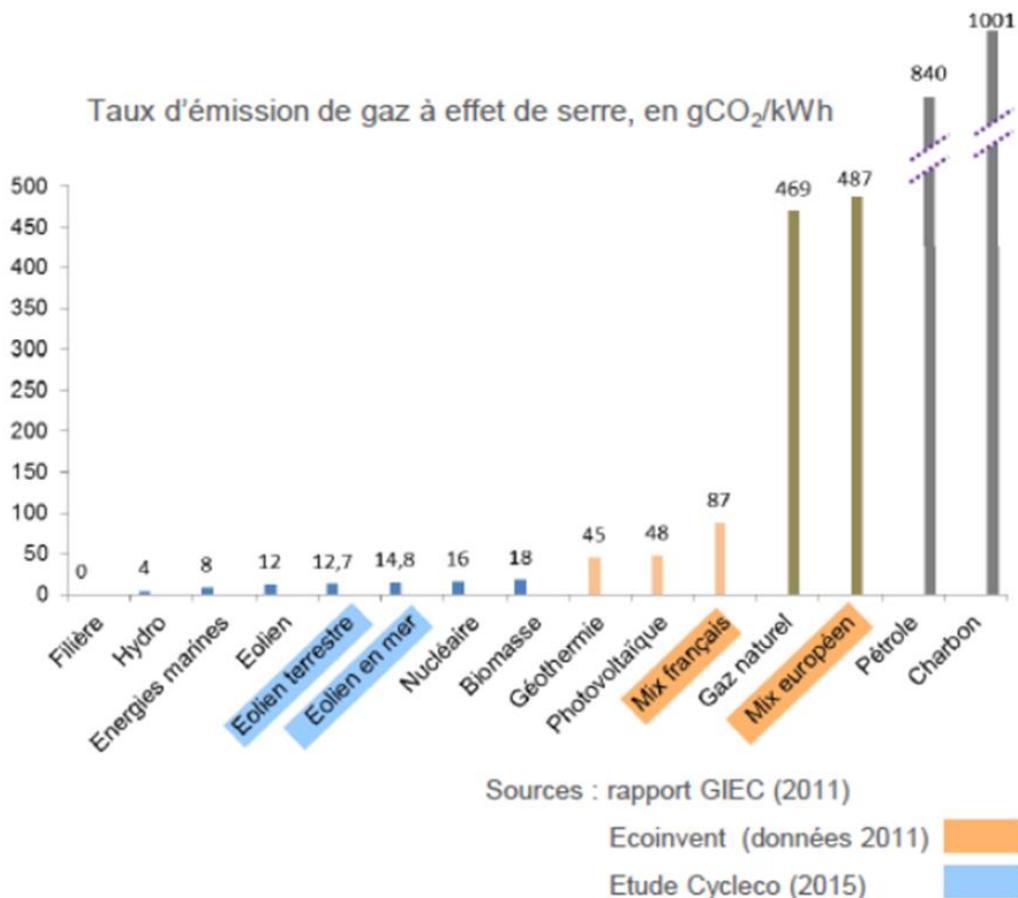
Les chiffres publiés annuellement par RTE démontrent une part croissante des énergies renouvelables tirée principalement par l'éolien accompagnée d'une forte diminution de la part des centrales thermiques utilisant des énergies fossiles charbon, fioul ou gaz. Ainsi la plupart des centrales à charbon sont aujourd'hui fermées depuis 5 ans ou sont en cours de fermeture. L'électricité éolienne remplace donc de l'électricité produite du charbon évitant ainsi des milliers de tonnes de CO₂ et une pollution importante.

Aujourd'hui, un parc éolien de 12 MW, composé de quatre à six éoliennes, couvre les besoins en consommation d'électricité de près de 12 000 personnes, chauffage inclus, et permet d'éviter l'émission de 10 000 tonnes de CO₂*.

*Sur la base d'une production annuelle de 22.18Twh

L'étude de l'ADEME « Impacts environnementaux de l'éolien français » de 2016, montre que l'éolien terrestre présente un impact carbone inférieur aux énergies fossiles et fissiles.

En effet, le graphique repris en annexe ci-après indique un impact de 12.7 gCO₂/kWh pour l'éolien terrestre alors que le mix français est à 87 gCO₂/kWh.



Grâce à une puissance installée de 15757 MW au 30 juin 2019, ce sont plus de 13 millions de tonnes de CO₂ qui sont évitées chaque année grâce à la production éolienne.

Point n°11.2 - « impact environnemental de l'éolien ».

Observations : L'ensemble des signataires* de la pétition lancée par l'association ADENIS représentée par Alain ANGLARET ont consigné des observations dans le registre : « **être la victime des nuisances (...) environnementales des éoliennes industrielles** ».

obs.3/FLIX/OE de M. Vincent TOLOTTI

obs.4/FLIX/OE de Mme Louise PATRY

obs.5/FLIX/OE de M. Philippe PATRY

obs.8/FLIX/OE de Mme Corinne PAUCHET

obs.9/FLIX/OE de Mme Florence THERON

obs.10/FLIX/OE de M. Johnny ABDHELATIF

obs.11/FLIX/OE de M. Jean-Paul LEUILLET

obs.12/FLIX/OE de M. Jean-Claude DELMARRE

obs.13/FLIX/OE de M. Jean-Paul LENFANT

obs.14/FLIX/OE de M. Bernard CAILLE

obs.15/FLIX/OE de M. Alain DEGUISNE

obs.16/FLIX/OE de Mme Charline CAILLE

obs.17/FLIX/OE de M. Éric LELIEVRE

Concernant l'impact environnemental, l'ADEME définit cette notion comme étant « l'ensemble des modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnelles de l'environnement (négatives ou positives) engendrées par un projet de sa conception à sa « fin de vie ».

L'agence précise « même lorsqu'une attention particulière est apportée à celui-ci pour amoindrir ses conséquences environnementales, aucun procédé n'est totalement neutre. »

Précisons que l'évaluation environnementale du projet est étudiée à partir de la page 102 de l'étude d'impact – évaluation des impacts sur l'environnement.

Le projet aura donc des impacts négatifs sur certaines thématiques et positifs sur d'autres.

Plusieurs mesures d'évitements, réductions et compensations sont proposés afin d'aboutir à un impact résiduel le plus faible possible, voir même positif dans certains cas.

Pour conclure, l'ADEME indique dans son étude « impacts environnementaux de l'éolien français » de 2016 que **l'éolien à un impact carbone négatif vis à vis du mix énergétique actuel** (12.7 gCO₂/kWh pour l'éolien pour 87 gCO₂/kWh actuellement).

Thème 12 : Emploi

Point 12.1 - « Incidences sur l'emploi local ».

Observations : La société STPA Abbeville – Groupe Lhotelier a mailé sur le site de la préfecture : « Par la présente, je souhaite apporter mon soutien au projet de la ferme éolienne situé sur le territoire de la commune de FLIXECOURT. En effet, il faut noter que les investissements des acteurs de l'éolien permettent à mon entreprise (pour ma seule agence STPA) de faire travailler 15 personnes à temps pleins. J'ajouterai que celui-ci me permettra d'occuper une vingtaine d'acteurs locaux (agriculteurs, TP) sur le site pendant 6 mois ! Merci et bravo à tous les acteurs du monde de l'éolien pour leur implication dans le développement des Energies renouvelables » - Obs 1/PRFF/OE

Observations : Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante : « **La réalité de création d'emplois est difficile à évaluer** » - obs.2/FLIX/OE

Nous remercions la société STPA pour le soutien qu'elle apporte au développement de l'énergie éolienne.

Cela permet de souligner, d'une part que les contributions positives lors d'enquêtes publiques sont rares dès lors que les personnes se manifestent en premier lieu pour signifier un mécontentement ou une opposition.

Les personnes ayant un avis positif sur le dossier ne se manifestent généralement pas partant du principe qu'elles n'ont rien à exprimer.

Cette contribution nous permet de rappeler que **l'éolien en France a créé 4 emplois par jour en 2017** (source FEE.asso.fr)

En 2019 la filière française était forte de plus de **18 200 emplois** (directs et indirects) **pour 15 820 MW** de puissance éolienne installée au 30 juin 2019.

Ces emplois sont très variés et concernent les différentes étapes de la vie d'un parc éolien :

- Développement de projets
- Etudes préliminaires
- Etudes techniques
- Fabrication de composants
- Assemblage
- Génie civil
- Raccordement
- Exploitation
- Maintenance
- Démantèlement

Les parcs éoliens consomment de nombreux produits et services en phase de développement du projet, pendant la construction et durant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Ces produits et services peuvent être fournis par des entreprises existantes sur le territoire d'implantation du parc éolien et ainsi générer des effets socio-économiques très intéressants.

Directement et indirectement, un parc éolien maintient et crée des emplois sur le territoire, et ce même avant l'implantation des aérogénérateurs :

Durant le développement du projet, des prestataires locaux peuvent être sollicités (écologues, paysagistes, acousticiens, huissiers, notaires, géomètres etc...)

Durant la phase de construction du parc éolien, ce sont les entreprises locales (Génie civil et électrique, bureaux de contrôles, entreprise de sécurité, gardiennage, location de matériel etc...) qui sont concernées.

La présence des équipes de chantier en phase de construction entraîne par ailleurs des retombées économiques locales directes (commerces, hôtels et restaurants du territoire).

Durant l'exploitation du parc éolien, des emplois directs peuvent être créés pour la maintenance et l'entretien. Les parcs éoliens nécessitent en effet la présence de personnel d'exploitation capable d'intervenir rapidement sur site.

Les suivis environnementaux génèrent eux aussi de l'activité. En effet, ces études qui peuvent concerner l'avifaune, les chauves-souris ou le bruit sont réalisées pendant plusieurs années après l'implantation des aérogénérateurs.

La formation est également au cœur des engagements pris par la filière éolienne. Elle s'est traduite par la création, au Meux (Oise), d'un centre de formation national dédié à la maintenance et d'un centre international de formation au montage des éoliennes, où la Ministre du Travail est venue présenter, en mai 2018, le volet « emploi vert » de son plan d'investissement dans les compétences. Les parcs éoliens des Hauts-de-France ont par ailleurs généré en 2016 plus de 30 millions d'euros de recettes fiscales pour les collectivités : 19,18 millions d'euros pour les communes, 8,22 millions d'euros pour les départements et 2,74 millions d'euros pour la région.

I I – Remarques spécifiques au projet.

- Point II.1 « Rachat des terres agricoles »
- Point II.2 « Haies du chemin de Mailly »
- Point II.3 « Remise en cause de l'impartialité des études »
- Point II.4 « Remise en cause de la qualité des photomontages produits par Ostwind »
- Point II.5 « covisibilité de 17 éoliennes installées sur Domart en Ponthieu et Saint Léger les Domart non prise en compte lors de l'étude d'impact.
- Point II.6 « saturation de la ligne d'horizon depuis Vignacourt »
- Point II.7 « Impact sur les eaux souterraines »
- Point II.8 « Développement et installation agricole »
- Point II.9 « Presse »
- Point II.10 « sur les méthodes de la société Ostwind »
- Point I.11 « sur le flyer diffusé par l'association ADENIS »
- Point I.12 « sur la position de M. Xavier Bertrand »

Point II.1 - « Rachat des terres agricoles ».

Observations : L'association ADENIS (Association de défense de l'Environnement Nièvre Somme), représentée par M. Alain LANGLARET son président a consigné dans le registre l'observation suivante : « Pourquoi le promoteur éolien n'achète-t-il pas les parcelles d'implantation des éoliennes projetées aux propriétaires terriens plutôt que de les louer ? Cela lui reviendrait beaucoup moins cher ? » - Obs.18/FLIX/OE

Le promoteur éolien n'achète pas les parcelles destinées à accueillir les éoliennes car elles ne sont simplement pas mises en vente par leurs propriétaires. Le fonctionnement actuel des conventions foncières favorise en effet le bail à construction permettant ainsi que :

- Le propriétaire conserve sa propriété et touche un loyer
- L'exploitant agricole se voit attribuer une indemnité annuelle
- L'opérateur éolien peut intégrer ces dépenses dans ses charges annuelles d'exploitation

Par ailleurs, il est rappelé que l'installation d'un parc éolien est parfaitement réversible et que l'espace occupé par le projet sera remis en état pour la reprise de l'activité agricole dès la fin de l'exploitation du parc éolien.

Point II.2 - « Haies du chemin de Mailly ».

Observations : M. Xavier et Mme Florence Theron ont consigné dans le registre l'observation suivante : « L'étude menée par le pétitionnaire est truquée. Les haies plantées en 1998 le long plantés du chemin de Mailly ont été arrasées avant la mise en place d'un mât pour mesurer l'activité « chauve-souris ». obs.21/FLIX/OE

En préambule, il y a lieu de préciser que les études initiales menées dans le cadre des demandes d'autorisation font un état des lieux à un moment donné d'un environnement naturel qui par nature est en constant changement et en constante évolution.

Les relevés effectués permettent de caractériser la biodiversité présente sur le site et d'évaluer le rôle des éléments du paysage dans le fonctionnement écologique local.

En l'espèce, les haies présentes sur la zone d'étude ont été identifiées (cf page 9 de l'atlas cartographique de l'expertise écologique) et leur fonction a bien été relevée dans la partie de l'étude concernant les chiroptères (Chauve-souris) :

« (...) les zones de chasse et de transit sont plus nombreuses, avec les lisières boisées et les haies, comme le long de la route communale passant par le lieu-dit « les longs journaux. Ces différents secteurs sont caractérisés par une activité plus importante qu'ailleurs sur l'aire d'étude immédiate. » (Extrait de l'expertise écologique p75).

Les impacts et mesures ont été définis sur la base de ces éléments et les mesures d'évitement (implantation des éoliennes à distance des éléments à enjeux) autant que les mesures de réduction (bridage de l'éolienne FL03) n'ont pas été remises en cause alors que l'arasement de la haie était constaté lors de l'expertise complémentaire (cf. p28 de l'expertise écologique complémentaire du 10 avril 2019).

Par ailleurs, notons que le mât de mesure a été installé pour mesurer l'activité des chiroptères en altitude et non pour étudier spécifiquement l'activité des chiroptères au niveau du sol. L'entretien de la haie ainsi réalisé - qui n'est en outre pas de la responsabilité d'Ostwind - n'a donc pas d'influence sur la migration des chiroptères mesurés à plusieurs dizaines de mètre du sol.

Point II.3 - « Remise en cause de l'impartialité des études ».

Observations : Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante : **« Le cabinet d'études est payé par la société Ostwind (absence d'objectivité) » et « Toutes les études d'impacts sont diligentées par la société OSTWIND ce qui jette un sérieux discrédit sur leur objectivité »**
« Toutes les études d'impact sont diligentées par la société Ostwind ce qui jette un sérieux discrédit sur leur objectivité » - obs.2/FLIX/OE

Chaque thématique participant de l'élaboration d'un projet éolien (paysage, acoustique, écologie, dangers, étude d'impact) a fait l'objet d'une expertise indépendante confiée à des bureaux dont les coordonnées sont détaillées en page 31 de l'étude d'impact.

Ces bureaux ne sont en aucune façon liés à la société Ostwind International, travaillent en toute indépendance – pour des développeurs éoliens ou pour d'autres sociétés de projet et mettent leur réputation en jeu à chaque expertise réalisée.

Remettre en cause leur objectivité ou - pire – suggérer qu'ils puissent produire des expertises faussées – a fortiori sans aucun argument fondé – est purement diffamatoire.

A noter également que tous les dossiers soumis à étude d'impact (carrières, routes, incinérateurs, usines...) sont établis par des bureaux d'études indépendants, financés par les pétitionnaires.

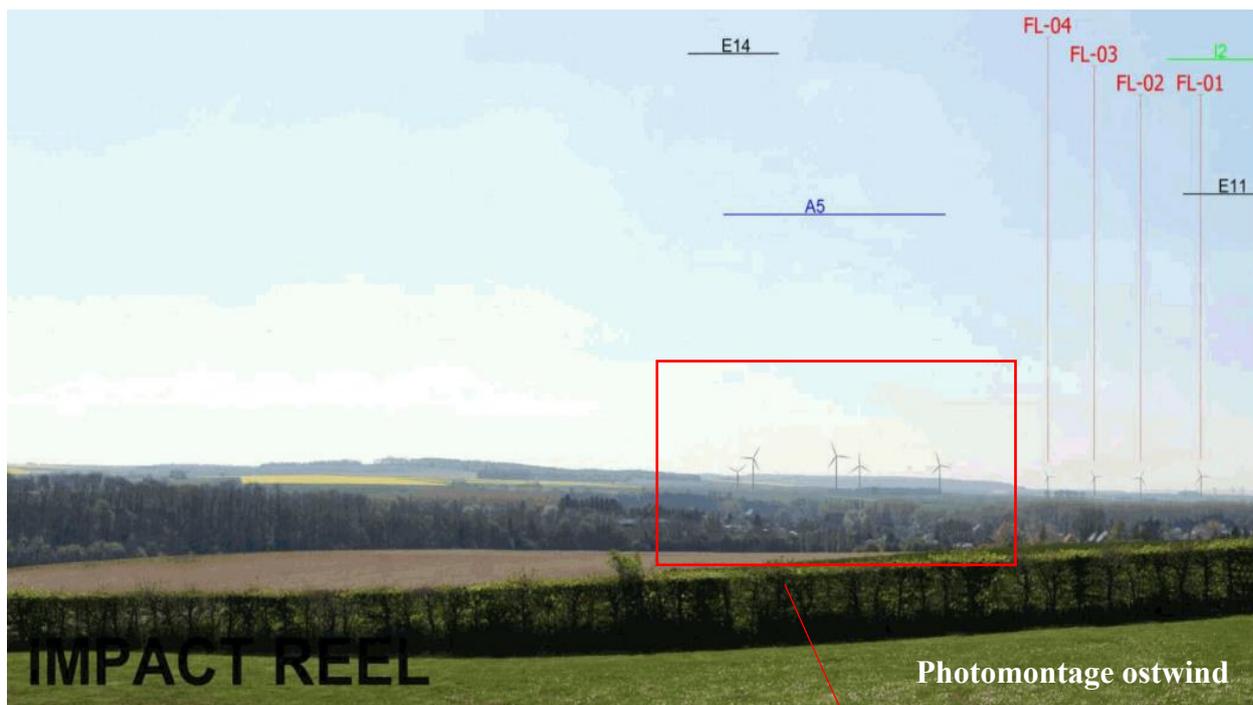
Par ailleurs, les conclusions des experts font l'objet d'un contrôle par l'administration, qui a pouvoir sur la recevabilité des études, sur la forme et le fond.

Point II.4 - « Remise en cause de la qualité des photomontages produits par Ostwind »

Observations : Monsieur Freddy BOUVIER indique dans son courriel : **« Les photomontages fournis par la société OSTWIND sont de mauvaise qualité et minimise l'impact sur les paysages et le patrimoine » - obs.2/FLIX/OE et Obs.20/FLIX/OE**

Observations : Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante : **« Les photomontages constituent un véritable abus de confiance. Opinion truquée sur l'incidence des futures implantations... » - obs.23/FLIX/OE**

- Monsieur BOUVIER cite le photomontage réalisé depuis l'arbre de la croix et réalise lui-même la photo qui selon lui « permet de se rendre compte qu'Ostwind a minimisé l'échelle des éoliennes » :



En réalité, M. Bouvier a effectué un zoom qui ne correspond plus du tout aux préconisations de la DREAL en matière de réalisation des photomontages et qui fausse complètement la perception visuelle depuis ce point.

En effet, l'administration impose que les photomontages « impact réel » doivent être proportionnés de manière à être imprimés sur une page A3 et regardés à une distance de 50cm pour rendre compte de la réalité vue par l'œil humain.

La photo prise et dimensionnée par M. Bouvier ne suit clairement pas cette exigence du service instructeur.

Par ailleurs, nous tenons à faire remarquer que ni le service instructeur, ni la DREAL, ni la MRAe, qui sont pourtant particulièrement habitués à l'analyse de ce type de document, n'ont remis en cause l'échelle des photomontages.

A titre informatif, vous trouverez ci-dessous un exemple de calcul.

Concrètement, sur la page A3 du livret de photomontage, l'éolienne la plus proche située à 3660m du point de la prise de vue et mesurant 150m de hauteur en bout de pale mesure :

$H/2xD$ avec H = hauteur de l'éolienne et D = distance de l'éolienne.

$$\rightarrow 150m / 2 \times 3660m = \underline{2cm}$$

Lorsqu'on tient la page A3 à 50cm de distance on a bien une perception réelle de l'éolienne telle qu'on la voit dans la réalité depuis ce point de vue.

Le photomontage ci-dessus pris en exemple par M. Bouvier permet outre de démontrer la bonne cohérence des hauteurs de machines simulées en comparaison du parc édifié ici dans l'encadré rouge.

- Monsieur BOUVIER produit par ailleurs d'autres photomontages de sa composition pour remettre en cause la qualité des photomontages produit par le pétitionnaire et notamment :
 - Un photomontage depuis le château de Flixecourt où il colle des images d'éoliennes sur la ligne d'horizon sans tenir compte du phénomène de dénivelé qui existe entre l'axe de sa prise de vue et le niveau NGF réel à l'endroit de l'implantation de l'éolienne de sorte que les éoliennes qu'il simule doivent probablement flotter à plusieurs dizaines de mètres au-dessus du sol...
 - Un photomontage consistant à coller une image 3D des parcs éoliens sur une impression d'écran de google earth où tous les bâtiments sont plats et où la prise de vue est en surplomb bien au-dessus du sol ...

Force est de constater que les simulations par photomontage proposée par le pétitionnaire, qui ont été réalisés avec le logiciel professionnel spécialisé (WindPRO), sont conformes aux directives exigées par l'administration qui n'a pas remis en cause la qualité technique du livret de photomontage mais uniquement la qualité d'image : « L'étude comprend de nombreux photomontages (112), mais **certains sont flous**. L'autorité environnementale recommande de revoir la qualité des photomontages en vue de l'enquête publique. » extrait de l'avis de l'AE.

Le pétitionnaire a alors remédié au problème en rééditant un carnet de photomontage avec une qualité d'image plus importante pour l'enquête publique.

- Monsieur Bouvier met par ailleurs en cause la crédibilité des photomontages notamment en relevant que sur le photomontage 107 (depuis l'entrée du château de Flixecourt) les éoliennes seraient « plantées dans les habitations » ...

Les photomontages permettent d'appréhender l'insertion du projet dans le paysage et notamment en fonction des divers enjeux identifiés dans l'état initial paysager.

Lorsque les éoliennes sont masquées par la végétation ou l'habitat, un filigrane permet néanmoins de situer leur emplacement depuis le point de vue concerné et de caractériser l'impact visuel selon la distance à laquelle on se trouve, tel qu'attendu par la DREAL (le diamètre des rotors est ainsi matérialisé par un cercle rouge, le mât et les pâles par un filigrane blanc).

Les éoliennes sont ainsi matérialisées sur chaque photomontage proposé. Ces présentations sont plus que complètes dans le sens où les éoliennes sont visibles sur les photos proposées alors même qu'elles ne le seraient pas dans la réalité (lorsque masquées par le bâti, la topographie ou la végétation).

- Monsieur BOUVIER écrit encore que « Les photomontages à la page 13 sont réalisés derrière des habitations ou des bâtiments et ne permettent donc pas de se rendre compte de l'impact **réel** des éoliennes. »

Cependant un photomontage réaliste ne peut pas s'affranchir des effets de topographie, ni des écrans formés par la végétation et le bâti qui viennent clairement contribuer à la perception du paysage par un observateur ayant les pieds au sol.

Point II.5 - « covisibilité de 17 éoliennes installées sur Domart en Ponthieu et Saint Léger les Domart non prises en compte lors de l'étude d'impact ».

Observations : Monsieur Freddy BOUVIER indique dans son courriel : « *Les 5 éoliennes (GC02 GC03 GC04 GC05, AL01 de Ostwind d'une hauteur de 150m classées ICPE m'occasionnent une pollution visuelle importante de jour comme de nuit aggravée par la covisibilité de 17 éoliennes installées sur Domart en Ponthieu et Saint Léger les Domart non prise en compte lors de l'étude d'impact de ce projet* » - obs.2/FLIX/OE

Le présent dossier concerne les éoliennes FL01, FL02, FL03 et FL04 du projet La Croix Florent et non les 5 éoliennes citées par M. BOUVIER.

Les 22 éoliennes évoquées par M. BOUVIER ont par ailleurs bien été identifiées et intégrées à l'étude d'impact :

*page 60 – chapitre « caractéristiques paysagères du paysage proche »

*page 75 – chapitre « parcs éolien proches »

*page 115 – chapitre « effets cumulés (acoustique) »

*page 128 -chapitre « impacts des effets cumulés avec les parcs éoliens existants et accordés (paysage) »

*page 133 –synthèse des effets cumulés

L'étude d'encerclement annexée au dossier présente en page 9 l'analyse de l'encerclement depuis la commune de Vignacourt.

Il s'avère qu'un espace de respiration conséquent de 206° demeure depuis le village.

Point II.6 - « saturation de la ligne d'horizon depuis Vignacourt ».

Observations : Monsieur Freddy BOUVIER indique dans son courriel : « *L'impact visuel est important sur le paysage (foret de Vignacourt) avec une saturation de la ligne d'horizon (22 éoliennes au total) et un clignotement des balises de signalement le jour et la nuit* » - obs.2/FLIX/OE - obs.20/FLIX/OE

Notons que M. Bouvier est domicilié au 802 rue de Follempise, VIGNACOURT 80650

L'étude d'encerclement réalisée sur Vignacourt fait apparaitre une contribution théorique visuelle faible du projet SEPE LA Croix Florent de l'ordre de 15° depuis le village de Vignacourt.

Par ailleurs, un espace de respiration paysagère conséquent reste disponible (206°). (Cf. page 9 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe).

Ces angles respectent ainsi clairement les limites fixées par la méthodologie DREAL Centre, on ne peut donc pas parler de saturation ou d'encerclement depuis ce village.



Point II.7 - « Impact sur les eaux souterraines ».

Observations : L'association ADENIS (Association de défense de l'Environnement Nièvre Somme), représentée par M. Alain LANGLARET son président a consigné dans le registre l'observation suivante : « Il existe de nombreuses petites nappes phréatiques superficielles non répertoriées par le BRGA. Les veines phréatiques superficielles seront de manière évidentes perturbées. » - Obs.18/FLIX/OE.

L'évaluation des impacts du projet sur les eaux fait partie des thèmes étudiés dans l'étude d'impact. Le contexte hydrogéologique est analysé (p20 de l'étude d'impact), les différents enjeux sont évalués et le projet tient compte de de ces enjeux. Des mesures sont spécifiquement mises en place pour préserver les ressources en eaux du site (cf. p102, p139 et 148 de l'étude d'impact.

Point II.8 - « Développement et installation agricole ».

Observations : Mme Florence Theron a consigné dans le registre l'observation suivante : « Avec une telle proximité (...) les possibilité de développement ou de création d'un nouvel élevage nous semblent compromises. » - obs.21/FLIX/OE

La présence d'éoliennes, outre les plateformes, n'empêche pas l'exploitation des terres aux alentours ni même la pratique de l'élevage.

Dans le Pas-de-Calais, où le pétitionnaire a installé plusieurs dizaines d'éoliennes, certaines parcelles recevant des mâts sont dédiées à l'élevage de bovins et la cohabitation se déroule sans aucun problème depuis l'implantation des aérogénérateurs il y a dix ans.

D'ailleurs, aucune étude concrète et sérieuse ne fait état d'un impact sanitaire des éoliennes sur les élevages. L'implantation d'un nouvel élevage est donc tout à fait possible

Point II.9 - « Presse ».

Observations : Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante : « *La presse se fait témoin de l'émoi citoyen sur l'envahissement d'une structure dont l'efficacité énergétique semble être une imposture.* » - obs.2/FLIX/OE

Se référer également aux thèmes « Utilité de l'éolien et politique de développement des énergies renouvelables en France » et « fonctionnement des éoliennes »

Fin 2018, un sondage a été réalisé auprès des Français concernant leur perception de l'éolien* :

→ 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » à l'éolien.

Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne**
*Sondage « Grand Public » réalisé en ligne du 25 au 27 septembre 2018 auprès d'un échantillon de 1091 personnes représentatif des Français âgés de 18 ans et plus selon la méthode des quotas. **
Enquête « Riverains » réalisée par téléphone du 24 septembre au 2 octobre 2018, auprès d'un échantillon de 1001 personnes représentatif des Français habitant à proximité d'une éolienne (moins de 5km), selon la méthode des quotas.

En 2016 un sondage IFOP révélait que **75% des riverains de parcs éoliens ont une image positive des énergies éoliennes.**

Point II.10 - « sur les méthodes de la société Ostwind. »

Observations : Monsieur Freddy BOUVIER indique dans son courriel : « (...) **on est en droit de s'interroger sur le fait que cette société tente d'acheter ou de compromettre certains élus dans le but d'obtenir un avis favorable par les conseils municipaux** » - obs.2/FLIX/OE - obs.20/FLIX/OE

Le dernier paragraphe du courrier de M. BOUVIER est une accusation diffamatoire portée à l'encontre du pétitionnaire qui se réserve le droit d'y apporter toute suite appropriée.

Une telle entreprise de calomnie ne sert assurément pas à la sérénité des débats sur l'éolien en général sur ce projet en particulier dans lequel Le Maire de Vignacourt n'est aucunement concerné.

Point II.11 - « sur le FLYER diffusé par l'association ADENIS ».

Nous tenons à rappeler avant tout que ce flyer est diffamatoire. L'ensemble des affirmations y figurant sont fausses et ne s'appuient sur aucune source fondée. Il est uniquement publié afin de « détruire » la filière éolienne. La plupart des thèmes abordés dans ce flyer sont traités dans le présent document. Pour le reste, des réponses sont apportées ci-dessous.

La quasi-totalité des thèmes abordés dans le flyer sont traités dans le corps du présent document. Les thèmes non abordés dans ce document sont traités ci-dessous :

« En cas d'absence ou d'insuffisance d'observations défavorables, les habitants seront réputés favorables au projet »

En cas d'absence ou d'insuffisance d'observations défavorables, les habitants ne seront en aucun cas réputés favorables au projet. Seuls les avis favorables ou défavorables des personnes se présentant à l'une des permanences d'enquête publique ou par tout autre moyen mis à disposition (les envois de mail au commissaire enquêteur ou les envois directs de mail à la préfecture) sont pris en compte. Le commissaire enquêteur sera le seul à rendre un avis favorable ou défavorable au projet en toute impartialité après avoir collecté tous les avis des personnes souhaitant le donner.

« Lignes haute tension et des milliers de pylônes et de transformateurs électriques supplémentaires »

Les raccordements électriques des éoliennes au réseau de distribution se fait intégralement par voie souterraine et ne nécessite donc pas l'installation de pylônes électriques.

Les transformateurs électriques existants peuvent pour la plupart être rééquipés pour pouvoir accueillir une puissance supplémentaire. Evidemment, une évolution des postes électriques est aussi nécessaire pour s'accorder au mieux avec l'évolution des besoins en électricité de la population. Le programme de transition énergétique français passe inévitablement par une décentralisation de la production

d'électricité et, de fait, il sera nécessaire de construire de nouveau poste de transformations électriques pour s'y adapter. Encore une fois, il s'agit d'une question de politique énergétique qui n'a pas sa place dans l'enquête publique ici menée.

« Balance des paiements »

La nature de ces importations d'électricité varie. Elles peuvent être justifiées par :

- des aléas ponctuels tels que l'arrêt d'un réacteur nucléaire, une sécheresse ou une baisse des précipitations faisant baisser la production hydroélectrique ou encore un hiver rugueux comme en 2010 ;
- un coût de l'électricité plus attractif à un moment précis. Les interconnexions des réseaux électriques permettent d'importer, à certaines heures de la journée, de l'électricité moins chère que celle produite par le parc de production national. C'est le cas en France aux heures de pointe (notamment le soir en hiver) lorsqu'il est fait appel à des centrales thermiques. Il est alors plus rentable d'importer de l'électricité à ces heures et d'en exporter lorsque la demande intérieure diminue.

« Les renouvelables déséquilibrent le réseau avec des risques grandissants de Black-out »

RTE a élaboré les S3REnR, les Schémas Régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables et adapte ses outils pour gérer une production intermittente. Le réseau est donc en capacité de gérer les énergies renouvelables et leurs intermittences sans risque de Black-out.

Il est à noter que de nombreux pays européens tels que le Portugal, l'Espagne, l'Allemagne, ou le Danemark disposent d'une quantité très importante d'électricité d'origine éolienne et renouvelable sans que cela ne vienne particulièrement occasionner de « Black-out ».

Point II.12 - sur la position de M. Xavier Bertrand :

Observations : Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante :
« Le président de région H de F est lui-même opposé à l'augmentation du parc éolien car une saturation objective existe. » obs.2/FLIX/OE

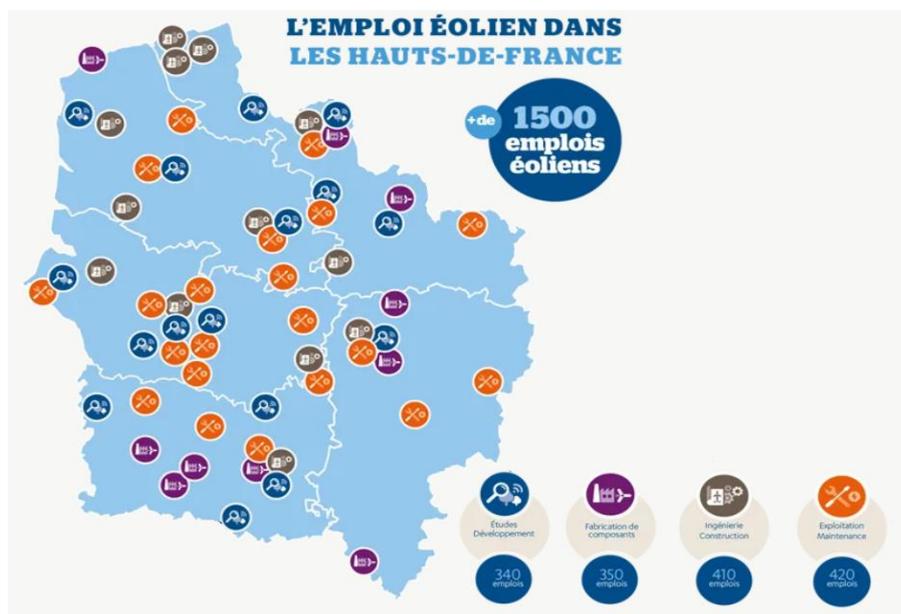
Si dans le passé, Monsieur Xavier BERTRAND a pu se positionner avec le Conseil Régional défavorablement sur la poursuite du développement éolien en région Hauts-de-France, nous n'avons reçu aucun avis formel dans le cadre de la présente enquête publique.

Cette observation ne saurait donc être considérée valablement.

Par ailleurs, les éoliennes contribuent largement au développement économique des Hauts-de-France. Les parcs éoliens des Hauts-de-France ont par exemple généré en 2016 plus de 30 millions d'euros de recettes fiscales pour les collectivités : 19,18 millions d'euros pour les communes, 8,22 millions d'euros pour les départements et **2,74 millions d'euros pour la région**.

De plus, fin 2017 les éoliennes représentaient au moins 1759 emplois dans la région (source FEE).

Enfin, rappelons qu'en matière d'éoliennes, c'est bien au préfet qu'il revient de décider de l'octroi ou non des autorisations sollicitées pour la construction et l'exploitation du parc éolien.



CONCLUSION

Nous espérons que le mémoire de réponse permettra d'éclairer le lecteur sur des questions / problématiques qui demeurent complexes.

Beaucoup de questions révèlent des inquiétudes des freins naturels au changement provoqués par l'installation d'un parc éolien.

Ces inquiétudes sont souvent alimentées par beaucoup d'idées reçues.

De plus, c'est un fait, le modèle énergétique mondial est en mutation pour des raisons d'épuisement des énergies fossiles, des raisons climatiques que (presque) plus personne ne conteste. Le développement exponentiel des énergies renouvelables a cette particularité d'être très décentralisé, souvent dans des territoires ruraux car auparavant la France produisait de l'électricité depuis des installations centralisées, distribuées par les lignes haute tension. La plupart des gens consomment de l'électricité sans avoir conscience des dangers, impacts environnementaux, paysagers ou sur le milieu humain de moyens de production qui nous paraissent lointains : barrage hydroélectriques, centrales à flammes, nucléaire. C'est un grand changement.

Au travers de notre expérience basée sur des faits, sur le terrain et non sur les « on-dit », nous souhaitons rassurer les habitants inquiets en leur décrivant la réalité de ce changement : Les éoliennes seront visibles.

Dans le grand paysage, lorsque vous circulerez en voiture, dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres. Depuis votre habitation parfois, lorsque le bocage offrira des ouvertures sur le paysage. Très vite elles feront partie intégrante de l'environnement, seront un point de repère, au même titre que les bâtiments agricoles, les lignes électriques.

Depuis l'extérieur, il faudra s'approcher à moins de 500m pour les entendre. La plupart du temps entre 18h et 22h quand le vent sera faible et par temps sec. L'émergence sera bien souvent couverte par les bruits de la vie quotidienne, de la circulation routière de l'activité agricole.

Tels sont les principaux impacts du parc éolien.

Nous souhaitons pour conclure mettre dans la balance face aux inconvénients, les avantages :

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable

- + qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre,
- + ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs,
- + produit de l'électricité
 - o sans dégrader la qualité de l'air,
 - o sans polluer les eaux, les sols,
- + lutte contre le changement climatique,
- + contribue à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels,
- + les installations
 - o ont une emprise faible
 - o sont facilement démontables,
 - o participent au développement des communes

5 - CLOTURE.

- Le projet présenté par la SARL SEPE La Croix Florent porte sur la création d'un parc éolien de quatre éoliennes de 150 mètres et d'un poste de livraison sur le territoire de Flixecourt, commune située en rive droite du fleuve Somme, à sa confluence avec la Nièvre, nichée au cœur des plateaux du Ponthieu, de l'Amiénois et du Vimeu.

L'urbanisme de cette commune est encore soumis jusqu'au 31 décembre 2019 aux dispositions d'un POS. Un PLUi porté par la communauté de communes Nièvre et Somme est en cours d'élaboration (en enquête publique). Les zones A de ce PLUi seront ouvertes au développement éolien.

- Ce projet est présenté par le pétitionnaire en **zone favorable à l'éolien sous conditions avec une stratégie de confortement des parcs existants**. Il est cependant identifié en secteur E (Somme- sud-ouest) du SRE avec une stratégie par pôle selon 2 scénarios :

- Développement en ponctuation : **confortement en continuité des parcs éoliens existants**, dans le respect des principes de protection du paysage en évitant l'encerclement des communes, la saturation visuelle ou le mitage du paysage...

- Développement en structuration : le développement est possible sur ce secteur en préservant des respirations paysagères entre les parcs et en évitant les effets de barrière visuelles ou d'encerclement des communes...

- La ZIP est située en dehors des zonages paysagers et patrimoniaux et elle n'est concernée par aucun zonage d'inventaire et ne relève directement d'aucun cadre réglementaire relatif à la protection des milieux naturels. Un diagnostic archéologique a été prescrit.

- Le projet se situe dans un secteur comprenant un grand nombre de projets éoliens.

Au 13 juin 2016 il était répertorié dans un rayon de 20 kilomètres autour de la ZIP :

- 12 parcs (106 éoliennes) en fonctionnement,

- 7 parcs (31 éoliennes) accordés,

soit : **19 parcs (137 éoliennes)** en fonctionnement ou en instance de construction.

Mais aussi : **6 parcs (48 éoliennes) en instruction.**

☞ Ces chiffres de 2016 auraient mérité d'être réactualisés car il ne reflète plus l'exacte situation (parcs accordés maintenant construits, nouveaux projets accordés et d'autres en instruction).

- D'une manière générale il existe une opposition au développement de l'éolien sur un secteur particulièrement investi qu'est le plateau du Vimeu, mais aussi sur une zone plus proche du projet, entre l'Amiénois et le Ponthieu, englobant Bettencourt / Saint-Ouen / Vignacourt/ Domart-en-Ponthieu...

L'opposition au projet a été principalement portée par l'association ADENIS ; sur les 26 observations formulées (25 défavorables), 17 sont à porter au crédit de cette association locale.

Fait et Clos à Villers-sur-Authie le 08 décembre 2019
Erich LECLERCQ – Commissaire Enquêteur



**Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien
sur la commune de FLIXECOURT
présentée par la SARL SEPE « La Croix Florent »**



**B - CONCLUSIONS MOTIVEES & AVIS
du commissaire enquêteur**

1 - SUR LA FORME.

11 - La procédure.

Le projet présenté par la SARL SEPE « La Croix Florent » a été porté sous le régime de « **la demande d'autorisation environnementale** » créée par ordonnance n° 2017- 80 du 26 janvier 2017 et son décret d'application n°2017-80 du même jour (repris aux articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement). Cette demande d'autorisation inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes : forestier, énergie, transport, défense et patrimoine.

12 - Le dossier.

Le dossier a été déposé **le 06 juillet 2017** et a été déclaré régulier et complet par les services des installations classées de la DREAL de Hauts de France **le 10 juillet 2019**.

Sont joints au dossier initial :

- par le pétitionnaire :
 - les compléments de dossier et ses annexes.
- par l'autorité organisatrice :
 - l'avis de la MRAE [et la réponse du pétitionnaire avec ses annexes (*à la demande du commissaire*)],
 - une fiche de présentation du projet éolien,
 - une fiche rappelant les textes régissant l'enquête publique et la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure d'autorisation environnementale,
 - l'arrêté d'organisation,
 - l'arrêté prescrivant un diagnostic archéologique,
 - les avis de la DGAC et de la DSAE,
- par le commissaire enquêteur :
 - rectification d'un plan réglementaire erroné (chemin - absence de légende).
 - une note de synthèse présentant la concertation préalable organisée pour l'information du public.

L'instruction suivie par les services de l'Etat selon la procédure de l'autorisation environnementale couvrant une période de 2 ans (juillet 2017 / juillet 2019) a permis de compléter le dossier et de le mettre en conformité tant sur le fond que sur la forme (dossier déclaré recevable le 10 juillet 2019).

13 - L'enquête publique.

L'enquête de type « environnementale » a été conduite conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ; et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'organisation du 08 août 2019.

La concertation préalable à l'enquête faite par le porteur de projet pouvait être jugée suffisante à la bonne information du public mais apparaissait cependant ancienne (2016). Elle a donc fait l'objet d'une demande en complément du commissaire enquêteur et un **dossier récapitulatif de la démarche de concertation locale** a pu être joint au dossier avant le lancement de l'enquête.

☞ L'existence d'un comité local de suivi activé entre 2011 et 2016 a apparu tardivement lors de la remise du mémoire en réponse aux observations du public. Son action au titre de la concertation préalable - avec le public - n'a pas été précisée ni même la qualité des membres composant ledit comité.

La **publicité de l'enquête**, conforme à la réglementation, a aussi été **renforcée**. Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, dans un climat calme et serein aux lieux et dates indiquées. La durée de l'enquête, et les moyens mis en place ont laissé au public **l'opportunité de prendre pleinement connaissance du projet**, tant au cours des permanences du commissaire enquêteur que lors des temps d'ouverture au public de la mairie de Flixecourt ; mais aussi sur les sites dédiés. Le public s'est intéressé à cette enquête. 26 observations (1 avis favorable /c 25 avis défavorables) ont été recueillies notamment au travers d'une pétition en ligne portée par l'association ADENIS.

L'ensemble des prescriptions de droit relatives à l'organisation des enquêtes publique a été respecté.

2 - SUR LE FOND :

21 - Le projet et sa compatibilité avec les documents d'urbanisme.

Le POS de la commune de Flixecourt qui accueille le projet (**projet déclaré comme de la compétence exclusive de la CC Nièvre et Somme**) ne sera plus valide au 31/12/2019. Sa validité n'a été prorogée qu'en raison de l'élaboration d'un PLUi en cours sur la CC. Ce PLUi ne sera pas approuvé avant le 1^{er} janvier 2020 (enquête publique en cours du 18/11/2019 au 18/12/2019).

Ce parc éolien sera donc soumis aux règles d'urbanisme propres au RNU (courant à compter du 1/1/2020 jusqu'à la date d'approbation du PLUi). Ce territoire est aussi couvert par le SCOT du Grand Amiénois.

Les statuts de la CC du Val de Nièvre joints au dossier n'étant plus d'actualité ont été remplacés par ceux de la CC Nièvre et Somme tout comme l'engagement du président de la CC Nièvre et Somme a été remplacé par une délibération de la CC.

22 - Le projet dans le contexte éolien des Hauts de France - Stratégie de développement.

Le projet présenté par la SARL SEPE « La Croix Florent » concerne un parc éolien composé de 4 (*quatre*) aérogénérateurs et de 1 (*un*) poste de livraison sur le territoire des communes de Flixecourt. Ce projet est présenté ainsi qu'il suit à la page 134 de l'étude d'impact :

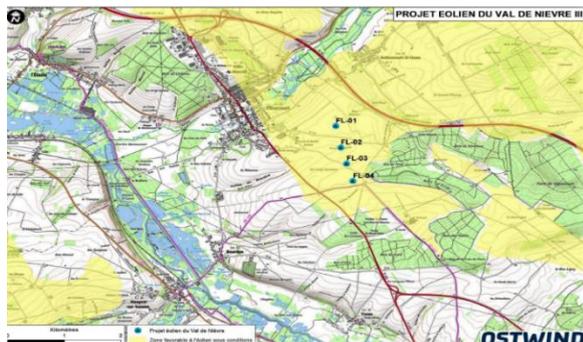
- se trouve en zone favorable sous condition à l'implantation d'éoliennes,
- l'implantation projetée est conforme au schéma qui prévoit de conforter les implantations existantes.

Et ce, sans préciser sa situation exacte au sein du SRE, et **à juste titre** car il est de rappeler que :

- les ZDE ont été supprimées à effet du 13 mars 2013, date d'entrée en application de la Loi Brottes,
- les SRE des anciennes régions Nord-Pas de Calais et Picardie ont été respectivement annulés le 16 avril 2016 par le tribunal administratif de LILLE et le 14 juin 2016 par la cour administrative d'appel de DOUAI, pour défaut d'évaluation environnementale.

Cependant ces instances ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents. Les objectifs définis auxdits SRE n'ont pas été censurés par ces juridictions et l'analyse du potentiel éolien reste pertinente.

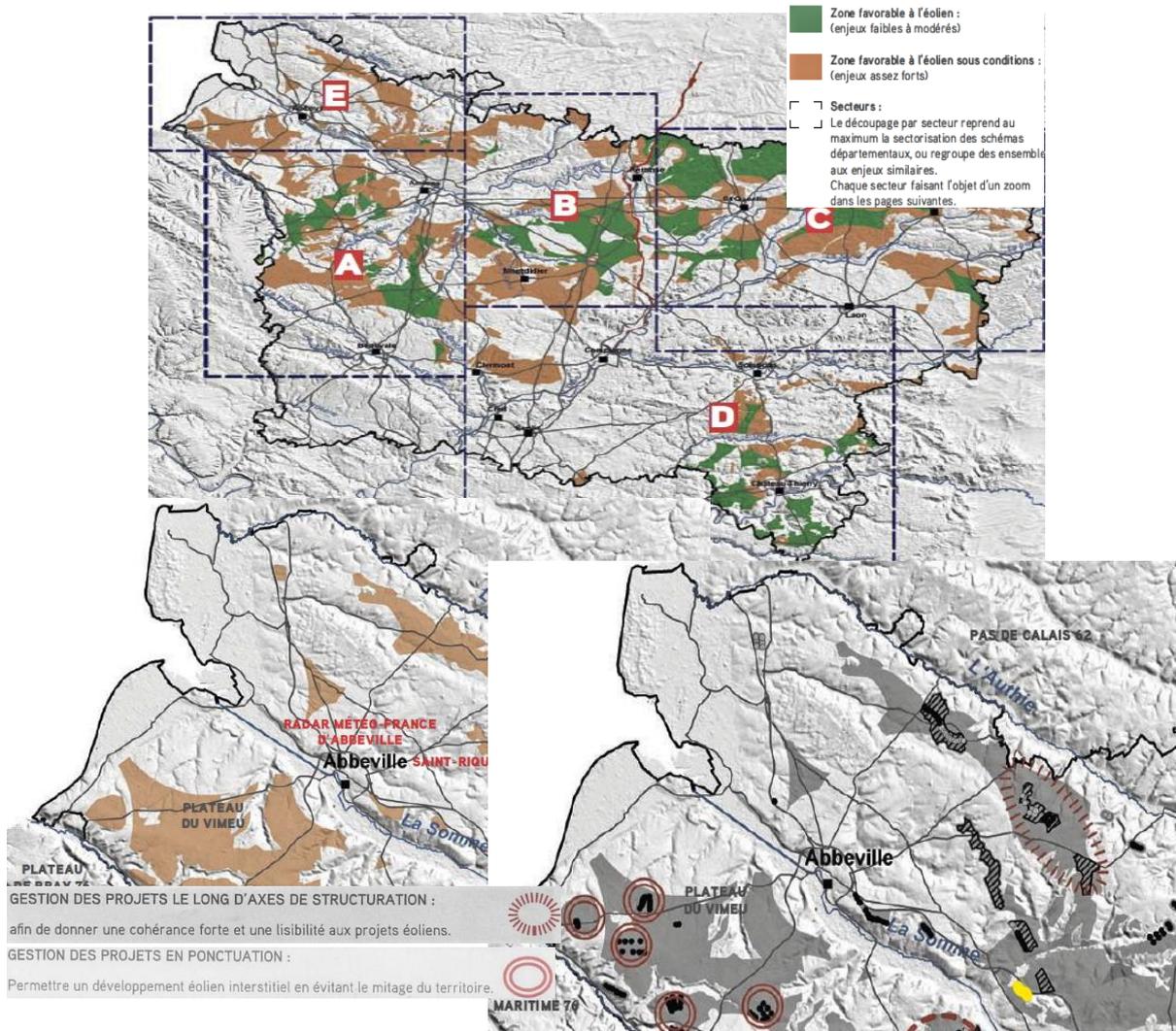
« « Ces schémas et leurs annexes demeurent à ce jour la référence en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique. (source : site DREAL Hauts de France - novembre 2019.) » »



En réponse à notre interrogation le pétitionnaire nous adressera un fond de carte (Ostwind) représentant les éoliennes de son projet sur fond de zone favorable en précisant que le parc se situe en 'limite' des zones A et E du SRE.

Il semblait alors nécessaire de vérifier la stratégie de « confortement des implantations existantes »

- Le projet porté par la SARL SEPE La Croix Florent est identifié au sein du Schéma Régional Eolien :



- Le projet éolien de La Croix Florent (point jaune) est identifié sur la commune de Flixecourt :
 . à la croisée de l'A16 et de la D1001,
 . sur la rive droite de la Somme, à sa confluence avec la Nièvre [avec en rive gauche l'Airaines (en aval) et le Saint Landon (en amont)]. La Somme s'étale là sur une largeur pouvant atteindre jusqu'à 3 kilomètres.

- La vallée de la Basse-Somme est située entre les plateaux du Vimeu, du Ponthieu et de l'Amiénois. Cette vallée est encaissée parfois de plus de 100 mètres par rapport au plateau du Vimeu (avec présence de larris et des aménagements de point de vue - exemple : D3 - Hangest/Condé Folie) ; alors que le plateau du Ponthieu quant à lui oscille entre 120 et 140 mètres avec une faible pente vers la Somme.

Le projet est en secteur E (Ouest-Somme) du SRE - hors ZDE

- La stratégie globale de développement sur le secteur E (rappel) :

Les zones propices à l'éolien sont morcelées ce qui rend difficile une densification de ce secteur. On orientera plutôt vers des projets en ponctuation ou structuration pour les projets les plus éloignés de la baie de Somme. La stratégie est envisagée selon 2 scénarios :

- Développement en ponctuation : confortement en continuité des parcs éoliens existants, dans le respect des principes de protection du paysage en évitant l'encercllement des communes, la saturation visuelle ou le mitage du paysage (pôles 1,2,3,4 et 5).
- Développement en structuration : le développement est possible sur ce secteur en préservant des respirations paysagères entre les parcs et en évitant les effets de barrière visuelles ou d'encercllement des communes (pôle 6).

Ce projet de parc s'inscrit hors stratégie de développement du secteur E (développement en ponctuation ou développement en structuration). **Un confortement en continuité des parcs existants ne semble pas pouvoir s'appuyer sur ceux du plateau du Vimeu mais bien sur les parcs existants sur le plateau du Ponthieu.**

La présente demande d'autorisation, reprend dans sa présentation du projet de parc éolien au titre des critères paysagers les sensibilités paysagères ci-après :

- la structuration en relation avec le parc éolien de Domart,
- l'encercllement des villages de Flixecourt et **Béthencourt-Saint-Ouen**,
- la covisibilité depuis et vers certains monuments. *(se reporter page 13/31 de la demande d'autorisation)*



- La commune de Domart-en-Ponthieu compte 3 parcs : Miroir I, Miroir II et Mont Grain pour un total de 17 éoliennes implantées sur 2 lignes au Nord/Nord-Est à 4,2 kilomètres de Flixecourt.
☞ On note également un projet de parc avec 4 nouvelles éoliennes en parallèle aux parcs décrits ci-dessus (projet porté par Ostwind).

- Les communes de Bettencourt et de St-Ouen plus proches de Flixecourt à 3,5 kilomètres de Flixecourt compte 2 parcs :
- Grand Champs (4 éoliennes)
- Alemont (1 éolienne)
sur 2 lignes au Nord/Est (parcs développés par Ostwind).
☞ On note une volonté (ancienne) affichée de densifier ce parc (avec un projet de 3 éoliennes retirées et 1 éolienne refusée - ces projets étaient également portés par Ostwind).
Source: DREAL/CARMEN-carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr

Le projet est présenté en confortement des parcs de Bettencourt-St-Ouen / Saint-Ouen et non en confortement des parcs de Domart-en-Ponthieu.

De même :



Impacts	scenario 1 Grappe	scenario 2 Ligne NO-SE	scenario 3 Ligne NE-SO	scenario 4 Double ligne
Monuments historiques proches	faible	faible	faible	faible
Biodiversité	forte occupation spatiale	faible	perpendiculaire à la vallée	forte occupation spatiale
Paysage	absence de lisibilité	même orientation que le parc du Miroir et Grand Champ	perpendiculaire aux parcs voisins	visibilité plus importante
Acoustique	émergences moyennes	émergences faibles	émergences faibles	émergences moyennes
Milieux physique & humains	contraintes respectées	contraintes respectées	contraintes respectées	contraintes respectées

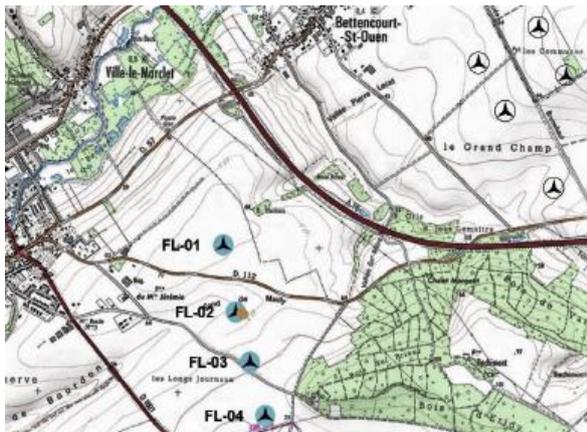
En choisissant une stratégie de confortement des parcs Grand Champs / Alemont et en proposant une ligne de 4 éoliennes orientées NO-SE, étirées sur 1,2 Km et distante de +ou- 2,5 km de ce site déjà investi (*scénario 2*) le porteur de projet se rapproche de la double ligne présentée en scénario 4 dans sa réponse faite aux observations de la MRAE (au titre des scénarios et justifications des choix).

Le scénario 4 (*double ligne*) présentait
- une forte occupation spatiale,
- une visibilité plus importante,
Source : Réponse à l'avis MRAE – page 2

Dans un autre registre, il est aussi de constater qu'au titre des secteurs d'enjeux identifiés à l'atlas des paysages, la commune de Flixecourt n'apparaît pas spécialement couverte en secteur ouvert au développement éolien (secteur K pour le Ponthieu - Authie - Douleonnais et en secteur L pour l'Amiénois).

☞ Le choix du site retenu par le pétitionnaire ne semble pas correspondre aux orientations stratégiques annoncées ou il est insuffisamment argumenté.

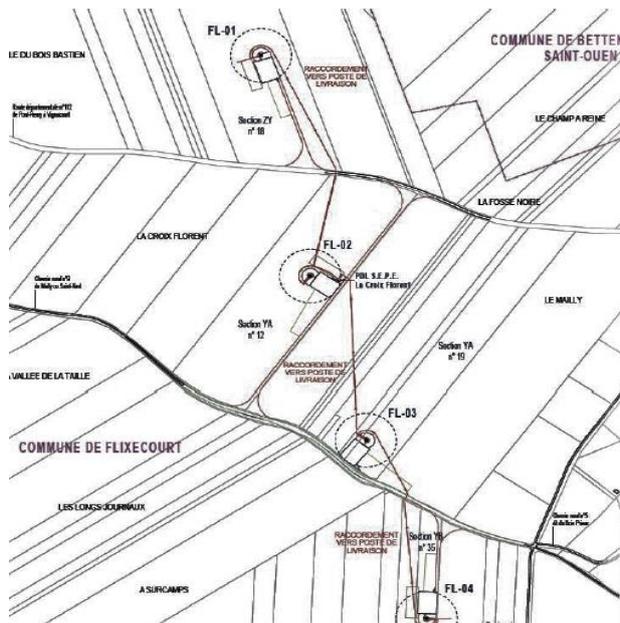
22 - La ZIP - Ses accès – Le chemin de Wailly.



La ZIP est située dans un espace agricole à l'Est de la commune, délimitée au Nord-Est par l'A16, au Nord-Ouest par le CD57, au Sud-Ouest par la D1001. Elle est traversée par le CD.112 et par le chemin rural n°9 dit de Wailly au Saint-Vast. Les 4 éoliennes du parc sont alignées sur 1,2 km dans le sens Sud/Sud-Est – Nord/Nord-Ouest. L'éolienne FL-01 se situe 1,5 Km du carrefour central de Flixecourt (CD 1001/CD57) et l'éolienne FL-04 à 575 mètres du CD 1001. Les FL-01 et FL-02 sont distribuées de part et d'autre du CD112 et les FL-03 et FL-04 de part et d'autre du chemin rural n°9 dit de Wailly au Saint-Vast.

Cette disposition nécessitera :

- la modification et le renforcement du chemin de Wailly sur plus de 750 mètres,
- la création de plus de 900 mètres de nouveau chemin (dont 570 m à travers champ).



Ci-contre : modification du profil en long et renforcement du chemin de Wailly. Création d'un chemin traversant la parcelle YA n°2 depuis le chemin de Wailly jusqu'au D112.

Ci-dessus : vue rapprochée au droit de la **FL-03** Talutage et zone de survol du chemin.

☞ Le choix retenu pour l'implantation des éoliennes est particulièrement consommateur de terre agricole. Un chemin de 570 mètres traverse un champ de part en part pour desservir la FL-02 positionnée au milieu d'une parcelle.

☞ Aucune explication n'est apportée quant à la nature des travaux qu'entraînera le renforcement du chemin de Wailly et la modification de son profil en long que l'on devine sur la cartographie au droit de FL-03. Ces travaux de voirie laissent à penser qu'ils se feront avec une reprise des talus qui ne sera pas sans conséquence pour l'environnement, l'avifaune et les chiroptères. En outre elle crée une zone de survol de ce chemin qui est particulièrement fréquenté par les randonneurs.

23 - Le chemin de Wailly - Eloignement de la FL-03 - Avifaune et chiroptères.

Dans son avis du 12 juillet 2019 l'autorité environnementale considère que le pétitionnaire a sous-évalué les impacts de son projet sur l'avifaune (concerne les FL-01, FL-02, -FL-03) et également pour les chiroptères (FL-03).

La fréquentation du site et de ses abords par les chiroptères a évolué de manière particulière au cours des dernières années :

- SEMACO Environnement pour OSTWIND International - **Source cartographique - Biotope - 2016** Conclut à un **impact brut moyen** : « Seule l'éolienne FL-03 est située en secteur de sensibilité moyenne car proche du corridor arbustif (*route communale lieu-dit « les longs journaux »*). **Préconise la mesure M01 qui permet l'éloignement des éoliennes à 250 mètres** (fig. 68-page 19/160 - E.Imp).
- Le pétitionnaire - dans sa réponse du 12 avril 2019 à la demande de complément du 27 novembre 2017 émanant de la DREAL des HdeF – page 9 – « Nous noterons que seule **l'éolienne FL-03 vient surplomber** une haie qualifiée comme impact moyen suite aux investigations de 2014, mais ayant été depuis supprimée, comme constatée lors des investigations de 2018.
- ECOSYSTEMES - dans son mémoire joint en réponse à la MRAE en date du 27 août 2019 – renvoie à l'étude complémentaire du 10 avril 2019 (figure 44 page 80) – en réalité figure 11 page 61 (source Biotope complétée par Ecosystèmes) - qui montre que les deux seuls habitats présents sur la zone du projet sont : le bois Bastien et la bande boisée de la vallée Grand - Mère au nord de la zone, en précisant « **aujourd'hui cette haie n'existe plus** ». **Elle a été arasée entre 2 périodes d'observation.**

- Au cours de l'enquête publique Mr et Mme THERON (agriculteur) ont déposé une observation :
 « *L'étude menée par le pétitionnaire est truquée. Les haies plantées en 1998 le long du chemin Wailly ont été arasées avant la mise en place d'un mât pour mesurer l'activité chauve-souris* »
 Et produit à l'appui des photographies montrant les lieux (*avant et après une opération non mandatée par la commune- propriétaire - ou par les agriculteurs riverains - utilisateurs*).



Source:Google Earth du 08/11/2019 (date création ignorée) o Source:Mr THERON X. photo du 08/11/2019
Nota : Ces photos ont été jointes en annexe 34/FLIX/10 (référéncé au registre sous Obs.21/Flix/OE)



Photo prise par le commissaire-enquêteur lors du contrôle de l'affichage. Sur le talus sur la gauche on devine le panneau d'affichage à hauteur de FL-03.
 (photo disponible au Sous-Dos. 1 annexé au rapport)

Il est permis d'apprécier ce qu'ont pu être ces talus végétalisés du chemin de Wailly (photo Google Earth), et de constater que la végétation reprend aujourd'hui ses droits. Les repousses se mêlent aux vestiges de la végétation ancienne qui n'avait pas été complètement arasée (**arasement n'est pas arrachage**).

24 - Perspective depuis le belvédère installée sur le CD3 (commune de Hangest / Condé-Folie.)

- L'Atlas des paysages retient au titre des points de vue considérés comme emblématiques - en autre - un point de vue implanté en bordure du CD3 entre Angest et Longpré (lire Condé-Folie) (repris dans l'étude d'impact - < 5 - page 29/160). **L'Atlas des paysages présente cette route départementale D3 comme un des belvédères privilégiés sur la vallée de la Somme.**
- Le projet renforce l'impact sur le paysage ouvert depuis ce point de vue, d'où sont déjà perceptibles les parcs de Domart-en-Ponthieu (17 éoliennes) et de Bettencourt-Saint-Ouen (5 éoliennes). Le projet de la Croix St Florent s'étire sur 1,2 kilomètre sur une ligne parallèle à la vallée (basse-Somme) entre les parcs de Grand Champ et d'Alemont et la vallée, et restreint encore la perspective (alors qu'un projet du même type est porté parallèlement aux parcs de Miroir I et II et de Mont Grain).
- Ce belvédère doté d'une table d'interprétation et censé « révéler le patrimoine naturel et culturel de la vallée ». Ce belvédère s'inscrit dans le projet : « Vallée de Somme, une vallée idéale » qui fait suite au Grand Projet Vallée de Somme pour lequel le département a obtenu en 2016 une reconnaissance nationale au travers les Victoires du paysage.



L'absence d'impact sur le paysage proche (vallée de la Somme) ou éloignée (bassin versant du plateau du Ponthieu) n'a pas été démontré.

25 – Etude paysagère et d'encerclement et application Méthode de la DREAL Centre.

L'autorité environnementale dans son avis reproche au pétitionnaire l'absence d'indication des angles minimaux de respiration visuelle avant et après projet pourtant étudiés dans la méthode de la DREAL centre auquel le dossier fait référence. **La méthode annoncée n'est pas réellement respectée.**

Rappel de la méthode pour la détermination des seuils d'alerte (source:Matutina/parc éolien de Tilloy-lès-Conty) :

- lorsque l'indice d'occupation des horizons dépasse 120° (considéré comme sensible dans le paysage)
- lorsque l'indice de densité atteint la valeur 0,1 (+ de 1 machine présente pour 10° jusqu'à 5 Km)
- lorsque le plus grand angle de respiration est inférieur à une valeur comprise entre 160 et 180°

Si l'une de ces trois conditions est remplie la DREAL Centre estime qu'il y a risque d'encerclement.

Dans son mémoire en réponse à la MRAE le pétitionnaire a produit un état des angles minimaux de respiration visuelle relevés sur les communes les plus proches du projet :

	Avant Projet	Espace de respiration paysagère (théorique)	Espace de respiration paysagère (réel)
Belloy-sur-Somme	185°	185°	185°
Yzeux	151°	151°	151°
Vignacourt	221°	206°	206°
St-Léger-les-Domart	144°	144°	144°
Ville-le-Marcelet	124°	124°	124°
Condé-Folie	105°	105°	105°
L'Etoile	178°	178°	178°
Bettencourt-St-Ouen	104°	101°	101°
Bourdon	105°	103°	360°(D69)/195°(D81)
Flixecourt	122°	122°	277°(D1001)/360°(centre)
St-Ouen	111°	111°	245°(chaussée Brunehaut)/360°(centre)
Hangest-sur-Somme	104°	104°	347°

Les seuils d'alerte au titre de la respiration paysagère sont atteints pour les communes d'Yzeux (151°) St Léger-Les Domart (144°) - Ville-Le-Marcelet (124°) - Condé-(Folie (105°) - Bettencourt-St-Ouen (101°), mais ne figurent pas au dossier encerclement de l'étude d'impact.

Les indices de densité n'ont pas été calculés (ne figurent ni en réponse à la MRAE, ni au dossier) mais les mesures au titre de l'occupation des horizons à 5 et 10 kilomètres figurent au volet encerclement de l'étude d'impact.

Le pétitionnaire produit en appui de sa réponse **une note d'expertise établie par le bureau d'études paysagères Matutina** – (citée supra par le commissaire enquêteur au titre de la présentation de la note méthodologique de la DREAL Centre).

Matutina expose qu'il aurait été appréciable que les principes méthodologiques de cette note de la DREAL Centre soit brièvement exposés (et discutés) afin que **le lectorat non averti** puisse en comprendre le mode de calcul, constate **une application incomplète de la méthode annoncée**, notamment l'absence des indices de densité, du nombre d'éoliennes entre 0 et 5 kilomètres et du plus grand espace de respiration.

Il conclue que la société Ostwind a fourni au service instructeur des études complètes et véridiques, nécessaires et suffisantes dans leur globalité pour évaluer les effets cumulés de leur projet éolien « la Croix Florent »

Il est de rappeler que le dossier mis à l'enquête publique est destiné à un public de personnes non averties mais en capacité d'appréhender la méthode d'analyse proposée par la DREAL Centre pourvu qu'elle soit - a minima - déclinée et même sommairement expliquée. En prenant l'initiative de proposer la méthodologie de la DREAL Centre pour conduire son analyse de saturation paysagère et d'encerclement le porteur de projet **avait l'obligation de présenter au public toutes les mesures relevées pour les 3 indicateurs en indiquant celles dépassant les seuils d'alerte, même s'il a présenté des études complètes et véridiques au service instructeur.**

CONCLUSION

Si l'instruction d'un dossier permet de le compléter, voire de l'améliorer elle n'a pas matière à en modifier la configuration. L'autorité environnementale quant à elle ne porte pas d'avis sur l'opportunité d'un projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale. Cet avis vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le porteur de projet a répondu à toutes les sollicitations qui lui ont été présentées par les services de l'état, le public, le commissaire-enquêteur, et ce, personnellement ou en ayant recours à des expertises.

Cependant, au terme de l'enquête publique il est encore permis de s'interroger sur ce projet notamment au regard des **insuffisances qui ont été exposées et explicitées ci-dessus**, à savoir :

- la stratégie de développement du projet sur la commune de Flixecourt.
- les modifications de l'environnement chemin de Wailly (*passées et à venir*).
- la consommation de l'espace agricole.
- la covisibilité du projet depuis le point de vue CD 3.
- l'étude paysagère et le volet encerclement (*application de la méthodologie DREAL Centre*).

☞ Avis page suivante.

En conséquence, et pour les motifs exposés ci-dessus, j'émet :

UN AVIS DEFAVORABLE

Fait à VILLERS SUR AUTHIE, le 08 décembre 2019

Erich LECLERCQ - *commissaire enquêteur*

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the name of the commissioner.